

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:

The Honourable IRVING GERSTEIN

Wednesday, December 4, 2013
Wednesday, December 11, 2013
Thursday, December 12, 2013

Issue No. 3

First, second and third meetings on:

The ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract

APPEARING:

The Honourable Kevin Sorenson, P.C., M.P.,
Minister of State for Finance

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :

L'honorable IRVING GERSTEIN

Le mercredi 4 décembre 2013
Le mercredi 11 décembre 2013
Le jeudi 12 décembre 2013

Fascicule n° 3

Première, deuxième et troisième réunions concernant :

La capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat

COMPARAÎT :

L'honorable Kevin Sorenson, C.P., député,
ministre d'État aux Finances

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Black	Maltais
Campbell	Massicotte
* Carignan, P.C. (or Martin)	Nancy Ruth
* Cowan (or Fraser)	Ngo
Greene	Ringuette
	Rivard
	Tkachuk

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Unger (*December 11, 2013*).

The Honourable Senator Unger replaced the Honourable Senator Tkachuk (*December 10, 2013*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Buth (*December 4, 2013*).

The Honourable Senator Buth replaced the Honourable Senator Tkachuk (*December 3, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Black	Maltais
Campbell	Massicotte
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Nancy Ruth
* Cowan (ou Fraser)	Ngo
Greene	Ringuette
	Rivard
	Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénatrice Unger (*le 11 décembre 2013*).

L'honorable sénatrice Unger a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 10 décembre 2013*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénatrice Buth (*le 4 décembre 2013*).

L'honorable sénatrice Buth a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 3 décembre 2013*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, of Tuesday, December 3, 2013:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gerstein, seconded by the Honourable Senator LeBreton, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce be authorized to examine and report on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract; and

That the committee submit its final report to the Senate no later than March 31, 2014, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 3 décembre 2013 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gerstein, appuyée par l'honorable sénatrice LeBreton, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat;

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mars 2014 et conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions jusqu'à 180 jours après le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, December 4, 2013
(6)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 12:07 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Buth, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette and Rivard (11).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Mona Ishack, Communications Officer, Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 3, 2013, the committee began its examination on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

APPEARING:

The Honourable Kevin Sorenson, P.C., M.P., Minister of State for Finance.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Miodrag Jovanovic, Director, Personal Income Tax, Tax Policy Branch;

Lesley Taylor, Chief, Social Tax Policy, Tax Policy Branch.

The chair made a statement.

A point of order was raised concerning the chairmanship of the committee and the chair ruled that the point of order was out of order.

Minister Sorenson made a statement and, together with Mr. Jovanovic and Ms. Taylor, answered questions.

At 1 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Le greffier suppléant du comité,

Kevin Pittman

Acting Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 4 décembre 2013
(6)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 12 h 7, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Buth, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette et Rivard (11).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mona Ishack, agente des communications, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 décembre 2013, le comité entreprend son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

COMPARAÎT :

L'honorable Kevin Sorenson, C.P., député, ministre d'État aux Finances.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Miodrag Jovanovic, directeur, Impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt;

Lesley Taylor, chef, Politique sociale de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.

Le président ouvre la séance.

Le Règlement est invoqué à l'égard de la présidence du comité, mais le président juge le rappel au Règlement irrecevable.

Le ministre Sorenson fait un exposé, puis, avec M. Jovanovic et Mme Taylor, répond aux questions.

À 13 heures, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, December 11, 2013
(7)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:17 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette, Rivard and Tkachuk (11).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 3, 2013, the committee continued its examination on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

WITNESSES:

Council of Canadians with Disabilities:

Vangelis Nikias, Project Manager, Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

Council of Canadians with Disabilities and Canadian Association for Community Living:

Brendon D. Pooran, Lawyer, PooranLaw Professional Corporation.

Planned Lifetime Advocacy Network:

Tim Ames, Executive Director (by video conference);

Joel Crocker, Director, Policy and Planning (by video conference).

The chair made a statement.

Mr. Nikias, Mr. Pooran, Mr. Ames and Mr. Crocker each made a statement and answered questions.

At 5:14 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le mercredi 11 décembre 2013
(7)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette, Rivard et Tkachuk (11).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 décembre 2013, le comité poursuit son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

TÉMOINS :

Conseil des Canadiens avec déficiences :

Vangelis Nikias, gestionnaire de projet, Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Conseil des Canadiens avec déficiences et Association canadienne pour l'intégration communautaire :

Brendon D. Pooran, avocat, PooranLaw Professional Corporation.

Planned Lifetime Advocacy Network :

Tim Ames, directeur exécutif (par vidéoconférence);

Joel Crocker, directeur, Politiques et planification (par vidéoconférence).

Le président ouvre la séance.

M. Nikias, M. Pooran, M. Ames et M. Crocker font chacun un exposé, plus répondent aux questions.

À 17 h 14, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, December 12, 2013
(8)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette, Rivard and Tkachuk (12).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 3, 2013, the committee continued its examination on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

WITNESSES:

Canadian Bankers Association:

Darren Hannah, Director;

Randy Hopkins, Advisor.

Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC):

Ann Elise Alexander, Senior Counsel.

BMO Global Asset Management:

Trevor Philp, Manager, Registered Products and Managed Solutions.

The chair made a statement.

Mr. Hannah, Ms. Alexander and Mr. Philp each made a statement and, together with Mr. Hopkins, answered questions.

At 11:36 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 12 décembre 2013
(8)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette, Rivard et Tkachuk (12).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 décembre 2013, le comité poursuit son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

TÉMOINS :

Association des banquiers canadiens :

Darren Hannah, directeur;

Randy Hopkins, conseiller.

Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) :

Ann Elise Alexander, avocate principale.

BMO Gestion d'actifs inc. :

Trevor Philp, gestionnaire, Stratégie de solutions gérées et de régimes enregistrés.

Le président ouvre la séance.

M. Hannah, Mme Alexander et M. Philp font chacun un exposé, puis, avec M. Hopkins, répondent aux questions.

À 11 h 36, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Danielle Labonté

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 4, 2013

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 12:07 p.m. to study the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, colleagues. Today we will begin our examination of the Registered Disability Savings Plan, or RDSP program, introduced as part of the 2007 Budget. RDSPs provide tax-assisted savings to Canadians with disabilities. To date, more than 65,000 RDSPs have been opened; but, unfortunately, barriers continue to exist for some disabled Canadians.

This afternoon, we have the Honourable Kevin Sorenson, P.C., M.P., Minister of State, Finance, who will give some background on RDSPs generally and on the specific issue of our study: the inability of some mentally disabled individuals to enter into a contract for the purposes of establishing an RDSP. This is Mr. Sorenson's first appearance before a Senate committee, and we are very pleased to welcome him to the Banking Committee. Mr. Sorenson is available for the next hour, but the rest of his officials who have joined him, Mr. Jovanovic and Ms. Taylor, will remain for further questions.

Mr. Sorenson was first elected as a Member of Parliament for Crowfoot, Alberta, in 2000. On July 17, 2013, Mr. Sorenson became Minister Sorenson when he was appointed to cabinet as Minister of State, Finance. Mr. Sorenson replaces the Honourable Ted Menzies, who has since retired. Mr. Sorenson, you have some big shoes to fill, but as a former committee chair in the other place, I know you are more than up to the task. Minister, the floor is yours.

Senator Hervieux-Payette: I have a point of order before the minister begins. I'd like to welcome the minister. Thank you for coming.

I have a serious question to deal with, and I think I need to do it at the beginning of the meeting.

Given the allegations of the RCMP and your failure, Mr. Chairman, to explain your involvement in the independent Senate audit, I request that you withdraw from the chairmanship of the committee until such time as the RCMP investigation has cleared you of any suspicion or until you appear before a public Senate committee and provide a full explanation of your activities in this matter.

The Chair: Senator Hervieux-Payette, I am quite surprised that you would raise that issue at the committee meeting here.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 4 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 12 h 7, pour étudier la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bon après-midi, chers collègues. Aujourd'hui, nous allons entreprendre notre étude sur le régime enregistré d'épargne-invalidité, ou REEI, instauré dans le cadre du budget de 2007. Le REEI est une aide fiscale à l'épargne offerte aux Canadiens souffrant d'un handicap. À ce jour, plus de 65 000 comptes REEI ont été ouverts. Malheureusement, certaines personnes handicapées ont d'autres obstacles à surmonter.

Cet après-midi, nous recevons l'honorable Kevin Sorenson, C.P., député et ministre d'État aux Finances, qui nous donnera des renseignements généraux concernant le REEI. Il nous parlera aussi du sujet qui nous occupe, soit l'incapacité de certaines personnes handicapées mentalement à conclure un contrat aux fins de l'ouverture d'un REEI. C'est la première fois que M. Sorenson comparaît devant un comité sénatorial, et nous sommes très heureux de le recevoir au Comité des banques. M. Sorenson sera avec nous durant la prochaine heure, mais les personnes qui l'accompagnent, M. Jovanovic et Mme Taylor, vont rester avec nous pour répondre à nos questions.

M. Sorenson a été élu pour la première fois comme député de Crowfoot, en Alberta, en 2000. Le 17 juillet 2013, M. Sorenson a été nommé ministre d'État aux Finances. M. Sorenson remplace l'honorable Ted Menzies, qui a pris sa retraite depuis. Monsieur Sorenson, ce ne sera pas facile de lui succéder, mais comme vous avez été président de quelques comités à la Chambre, je sais que vous êtes tout à fait à la hauteur. Monsieur le ministre, la parole est à vous.

La sénatrice Hervieux-Payette : J'aimerais invoquer le Règlement avant que le ministre ne prenne la parole. Je veux lui souhaiter la bienvenue. Merci d'être ici.

J'ai un point important à régler, et je pense que c'est préférable d'aborder la question en début de séance.

Étant donné les allégations de la GRC et puisque vous n'avez pas pris la peine de nous expliquer le rôle que vous avez joué dans la vérification indépendante du Sénat, monsieur le président, je vous demande de vous retirer de la présidence du comité jusqu'à ce que l'enquête de la GRC vous disculpe de tout soupçon, ou jusqu'à ce que vous comparaissez devant un comité sénatorial public pour expliquer dans les détails votre rôle en rapport à cette histoire.

Le président : Madame Hervieux-Payette, je suis très étonné que vous souleviez cette question maintenant.

[Translation]

Senator Rivard: Mr. Chair, I am just as surprised as you. Now, how are we supposed to deal with that? Do we vote on the motion?

Senator Maltais: I do not think this is a normal procedure, given that the chair is not guilty of anything and has not been accused of anything. So I do not see the relevance.

[English]

The Chair: I have been elected as committee chair. I move the motion out of order. The motion is out of order. We will continue with the presentation of Mr. Sorenson.

Hon. Kevin Sorenson, P.C., M.P., Minister of State for Finance: Thank you, Mr. Chair, for the invitation to appear here today. Let me commend your committee for the fine work that you do. Certainly, I've had the privilege of chairing committees in the other place: the Foreign Affairs Committee, the Canadian Mission in Afghanistan Committee and the Public Safety and National Security Committee. I understand the importance of committee work. Certainly, all members of Parliament recognize that their committee work is important but the work of Senate committees is very much appreciated as well. To all, I commend you for your hard work, for the many things that you bring forward and the ways that you help make decisions to help us in our governing.

I appreciate the opportunity, more specifically, to discuss the Registered Disability Savings Plan, commonly called the RDSP. I commend you on your interest in this subject.

With yesterday being International Day of Persons with Disabilities, now is a perfect opportunity to highlight our government's commitment to supporting Canadians with disabilities through the avenue of the RDSP. We believe that RDSPs are one of our most important achievements when it comes to helping Canadians with disabilities.

We know that parents of children with severe disabilities face emotional challenges and financial hardships that can be, at times, overwhelming, especially when they consider who will be there to take care of their children in the future. That is why in July 2006, the Minister of Finance appointed the Expert Panel on Financial Security for Children with Severe Disabilities to consider how best to ensure the financial security of children with severe disability. This led to the introduction of the RDSP. Our government brought that forward in Budget 2007, which is designed specifically to help individuals and family members save for the long term and be certain that they have financial security in the long term.

Since the program became available in 2008, the government has made a number of improvements to the program. For example, to make sure that RDSP beneficiaries with a shortened life expectancy can access their savings, Economic Action Plan

[Français]

Le sénateur Rivard : Monsieur le président, je suis tout aussi surpris que vous. Maintenant, comment est-ce qu'on dispose de cela? Est-ce qu'on vote sur la proposition?

Le sénateur Maltais : Je ne crois pas que ce soit une procédure habituelle, étant donné que le président n'est coupable de rien et n'a été accusé de rien. Alors je ne vois pas la pertinence de ça.

[Traduction]

Le président : J'ai été élu président du comité. Je juge la motion irrecevable. La motion est irrecevable. Nous allons poursuivre avec la présentation de M. Sorenson.

L'honorable Kevin Sorenson, C.P., député, ministre d'État aux Finances : Merci, monsieur le président, de m'avoir invité à témoigner devant vous aujourd'hui. Permettez-moi de féliciter le comité pour son excellent travail. J'ai effectivement eu le privilège de présider des comités à l'autre endroit : le Comité des affaires étrangères, le Comité sur la mission canadienne en Afghanistan et le Comité de la sécurité publique et nationale. Je comprends l'importance que revêt le travail des comités. Tous les députés de la Chambre savent que le travail de leurs comités est important, mais tout le monde reconnaît l'apport précieux des comités sénatoriaux. À vous tous, je dis bravo pour votre travail acharné, votre importante contribution au Parlement et l'aide que vous nous apportez dans la prise de décisions qui permettent d'améliorer notre gouvernance.

Je suis très heureux de pouvoir vous parler du régime enregistré d'épargne-invalidité, communément appelé « REEI ». Merci de vous y intéresser.

Au lendemain de la Journée internationale des personnes handicapées, le moment est bien choisi pour mettre en lumière l'engagement du gouvernement à l'égard du soutien des Canadiens souffrant d'un handicap, par l'entremise du REEI. C'est, selon nous, la plus importante réalisation en ce qui a trait au soutien des personnes handicapées au Canada.

Nous savons que les parents d'enfants lourdement handicapés doivent composer avec des difficultés affectives et financières, qui peuvent parfois paraître insurmontables, surtout quand il est question d'assurer l'avenir de leurs enfants. En juillet 2006, le ministre des Finances a ainsi formé le Groupe d'experts au sujet de la sécurité financière des enfants gravement handicapés, qui avait le mandat de déterminer quelle était la meilleure façon d'assurer la sécurité financière des enfants lourdement handicapés. De là est née l'idée du REEI. C'est dans son budget de 2007 que le gouvernement a présenté ce programme, qui vise précisément à aider les particuliers et leur famille à épargner et à assurer leur sécurité financière à long terme.

Depuis la mise en œuvre du programme en 2008, le gouvernement y a apporté diverses améliorations. Par exemple, pour veiller à ce que les bénéficiaires d'un REEI ayant une courte espérance de vie puissent avoir accès à leurs économies, le Plan

2011 provided them with more flexibility to withdraw their RDSP assets without requiring the repayment of the Canada Disability Savings Grant and the Canada Disability Savings Bond.

In 2011, the government launched a review of the RDSP program to ensure that RDSPs were meeting the needs of Canadians with severe disabilities and their families. Based on the feedback from that review, Economic Action Plan 2012 improved the RDSP in a number of ways by providing greater access to RDSP savings for small withdrawals by replacing the requirement to repay any Canada Disability Savings Grant and Canada Disability Savings Bond that had been paid into the RDSP within 10 years preceding a withdrawal from the plan and a requirement to repay the CDSG and the CDSB at a fixed ratio to the amount withdrawn.

It also provided greater flexibility to make withdrawals from certain RDSPs by increasing the annual maximum withdrawal limit that applies to these RDSPs and ensuring that RDSP assets are used to support a beneficiary during their lifetime by requiring a minimum amount to be withdrawn from all RDSPs beginning in the year that a beneficiary reaches 60 years of age. The changes also provided greater flexibility for parents who save in Registered Education Savings Plans for children with disabilities by allowing the investment income earned in an RESP to be transferred on a tax-free basis to an RESP beneficiary's RDSP.

It also provided greater continuity for long-term savings by RDSP beneficiaries who ceased to qualify for the Disability Tax Credit in certain circumstances by extending the period that their plan may remain open. Finally, it improved the administration of the RDSP for financial institutions and beneficiaries by amending certain RDSP administrative rules.

Economic Action Plan 2012 also introduced a temporary measure to allow a spouse, common law partner or parent to establish an RDSP for an adult individual who might not be able to open a plan due to concerns about their ability to enter into a contract. In many provinces and territories the only way that an RDSP can be opened in these cases is for the individual to be declared legally incompetent and have someone named as their guardian, which is a time-consuming process that may have significant repercussions for the individual. This measure will be in place until the end of 2016 to provide provinces and territories time to develop long-term solutions to address RDSP legal representation issues. The government feels that this is the appropriate approach, given that these are matters of provincial and territorial responsibility.

Some provinces and territories have instituted more streamlined processes to allow for the appointment of a trusted person, such as a parent, other relative or friend, to manage resources on behalf of an individual with a disability or have otherwise indicated that their system already provides sufficient flexibility to address these concerns. Other provinces and territories are actively considering options and issues in their

d'action économique de 2011 est venu assouplir les règles entourant les retraits d'un REEI, n'exigeant plus le remboursement de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ni du Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

En 2011, le gouvernement a entrepris de revoir le programme pour s'assurer que les REEI répondaient bien aux besoins des Canadiens gravement handicapés et de leur famille. D'après les commentaires recueillis dans le cadre de cet exercice, différents changements ont été présentés dans le Plan d'action économique de 2012. On a ainsi facilité l'accès aux économies placées dans un REEI en éliminant l'obligation de rembourser toute Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou tout Bon canadien pour l'épargne-invalidité versés dans les dix années précédant un retrait, exigeant plutôt que soit remboursé un ratio préétabli du montant retiré.

On a aussi augmenté les plafonds annuels de retraits de certains REEI et exigé qu'un montant minimal soit retiré de tous les REEI dans l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans, de façon à ce que les fonds servent au soutien du bénéficiaire de son vivant. Les changements apportés ont aussi donné plus de latitude aux parents qui cotisent à un régime enregistré d'épargne-études pour un enfant handicapé, en leur permettant de transférer en franchise d'impôt les gains du REEE vers le REEI du bénéficiaire.

On favorise également la continuité des épargnes à long terme des bénéficiaires de REEI qui, dans certaines circonstances, deviennent inadmissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, en prolongeant la période pendant laquelle on peut maintenir un REEI ouvert. Finalement, on a simplifié l'administration des REEI pour les institutions financières et les bénéficiaires en modifiant certaines règles administratives.

Avec le Plan d'action économique de 2012, on a aussi instauré une mesure temporaire permettant à un conjoint, à un conjoint de fait ou à un parent d'établir un REEI en faveur d'un adulte n'étant peut-être pas en mesure de le faire lui-même ni de conclure un contrat. Dans plusieurs provinces et territoires, cette façon de faire est permise seulement si le bénéficiaire est déclaré officiellement inapte et qu'un gardien est désigné. C'est un long processus qui peut avoir d'importantes répercussions sur la personne concernée. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à la fin de 2016, de façon à permettre aux provinces et aux territoires d'élaborer des solutions à long terme pour remédier aux problèmes que pose la représentation juridique pour l'établissement d'un REEI. Le gouvernement estime qu'il s'agit d'une approche appropriée, puisque ces questions sont du ressort des provinces et des territoires.

Quelques provinces et territoires ont mis en place des processus simplifiés pour permettre la désignation d'une personne de confiance, comme un parent, un proche ou un ami, pour gérer les ressources d'une personne handicapée. D'autres ont indiqué que leur système offrait déjà la latitude nécessaire pour remédier à ces problèmes. D'autres encore envisagent sérieusement différentes options pour leurs systèmes respectifs. Le

respective jurisdictions. The Government of Canada is continuing to encourage provinces and territories not having a streamlined process in place to take action. Mr. Chairman, it is estimated that 500,000 people across Canada are eligible to benefit from RDSPs.

Now let me take time to briefly provide an overview of how the RDSP works. In general, any resident of Canada who has a Social Insurance Number and is eligible for the Disability Tax Credit can open a Registered Disability Savings Plan at a participating financial institution until December 31 of the year in which they turn 59. Legal representatives and parents of children under the age of 18 can also open an RDSP on behalf of a beneficiary. As I mentioned before, for adults with disabilities who do not have a legal representative and where there is doubt about their capacity to establish a contract, a spouse, common law partner or a parent can open, until the end of 2016, an RDSP on the person's behalf.

To help with savings, an individual with an RDSP is eligible to apply for a matching grant from the Government of Canada. When the beneficiary's family income is less than \$87,123, the government will triple every contribution made to an RDSP up to the first \$500 and will double the contribution up to \$1,000. When the beneficiary's family income is over \$87,123, the government will match, dollar for dollar, every contribution on the first \$1,000. As you can see, this makes grants even more valuable for a family in the lower and modest income brackets.

RDSP beneficiaries could potentially receive a maximum of \$3,500 per year or \$70,000 in matching grants over a lifetime.

In addition to the grant, the Government of Canada also offers the Canada Disability Savings Bond. When the beneficiary's family income is less than \$43,561, the government will contribute a bond of up to \$1,000 annually, with a lifetime bond limit of \$20,000. The individual does not need to make contributions to receive the bond, but a Registered Disability Savings Plan must be open in order for them to receive it.

In addition to the RDSP, our government is committed to working with people with disabilities to reduce barriers to full participation in the workplace and in their communities. Canada's Economic Action Plan is helping to reduce those barriers and to help Canadians with disabilities achieve greater independence.

In addition to creating the RDSP, our government has invested significantly in social housing for persons with disabilities, improved the accessibility of federal buildings and provided tax relief through the Working Income Tax Benefit Supplement for persons with disabilities.

Recently, we also introduced the Family Caregiver Tax Credit to better recognize the costs incurred for Canadians who are caring for infirm relatives.

gouvernement du Canada continue d'encourager les provinces et les territoires qui ne disposent pas d'un processus simplifié à prendre des mesures maintenant. Monsieur le président, on estime que 500 000 personnes sont admissibles à un REEI au Canada.

Permettez-moi de vous expliquer brièvement comment fonctionne le programme de REEI. En général, tout résident canadien possédant un numéro d'assurance sociale et étant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées peut ouvrir un compte de régime enregistré d'épargne-invalidité auprès d'une institution financière participante avant le 31 décembre de l'année de ses 59 ans. Les représentants légaux et les parents d'enfants de moins de 18 ans peuvent aussi ouvrir un REEI en faveur d'un bénéficiaire. Comme je le disais tout à l'heure, pour les adultes handicapés qui n'ont pas de représentant légal ni la capacité de conclure un contrat, on permettra jusqu'à la fin de 2016 qu'un conjoint, un conjoint de fait ou un parent le fasse en leur nom.

Pour favoriser l'épargne, le gouvernement du Canada accorde une subvention équivalente aux cotisations versées dans un REEI. Si le revenu de la famille du bénéficiaire est inférieur à 87 123 \$, le gouvernement triple les cotisations pour les premiers 500 \$ versés, et double les cotisations pour la deuxième tranche de 500 \$. Si le revenu de la famille du bénéficiaire est supérieur à 87 123 \$, le gouvernement accorde une subvention équivalente au montant cotisé, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Comme vous pouvez le voir, les familles qui ont des revenus plus modestes bénéficient d'une subvention plus généreuse.

Les bénéficiaires d'un REEI pourraient recevoir jusqu'à 3 500 \$ par année ou 70 000 \$ en subventions de contrepartie au cours de leur vie.

En plus des subventions, le gouvernement du Canada offre le Bon canadien pour l'épargne-invalidité. Si le revenu de la famille du bénéficiaire est inférieur à 43 561 \$, le gouvernement accorde un bon pouvant atteindre 1 000 \$ par année, pour un montant maximal à vie de 20 000 \$. Le bénéficiaire n'a pas à verser des cotisations pour recevoir le bon, mais il doit ouvrir un compte de régime enregistré d'épargne-invalidité.

Outre le programme de REEI, le gouvernement s'engage à travailler avec les personnes handicapées pour faire tomber les barrières qui font obstacle à leur pleine participation au monde du travail et à la collectivité. Le Plan d'action économique contribue à réduire ces barrières et à aider les personnes handicapées à acquérir plus d'autonomie.

Le gouvernement a aussi investi d'importantes sommes dans les logements sociaux pour personnes handicapées, amélioré l'accessibilité des immeubles fédéraux et offert un allègement fiscal en instaurant le supplément pour personnes handicapées admissibles à la prestation fiscale pour le revenu de travail.

Récemment, nous avons aussi créé le crédit d'impôt pour aidants familiaux, afin d'offrir une compensation aux Canadiens qui engagent des coûts pour prendre soins de proches ayant une déficience.

Our economic action plan is also supporting labour market participation and a more inclusive skilled workforce through an investment of \$222 million per year to better meet the employment needs of Canadian businesses and improve the employment prospects for persons with disabilities.

While we have made important progress in improving financial security and quality of life for persons with disabilities and their families, our work is not yet done. Our government will continue to support Canadian families and persons with disabilities and will continue our efforts to increase awareness of the various resources available to them.

The RDSP is widely regarded as a historic policy innovation. Never before has the Government of Canada taken such a significant step to help individuals with disabilities and their families save for long-term financial security.

With the measures that we have taken, it is perfectly clear that we take the well-being of persons with disabilities with utmost seriousness, and we can back that up. We can back up that statement with examples of concrete actions that we have taken to increase support to this group of Canadians. Our steadfast work on this issue contributes to our main goal of creating growth and long-term prosperity for all Canadians.

Thank you, and I will certainly be pleased to take any questions that you may have.

The Chair: Thank you, Mr. Sorenson, for your opening comments.

If I might start, my question relates to implementation. As I understand it, the RDSPs were set out in Budget 2007. Yet, here we are in 2013, and we have only four provinces — B.C., Saskatchewan, Manitoba, Newfoundland and Labrador — and one territory — Yukon — that have put the means in place for all disabled Canadians to have access to these plans.

As I understand it, under our Constitution, contract law is a matter for the provinces. Could you share with us your thoughts as to why the majority of provinces and territories have not moved on this file as of yet?

Mr. Sorenson: First of all, we're very encouraged by the response we have seen in such a short period of time. We have over 75,700 disability savings plans open today.

My understanding — and, again, I can defer to our department heads — is that all provinces have bought into this system, although not all provinces have recognized the spousal aspect or the family aspect of being able to sign up on behalf of their husband or their child who may be disabled. Some of that falls within the provincial jurisdictions. Maybe Mr. Jovanovic or Ms. Taylor would like to answer that.

Notre plan d'action économique soutient également la participation au marché du travail et la création d'une main-d'œuvre plus compétente et favorisant l'intégration grâce à un financement de 222 millions de dollars par année, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises canadiennes et d'améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées.

Bien que nous ayons fait des pas de géant pour assurer la sécurité financière et améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leur famille, notre travail est loin d'être terminé. Le gouvernement continuera à soutenir les familles canadiennes et les personnes handicapées et poursuivra son travail pour faire connaître les diverses ressources qui s'offrent à elles.

Le programme de REEI est largement reconnu comme une innovation politique historique. Jamais auparavant le gouvernement du Canada n'avait pris une aussi importante mesure pour aider les personnes handicapées et leur famille à assurer leur sécurité financière à long terme.

Compte tenu des mesures que nous avons prises, il est parfaitement clair que nous prenons très au sérieux le bien-être des personnes handicapées, et nous avons des exemples tangibles pour le prouver. Nous avons en effet posé des gestes concrets pour accroître l'aide accordée à ce groupe de Canadiens. Tous les efforts que nous déployons dans ce dossier contribuent à l'atteinte de notre objectif premier, qui est de favoriser la croissance et la prospérité à long terme pour tous les Canadiens.

Merci, je suis disposé à répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Sorenson, pour votre déclaration préliminaire.

Si vous me le permettez, je vais commencer. Ma question porte sur la mise en oeuvre. Si j'ai bien compris, le programme de REEI a été présenté dans le budget de 2007. Nous sommes maintenant en 2013, et seules quatre provinces — la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador — et un territoire, le Yukon, ont pris des mesures pour permettre à toutes les personnes handicapées d'avoir accès à ce régime.

Selon notre Constitution, le droit contractuel est du ressort des provinces. D'après vous, pourquoi la majorité des provinces et des territoires n'ont-ils toujours pas bougé dans ce dossier?

M. Sorenson : Je dois dire tout d'abord que le taux de participation est très encourageant. À ce jour, plus de 75 700 comptes de REEI ont été ouverts, ce qui est beaucoup pour une aussi courte période.

Je vais renvoyer la question à nos cadres supérieurs, mais je crois que toutes les provinces ont adhéré au système. Cependant, elles ne permettent pas toutes au conjoint ou aux parents d'établir un REEI en faveur de la personne handicapée. Certains aspects de la question sont du ressort des provinces. Peut-être que M. Jovanovic ou Mme Taylor pourrait répondre à la question.

Miodrag Jovanovic, Director, Personal Income Tax, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: I think that what's important to note is that the work is continuing. For instance, in Ontario, the Law Commission of Ontario has been tasked to review this issue and is supposed to come up with recommendations. So it's a work in progress. It's something that requires a lot of analysis.

Also, we're talking here about implementing a streamlined process for legal representation at a provincial level to facilitate access. As Mr. Sorenson said, provinces embarked and plans are still available and accessible across Canada.

The Chair: Ms. Taylor, did you wish to add anything to that?

Lesley Taylor, Chief, Social Tax Policy, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Yes. I just wanted to make sure that it's clear that in each province and territory, as of 2008, you can open an RDSP. The limitation is for individuals who are at the age of majority — 18 and over — and do not currently have a legal representative. This is an individual who may approach their financial institution and have that financial institution deem that they are not capable of entering into a contract.

So in cases where that individual does not have a legal representative in place, their family would have to go through the process of obtaining that legal representation or guardianship. Many families don't want to go through this process; it can be time-consuming, costly and cumbersome. There are repercussions for the beneficiary — the individual with the disability — in that, in some cases, families don't wish to have that person placed under a guardianship arrangement.

What our temporary process attempts to do is to say that, in those cases where a family may be going through the process of seeking a legal representative or where a province is working on a particular solution that will work in their jurisdiction, until the end of 2016, we allow a person's spouse or common law partner or their parent, even if they are over 18, to become the plan holder of the RDSP on their behalf. Basically, this will be buying time in order for the provinces to take action.

I want to make it absolutely clear that there's nothing barring those individuals from opening an RDSP other than the fact that you need a legal representative at this time or, under the temporary measure, your parent or a spouse.

[Translation]

Senator Rivard: I would like to come back to the issue of eligibility to open an RDSP. Mr. Minister, please allow me to quote a few lines before I ask my question:

The "beneficiary" of a RDSP is the disabled individual for whom the RDSP is established and who receives amounts withdrawn from the RDSP. The beneficiary must be eligible for the federal Disability Tax Credit, be a resident of Canada and be under the age of 60.

Miodrag Jovanovic, directeur, Impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Il est important de noter que le travail se poursuit. Par exemple, la Commission du droit de l'Ontario a reçu le mandat d'examiner le dossier et elle doit formuler des recommandations. On y travaille toujours. C'est une question qui demande beaucoup d'analyses.

Aussi, on parle de mettre en place un processus simplifié de représentation légale au niveau provincial afin de faciliter l'accès au régime. Comme M. Sorenson l'a indiqué, les provinces ont adhéré au programme et il est possible d'ouvrir un compte de REEI partout au Canada.

Le président : Madame Taylor, voulez-vous ajouter quelque chose?

Lesley Taylor, chef, Politique sociale de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Oui. Je tiens simplement à préciser que depuis 2008, il est possible d'ouvrir un compte de REEI dans l'ensemble des provinces et des territoires. Les contraintes touchent les particuliers de 18 ans et plus qui n'ont pas de représentant légal. Il s'agit de personnes qu'on pourrait juger inaptes à conclure un contrat si elles faisaient appel à une institution financière.

Alors lorsqu'un particulier n'a pas de représentant légal, la famille doit entreprendre des démarches pour obtenir ce statut de représentant légal ou de gardien. Bien des familles ne veulent pas se lancer dans un tel processus; cela peut être long, coûteux et pénible. Il y a des répercussions pour le bénéficiaire — la personne handicapée —, car parfois, la famille ne souhaite pas qu'un gardien soit désigné pour s'occuper de ses affaires.

L'objectif de notre mesure temporaire, dans les situations où une famille cherche un représentant juridique ou une province essaie de trouver une solution qui s'appliquerait sur son territoire, c'est de permettre à un conjoint, à un conjoint de fait ou à un parent, même si le bénéficiaire a plus de 18 ans, de devenir titulaire du REEI, jusqu'à la fin de 2016. Pour l'essentiel, la mesure donne le temps aux provinces de faire les modifications nécessaires.

Je veux que ce soit clair : rien n'empêche ces personnes d'ouvrir un REEI mis à part qu'à l'heure actuelle, elles ont besoin d'un représentant juridique, ou selon la mesure temporaire, d'un parent ou d'un conjoint.

[Français]

Le sénateur Rivard : Je reviens à la question de l'admissibilité à ouvrir un REEI. Monsieur le ministre, permettez-moi de citer quelques lignes avant de vous poser ma question :

Le « bénéficiaire » d'un REEI est la personne handicapée en faveur de qui le REEI est établi et qui reçoit les montants retirés du REEI. Le bénéficiaire doit être admissible au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées, être un résident du Canada et avoir moins de 60 ans.

I suppose that the age cap of 60 years has been established because other programs take over. Is that the case or is it quite simply that after studying the program costs, it was decided that it would end after age 60?

[English]

Mr. Sorenson: Right. First of all, you're correct; they must be eligible for the Disability Tax Credit. It doesn't necessarily mean that they have been using the Disability Tax Credit, but the criteria to receive the Disability Tax Credit would be the same criteria that they would use in order to be deemed severely and long-term disabled.

Also, they must be a Canadian resident — either the beneficiary or the other one bringing it in — and have a Social Insurance Number.

The reason for the 60, as I understand it, is that some of those will kick in, but this is a long-term savings plan. It's just been developed. We weren't about to suggest that it should be for those who can have the plan set up for 20 years forward because they will be able to take out as soon as possible. In the year that they turn 59 or 60, at the end of the year, that's when it can be opened. So that would be in for a very short period of time.

[Translation]

Senator Rivard: Is it possible that your department has studied scenarios to see, for example, what the implications would be of raising that age limit to 65 years, 70 years or life? Do you think studies have been prepared on that? Does that exist or has it been done?

[English]

Mr. Sorenson: I think the program was set up such that it would be there as a long-term, long-range plan that would be taken out and be used in the later years. So the 60 years was brought forward. I'm not aware of any study that we are looking at that would extend the 60 years at this juncture.

[Translation]

Senator Rivard: One last question. Will the disability tax credit continue to be a requirement of the RDSP program?

[English]

Mr. Sorenson: Yes, at this point, that is the criteria. There is a fairly clear criterion for any of those who would qualify for the Disability Tax Credit. Rather than a separate standard, I think we just felt that it was important we adopt the same criteria that sets out very clearly the meanings of "severe" and "long-term disabled" or "disability," so that is correct.

Je suppose que le cap de 60 ans est établi parce que d'autres programmes prennent la relève. Est-ce le cas, ou est-ce que, tout simplement, après avoir étudié les coûts du programme, on a décidé qu'après 60 ans c'était terminé?

[Traduction]

M. Sorenson : Oui. Tout d'abord, c'est exact; le bénéficiaire doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il l'utilise, mais le critère de recevoir le crédit d'impôt pour personnes handicapées est le même critère qui s'appliquerait pour qu'une personne soit jugée gravement handicapée ou comme étant dans une situation d'invalidité de longue durée.

De plus, il faut également être un résident du Canada — qu'il s'agisse du bénéficiaire ou de l'autre personne — et avoir un numéro d'assurance sociale.

D'après ce que je comprends, ce qui explique le cap de 60 ans, c'est qu'une partie sera versée, mais il s'agit d'un régime d'épargne à long terme. Il vient d'être établi. Nous n'allions pas proposer que cela devrait être pour ceux dont le régime est établi pour les 20 années à venir, car ils seront capables d'en retirer le plus tôt possible. C'est durant l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ou 60 ans, à la fin de l'année, que c'est ouvert. Il s'agit donc d'une très courte période.

[Français]

Le sénateur Rivard : Est-il possible que, dans votre ministère, on ait fait l'étude de scénarios pour voir, par exemple, quelles seraient les implications de porter cette limite d'âge à 65, 70 ans ou à vie? Est-ce que, selon vous, des études ont été préparées en ce sens? Est-ce que cela existe ou a été fait?

[Traduction]

Mr. Sorenson : Je crois que le programme a été établi de façon à ce que ce soit un régime à long terme dont les retraits se feraient dans les dernières années. Ainsi, l'âge de 60 ans a été proposé. Je ne connais aucune étude sur un âge plus avancé pour l'instant.

[Français]

Le sénateur Rivard : Une dernière question. L'admissibilité au crédit d'impôt pour personne handicapée continuera-t-elle d'être une exigence du programme de REEI?

[Traduction]

M. Sorenson : Oui, c'est le critère en ce moment. Il y a un critère clair pour toute personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Nous avons estimé qu'il était important d'adopter le même critère qui définit très clairement « gravement », « invalidité de longue durée » ou « handicap » plutôt qu'une norme distincte, donc oui.

The Chair: Thank you very much. I understand the minister is going to have to leave in five minutes, but I would like Senator Ringuette to ask her question before he goes, keeping in mind he has five minutes. The department officials will stay.

Senator Ringuette: Welcome.

Four provinces and one territory have bought into the system and made the legal changes necessary. Mr. Jovanovic has just indicated that the process with all the other provinces is under way in order to streamline the needed legislation accordingly. We were told that Minister Flaherty wanted us to study this. What is the objective?

If the issue is that the provinces are already in the process of changing their legislation to make this more user-friendly and efficient cost-wise and legally, what's the purpose of spending our time and taxpayers' money to look into this issue that seems to be well into the process?

Mr. Sorenson: I think that's a very good question. I know the studies that the Senate does. You want to have studies that are going to make a difference. And with this study, I think you can do that.

Part of what we would want to see is that, across the country, all provinces and territories would realize the importance of what they're doing and that it may encourage them to move the process along quicker.

Senator Ringuette: So you want to use this committee —

Mr. Sorenson: No. I want you to study it to see if you find that it's important that we have the same type of process across the country.

As I said, we have these disability savings accounts all across the country, but in some parts it may be more difficult to access the plan based on an adult beneficiary that a financial institution may not deem capable of carrying out this contract. There can be huge roadblocks that allow certain disabled people in some provinces to not access the plan like some can in others.

To be quite honest, I think the Senate has the ability, on that one issue, to be able to say that we want to see equivalency across the country.

Senator Ringuette: I've always had the perspective that the Minister of Finance is a heavyweight with regard to national politics and establishing national standards and making things happen. This has been in the process since 2007. I just don't want our committee to be used as, maybe, propaganda. If something should have been done in consultation with the provinces quite a number of years ago, I don't see how we, in a few weeks, can achieve what the Minister of Finance should have done in the last five years.

Le président : Merci beaucoup. Je crois comprendre que le ministre devra partir dans cinq minutes, mais j'aimerais que la sénatrice Ringuette puisse poser ses questions avant qu'il nous quitte, tout en gardant à l'esprit qu'il partira dans cinq minutes. Ses collaborateurs resteront avec nous.

La sénatrice Ringuette : Bienvenue.

Quatre provinces et un territoire ont adhéré au régime et apporté les modifications nécessaires à leurs lois. M. Jovanovic vient de dire que le processus est en cours dans les autres provinces pour simplifier les dispositions législatives. On nous a dit que le ministre Flaherty veut que nous étudions la question. Quel est l'objectif?

Si les provinces sont déjà en train de modifier leurs dispositions législatives pour que le processus soit plus simple et efficace du point de vue des coûts et des lois, à quoi bon consacrer notre temps et utiliser l'argent des contribuables pour examiner une question qui semble être en voie de se régler?

M. Sorenson : C'est une très bonne question. Je suis au courant des études du Sénat. On veut effectuer des études qui feront changer les choses. Avec cette étude, c'est possible.

Ce que nous voulons en partie, c'est que toutes les provinces et tous les territoires comprennent l'importance de ce qu'ils font et que cela les incite à faire avancer les choses plus rapidement.

La sénatrice Ringuette : Vous voulez donc utiliser le comité...

M. Sorenson : Non. Je veux que vous étudiiez la question pour voir si vous trouvez qu'il est important que le processus s'applique partout au pays.

Comme je l'ai dit, il y a un régime d'épargne-invalidité partout au pays, mais dans certaines parties, l'accessibilité à un régime peut être plus difficile pour un adulte qui, selon une institution financière, est réputé ne pas avoir la capacité de conclure le contrat. Dans certaines provinces, d'énormes obstacles empêchent certaines personnes handicapées d'être admissibles au régime.

En toute honnêteté, je crois qu'à cet égard, le Sénat est en mesure de dire que nous voulons instaurer une certaine uniformité dans l'ensemble du pays.

La sénatrice Ringuette : J'ai toujours pensé que le ministre des Finances est un poids lourd en ce qui a trait aux politiques nationales et à l'établissement de normes nationales et à leur mise en application. Les démarches ont commencé en 2007. C'est seulement que je ne veux pas qu'on se serve de notre comité comme outil de propagande, peut-être. Si c'est parce que l'on aurait dû consulter les provinces il y a un certain nombre d'années, je ne vois pas comment, en quelques semaines, nous pouvons accomplir ce que le ministre des Finances aurait dû faire au cours des cinq dernières années.

Mr. Sorenson: Listen, you've asked me on this one issue. This whole savings plan is one that the minister really does believe in and I think most Canadians involved in it are very appreciative. I know on both sides of the house we have the desire to help those who are disabled.

So if there is a part of the plan such that, because of jurisdictions and because of other issues, some provinces need to step up and bring those changes forward, then I think the minister is not heavy-handed in the way he works with our provinces. We have a very good working relationship with the provinces, especially on this issue.

Senator Ringuette: Then this issue should have been resolved years ago.

Mr. Sorenson: Well, it only began in 2008. It was brought forward in 2007 and implemented in 2008, in the midst of a global downturn. Yet, we said we wanted to make this priority. Despite a recession in this country, we wanted to make certain that those who were disabled would be looked after. That's why we came forward with it. I know a lot of finance ministers in a lot of provinces were starting to look at their economy and saying "what can we do?" They had a lot of things on their plate. All we're saying now is that it's time to continue with this as a priority.

The Chair: Thank you, minister. Thank you, Senator Ringuette. I understand that you have to excuse yourself but your department officials will stay.

Mr. Sorenson: I'm sure you'll find that the answers will be much better when the minister leaves and the department officials stay. Thank you for allowing me the time to be here.

The Chair: Thank you very much. We greatly appreciated your appearing before us today.

[Translation]

Senator Maltais: Thank you, Mr. Chair. Has the minister left?

[English]

The Chair: Unfortunately, he had to go, yes. I made that announcement at the beginning of the meeting. Staff is here to answer your question.

[Translation]

Senator Maltais: So we will address you, Ms. Taylor. To start with, I cannot imagine that someone in good health could oppose this bill. I say that with the thinking that thousands, if not hundreds of thousands of people in Canada do not have the opportunity to have the health we do. Therefore, it is a step forward, a compassionate measure, and I think that everyone in Canada with good health should be more compassionate toward those people.

M. Sorenson : Écoutez, vous m'avez posé une question à ce sujet. Le ministre croit vraiment en ce régime d'épargne et je pense que la plupart des Canadiens qui y participent en sont très satisfaits. Je sais que tous les députés de la Chambre veulent aider les personnes handicapées.

Si certaines provinces ont besoin d'apporter des changements dans une partie du régime, en raison de questions de compétences et d'autres questions, je pense que le ministre ne se montre pas dur dans la façon dont il collabore avec nos provinces. Nous avons de très bons liens avec les provinces, surtout à cet égard.

La sénatrice Ringuette : La question aurait donc dû être réglée il y a des années.

M. Sorenson : Eh bien, les choses n'ont commencé qu'en 2008. Le régime a été établi en 2007 et mis en œuvre en 2008, en pleine période de ralentissement économique mondial. Nous avons dit que nous voulions en faire une priorité. Malgré la récession, nous voulions nous assurer que les personnes handicapées sont satisfaites. C'est pourquoi nous avons mis le régime en place. Je sais que bon nombre de ministres des Finances au pays commençaient à examiner leur situation économique et à se demander ce qu'ils pouvaient faire. Ils avaient beaucoup de pain sur la planche. Tout ce que nous disons maintenant, c'est qu'il est temps d'en faire une priorité.

Le président : Merci, monsieur le ministre. Merci, sénatrice Ringuette. Je crois comprendre que vous devez partir, mais que vos collaborateurs restent avec nous.

M. Sorenson : Je suis sûr que vous trouverez que les réponses sont bien meilleures lorsque le ministre part et que ses collaborateurs restent. Je vous remercie de m'avoir permis de comparaître devant vous.

Le président : Merci beaucoup. Nous sommes vraiment ravis que vous soyez venu témoigner aujourd'hui.

[Français]

Le sénateur Maltais : Merci, monsieur le président. Le ministre s'en va?

[Traduction]

Le président : Oui, malheureusement, il devait partir. Je l'ai dit au début de la séance. Les membres du personnel répondront à vos questions.

[Français]

Le sénateur Maltais : On va donc s'adresser à vous, madame Taylor. Pour commencer, je n'imagine pas qu'une personne en bonne santé puisse être contre ce projet de loi; je dis cela en pensant, par ailleurs, que des milliers, voire des centaines de milliers de personnes au Canada n'ont pas eu la chance d'avoir notre santé. C'est donc un pas en avant, une mesure de compassion, et je pense que toute personne en bonne santé au Canada devrait avoir plus de compassion envers ces gens.

My question may not be directly linked to the bill, but it is a question I have been asked by a number of people, including parents of disabled individuals.

The way RRSPs currently work in Canada, when a spouse dies, the RRSP is transferred automatically to the surviving spouse. Suppose those two people are the guardians of a disabled person; when the second spouse dies, will the estate soon be able to transfer the remaining RRSPs to a RDSP for the disabled person?

Mr. Jovanovic: Yes, it is already possible. The current rules on transfers to the surviving spouse apply in the case of a disabled child.

Senator Maltais: That means that the survivor's RRSP can be transferred tax-free to the RDSP of the disabled individual?

Mr. Jovanovic: The transfer does not have any tax consequences.

Senator Maltais: Are there any minimum or maximum amounts, or is it simply a matter of what RRSPs remain in the estate?

Mr. Jovanovic: If I am not mistaken, as long as the conditions are met with respect to when it must be done, there would be no conditions on limits. In fact, no, I was wrong. I apologize. The limit of \$200,000 applicable to the RDSP continues to apply, of course.

Senator Maltais: Are disabled individuals who inherit their parents' RRSPs subject to the same obligation we are, meaning transferring the RRSPs to RRIFs at age 72?

Mr. Jovanovic: If it is transferred to the registered disability savings plan, then at that point the rules for that plan apply.

Senator Massicotte: Thank you for being here this morning. Obviously, I support this bill, which has a great deal of merit and can help many Canadians.

However, I do note that the taxpayers' contribution is very low. It was \$2.5 million in 2008, \$3 million in 2011, and \$4.2 million in 2012. That leads me to believe that despite the number of accounts that have been opened so far, the program is not very successful, despite the enormous need for disabled individuals and their families.

One of the reasons would probably be the amendments that were made regarding the disabled individuals, those individuals who do not have the authority to open an account.

I have done some reading on this program, which I did not really know about. Early in my career, I spent a year as a tax expert for investors. Despite all the fine speeches that are constantly being made about simplifying the Income Tax Act—every government says the same thing—when I look at the specifics of the program, the conditions of the program, I can

Ma question n'est peut-être pas directement liée au projet de loi, mais elle m'a été posée par plusieurs personnes, dont des parents de personnes handicapées.

Avec la formule de REER qu'on a présentement au Canada, lorsqu'un conjoint décède, cela se transfère automatiquement au conjoint survivant. Supposons que ces deux personnes avaient une personne handicapée à leur charge; est-ce que, au décès du deuxième conjoint, la succession pourra, dans un avenir prochain, transférer les REER qui lui restaient dans le régime de REEI pour la personne handicapée?

M. Jovanovic : Oui, c'est déjà possible. Les règles qui existent présentement pour les transferts au conjoint survivant s'appliquent dans le cas d'un enfant avec infirmité.

Le sénateur Maltais : Cela veut dire que le REER du survivant peut être transféré sans impôt dans le REEI de la personne handicapée?

M. Jovanovic : C'est un transfert sans conséquence fiscale.

Le sénateur Maltais : Est-ce qu'il y a des montants minimum ou maximum, ou c'est ce qui restera dans la succession des REER?

M. Jovanovic : Tant que les conditions sont respectées au niveau du temps à l'intérieur duquel cela doit être fait, si je ne me trompe pas, il n'y a pas de conditions en termes de limites. En fait non, je me trompe, excusez-moi. La limite de 200 000 \$ applicable au REEI continue à s'appliquer, évidemment.

Le sénateur Maltais : Est-ce que la personne handicapée, qui a hérité des REER de ses parents, est assujettie à la même obligation que nous, c'est-à-dire de transférer les REER dans des FERR à 72 ans?

M. Jovanovic : Si c'est transféré dans le Régime enregistré d'épargne-invalidité, à ce moment-là ce sont les règles liées à ce régime qui s'appliquent.

Le sénateur Massicotte : Merci d'être avec nous ce matin. Évidemment, j'appuie ce projet de loi qui a beaucoup de mérite, qui peut aider plusieurs Canadiens et Canadiennes.

Je remarque cependant que la contribution faite par les contribuables est très faible. Elle était de 2,5 millions en 2008, de 3 millions en 2011 et de 4,2 millions en 2012. Cela me laisse croire que malgré le nombre de comptes ouverts à ce jour, ce n'est pas un grand succès, malgré que le besoin soit énorme pour les personnes handicapées et leur famille.

Une des raisons serait probablement les amendements qui ont été apportés en ce qui concerne les personnes handicapées, ceux qui n'ont pas l'autorité d'ouvrir un compte.

J'ai lu ce programme, dont je n'étais pas vraiment au courant. Au début de ma carrière, j'ai été fiscaliste pour des particuliers pendant un an. Et malgré tous les beaux discours qui sont faits continuellement selon lesquels on doit simplifier la Loi de l'impôt sur le revenu — chaque gouvernement dit la même chose —, lorsqu'on lit les particularités du programme, les conditions liés à

understand why it is not more popular. There are a lot of conditions. It is not simple. An RRSP is simple: you make a contribution and receive a deduction. The education program is clear: you make a contribution, and the government provides a grant. In this case, the contributor also gets a subsidy, but it depends on this and that.

I am wondering whether one of the problems is not just that. It is so complicated that the average citizen, the average family is saying that it is too complicated and is not worth the trouble.

Although I have a little bit of experience in this field, I think it is far from easy.

Mr. Jovanovic: I would like to address two of those aspects: the popularity of the program as such and the eligibility criteria.

In terms of popularity, we note that almost 76,000 accounts have been opened, that on average, however, the contributions from individuals and the government in the form of grants and bonds are close to \$16,000, which is significant and is very good after a few years.

On average, 12,000 new accounts are opened every year, representing growth of about 16 per cent, and that has been stable for three years now.

The program's main goal is to help families provide medium- and long-term financial assistance to disabled individuals. The hope is also that families that may not be in as good a position to save will benefit greatly, and that is what we are seeing. Sixty per cent of accounts are opened by families earning an average of less than \$25,000 a year, and close to 70 per cent are opened by families earning less than about \$44,000 a year. From our perspective, we see that more as a success.

Senator Massicotte: Seventy-six thousand for how many disabled individuals in Canada?

Mr. Jovanovic: About 500,000.

Senator Massicotte: That is about 15 per cent. Why is it not 80 or 85 per cent? These people are clearly in need.

Mr. Jovanovic: I suppose there are different considerations, aside from simply the tax incentive. There are people who may also have other kinds of savings, who depending on their specific situation might rather start contributing to a TFSA or make other kinds of investments.

It can be explained by a number of things, but it is clear that the trend is on the rise.

ce programme, je comprends pourquoi il n'est pas plus populaire. Il y a trop de conditions. Ce n'est pas simple. Un REER, c'est simple : on fait une contribution et on reçoit une déduction. Le programme éducatif, c'est clair : on fait une contribution et le gouvernement offre une subvention. Dans ce cas-ci, on reçoit aussi une subvention, mais cela dépend de ceci et de cela.

Je me demande si un des problèmes n'est pas justement cela. C'est tellement compliqué que le commun des mortels, les familles typiques se disent que c'est trop compliqué, que cela ne vaut pas la peine.

Même si j'ai un peu d'expérience dans ce domaine, je me dis que c'est loin d'être facile.

M. Jovanovic : J'aimerais aborder deux de ces éléments. La popularité du programme comme tel et les critères d'admissibilité.

En termes de popularité, on note que présentement, il y a presque que 76 000 comptes qui ont été ouverts, qu'en moyenne, par contre, la somme des contributions des individus et du gouvernement sous forme de subventions et de bons est d'à peu près 16 000 \$, ce qui est significatif, ce qui est très bon après quelques années.

On note aussi qu'en moyenne, à chaque année, il y a 12 000 nouveaux comptes qui sont ouverts, ce qui représente une croissance d'environ 16 p. 100 par année, et depuis trois ans, c'est stable à ce niveau.

L'objectif premier de ce programme est d'aider les familles à assurer le bien-être financier à moyen et long termes de la personne avec un handicap. On espère aussi qu'à ce moment-là, les familles qui ont peut-être moins de capacités d'épargner en profitent beaucoup, et c'est ce qu'on observe. Soixante pour cent des comptes sont ouverts par des familles qui ont en moyenne moins de 25 000 \$ par année de revenus et près de 70 p. 100 sont ouverts par des familles qui ont moins d'environ 44 000 \$ par année. Donc, de notre point de vue, on considère cela plus comme un succès.

Le sénateur Massicotte : Soixante-seize mille pour combien de personnes handicapées au Canada?

M. Jovanovic : Environ 500 000.

Le sénateur Massicotte : Cela donne environ 15 p. 100. Pourquoi ce n'est pas 80 ou 85 p. 100? Ce sont des gens dans le besoin, évidemment.

M. Jovanovic : J'imagine qu'il y a différentes considérations autres que simplement l'incitatif fiscal qui est en jeu. Il y a des gens qui ont aussi peut-être d'autres formes d'épargne, qui vont peut-être, selon leur situation particulière, préférer commencer par contribuer à un CELI ou d'autres sortes de placements.

Plusieurs raisons peuvent l'expliquer mais c'est clair que la tendance est à la hausse.

Senator Massicotte: A percentage of a small figure always seems very good. But I understand that the cost to Canadians was \$4 million in 2012. Is it a good figure; is it the current value of the tax impact? Is it a good cost for the program in 2012?

Mr. Jovanovic: There are various aspects to the cost. There is the direct cost, which is in the form of —

Senator Massicotte: How much is the annual cost for creating the plan in 2012?

Mr. Jovanovic: I do not know. Perhaps Ms. Taylor has that information.

The annual cost is in the form of grants and bonds and other tax benefits, in terms of tax deferrals. But in the initial cost in terms of introduction and implementation, I could not confirm the figure for you. I do not have it here.

Senator Massicotte: The real cost is the current value, the difference between the payments. It is not a huge figure. It is not because the government finds that it costs too much. The initial intention of the people who created the program was to make a larger contribution to disabled individuals. There are things to do. That is obviously why we should study it. I think there is a lot to be done.

There is something wrong when we say that the disabled program costs only \$4 million and that the needs are enormous. That was my comment.

[English]

Senator Nancy Ruth: You've been able to track the provinces and territories where the plans have been sold. I wonder whether you have any data or were intending to collect any data on the kind of disability, the gender and the race of the people picking up these plans.

Mr. Jovanovic: Well, we have some data, but not necessarily on all the dimensions you mentioned. I can give you some actual numbers. For instance, in terms of the proportion of female and male, about 40 per cent are female and 60 per cent are male. In terms of distribution across age, we know that about one fifth of the RDSPs are opened for younger individuals; another fifth for younger middle age; and a bit more than 10 per cent for beneficiaries aged 50 and over. It is well distributed across ages.

Senator Nancy Ruth: There're no data on race?

Mr. Jovanovic: Not to my knowledge, no.

Senator Nancy Ruth: Would that be useful to collect? What's behind my question is the marketing of the plan. I'm sure it's done through community living services and all those other groups that are interested in disability, which covers a number of racial groups. We want to make sure everybody knows about it.

Le sénateur Massicotte : Un pourcentage d'un petit chiffre paraît toujours très bien. Mais 4 millions de dollars en 2012, je comprends que c'est le coût aux Canadiens et aux Canadiennes. Est-ce que c'est bon comme chiffre, est-ce que c'est la valeur courante de l'impact fiscal? Est-ce que c'est un bon coût pour le programme en 2012?

M. Jovanovic : Il y a différents aspects au coût. Il y a le coût direct qui est sous forme...

Le sénateur Massicotte : Le coût annuel pour avoir créé le plan en 2012 est de combien?

M. Jovanovic : Je ne sais pas. Peut-être que Mme Taylor a l'information.

Le coût annuel est sous forme de subventions et de bons et autres avantages fiscaux en termes de report d'impôts. Mais dans le coût initial, en termes d'introduction et d'implémentation, je ne pourrais pas vous confirmer le chiffre, je ne l'ai pas ici.

Le sénateur Massicotte : Le vrai coût, c'est la valeur courante, la différence entre les versements. Ce n'est pas un chiffre énorme. Ce n'est pas parce que le gouvernement trouve que cela coûte trop cher. L'intention de ceux qui ont créé le programme au début était d'apporter une contribution plus importante aux personnes handicapées. Il y a des choses à faire. C'est évidemment pour cette raison qu'on devrait l'étudier. Je pense qu'il y a beaucoup à faire.

Il y a quelque chose qui cloche lorsqu'on dit que cela ne coûte que quatre millions pour le programme des handicapés et que les besoins sont énormes. C'était mon commentaire.

[Traduction]

La sénatrice Nancy Ruth : Vous avez été en mesure de savoir dans quels territoires et provinces on a adhéré au régime. Je me demande si vous avez des données sur le type d'handicap, le sexe et la race des gens qui choisissent ces régimes, ou si vous avez l'intention d'en recueillir.

M. Jovanovic : Eh bien, nous avons certaines données, mais pas nécessairement sur tous les volets que vous avez nommés. Je peux vous en donner. Par exemple, pour ce qui est des proportions de femmes et d'hommes, environ 40 p. 100 sont des femmes et 60 p. 100 sont des hommes. Pour ce qui est de la répartition selon l'âge, nous savons qu'environ un cinquième de REEI sont ouverts aux jeunes; un autre cinquième, aux adultes d'âge moyen; et un peu plus de 10 p. 100, aux personnes de 50 ans et plus. C'est assez bien réparti.

La sénatrice Nancy Ruth : Il n'y a aucune donnée sur la race?

M. Jovanovic : Non, pas à ma connaissance.

La sénatrice Nancy Ruth : Est-ce que ce serait une information utile? Je pense à la promotion du régime. Je suis certaine que les services sociaux communautaires et tous les autres groupes qui ont à cœur d'aider les personnes handicapées le font, ce qui couvre un certain nombre de groupes raciaux. Nous voulons nous assurer que tout le monde est au courant de son existence.

Mr. Jovanovic: Yes, to the extent that it's not clear that the information is collected to start with in the process; so that's another question.

Senator Nancy Ruth: These contributions are not tax deductible.

Mr. Jovanovic: Right.

Senator Nancy Ruth: Can you tell us what the cost would be if they were tax deductible?

Mr. Jovanovic: We would have to do some analysis and calculations. I don't have the answer.

Senator Nancy Ruth: I'd be curious to have you do that because we have some idea of what it would cost the RESPs — it's millions and millions. You're talking about only 75,000 plans here so it may be a considerably smaller loss to the tax department. I would be interested in knowing what that figure is. Maybe that's something we should think about.

The Chair: If you could kindly send that to the clerk, we would appreciate it; and we will circulate it to the committee.

Senator Ringuette: Notwithstanding the ideology behind helping the disabled, if I had a disabled child who was — I don't know — 40, and I wanted to make sure that, when I passed away that there was a certain financial cushion available, but I also understood that, hopefully, across the land, no one person who requires help is left behind whatever their financial means, what would my incentive be to make a contribution to a plan?

If I were a provincial minister of finance, I would certainly make everything possible because whatever income a disabled person would get would probably mean that it would be less of a requirement of my provincial revenues to supply those services. That's why I asked the question before. What's the purpose?

If I were a province, I would do whatever I could to put this in place because, at the end of the day, it would help to save money. The flip side to that is that, if I'm a parent and there's no income tax credit attached to it, then what is my deep-down incentive to open an account?

Mr. Jovanovic: On the potential substitution between private saving and government systems — I think that's where you're going with what the advantage is — I think it's important to note that withdrawals from these plans do not affect income-tested benefits at the federal level. Most provinces also ensure that they don't affect payments like social assistance or other means-tested payments. That is, in a way, to indeed prevent that substitution effect so that it becomes or remains a net benefit for the beneficiary, and that beneficiary would not be seeing a reduction in other benefits.

Now, with respect to your second point about what the advantage is, there is still a significant advantage in terms of bonds and grants. It's very significant. Also, from an income tax

M. Jovanovic : Oui, dans la mesure où ce n'est pas clair que l'information est recueillie dans le processus au départ; c'est une autre question.

La sénatrice Nancy Ruth : Les cotisations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

M. Jovanovic : C'est exact.

La sénatrice Nancy Ruth : Pouvez-vous nous dire quel serait le coût si elles étaient déductibles?

M. Jovanovic : Il nous faudrait faire des analyses et des calculs. Je n'ai pas la réponse.

La sénatrice Nancy Ruth : Je serais curieuse de le savoir si vous le faisiez, car nous avons une idée de ce que cela représenterait pour les REEE — soit plusieurs millions. On ne parle que de 75 000 régimes, et il pourrait donc s'agir d'une perte considérablement moindre pour le ministère du Revenu. J'aimerais bien connaître le montant. Nous pourrions y penser.

Le président : Si vous aviez la gentillesse d'envoyer cela à la greffière, nous vous en serions reconnaissants; et nous ferons parvenir l'information au comité.

La sénatrice Ringuette : Indépendamment de l'idée d'aider les personnes handicapées, si j'avais un enfant qui était âgé de — je ne sais pas — 40 ans, je voudrais m'assurer qu'à ma mort, il aurait un coussin financier, mais j'ai aussi compris que, je l'espère, partout au pays, toute personne qui a besoin d'aide n'est pas laissée pour compte, peu importe sa situation financière, et donc qu'est-ce qui m'inciterait à contribuer à un régime?

Si j'étais ministre des Finances d'une province, je ferais tout ce que je peux, car peu importe le revenu qu'a une personne handicapée, cela voudrait probablement dire que les provinces payeraient moins pour les services. C'est pourquoi j'ai posé la question tout à l'heure. Quel est l'objectif?

Si j'étais ministre d'une province, je ferais tout ce que je peux pour mettre cela en place, car au bout du compte, j'économiserais de l'argent. En revanche, pour un parent, s'il n'y a pas de crédit d'impôt lié au régime, qu'est-ce qui m'incite à en ouvrir un?

M. Jovanovic : En ce qui concerne la substitution potentielle entre l'épargne privée et les régimes publics — je crois que c'est ce à quoi vous faites allusion quand vous parlez d'incitation —, il est important de souligner que les retraits de ces régimes n'ont pas de répercussion sur les prestations fondées sur le revenu au fédéral. La plupart des provinces font en sorte qu'ils n'ont pas de répercussion sur les prestations comme celle d'assistance sociale ou d'autres prestations sous condition de ressources. C'est, en quelque sorte, bien entendu pour prévenir cet effet de substitution, de sorte que cela devient ou reste un avantage net pour le bénéficiaire, et qu'aucun de ses autres avantages ne soit réduit.

Ensuite, en ce qui concerne ce que vous avez dit sur l'avantage, il y a encore un avantage important pour ce qui est des subventions et des bons. C'est très important. De plus, du côté

point of view, all of the investments accumulating in these accounts are tax deferred and only taxed in the hands of the beneficiaries when withdrawn, and, again, they won't affect income-tested benefits. It ends up being, if you add up all of the advantages, quite generous, actually.

Senator Ringuette: I don't see this operating provincially differently from a senior citizen on your basic senior income who needs to be in a seniors' home. All of their income is given to the seniors' home operator in addition to, most of the time, almost matching provincial funds.

As I see it right now, the biggest incentive would be for the provinces to do it as quickly as possible, but, on the flip side, I reiterate that, as a parent, I have a hard time seeing the current, medium-term and long-term incentive. Maybe there's some review to be done from the federal end of the program.

The Chair: Senator, thank you for that question. I'm pleased to tell you that we will have representatives of the provinces that are proceeding with the program at this time and those that are not, as well as a number of disability groups, so I'm sure they will be able to answer your questions as well.

[Translation]

Senator Rivard: I would like to come back to my colleague's question about a couple with RRSPs and a disabled child with a registered disability savings plan.

If I understood your answer correctly, when one spouse dies, if that spouse has willed the RRSP to the surviving spouse, it is not taxed until the survivor dies. I also think I understood that when the last survivor dies, the RRSP can be transferred to the disabled child's disability savings plan. Is that what you said?

Mr. Jovanovic: Yes.

Senator Rivard: I remember being on the banking committee and having a witness from the Bank of Montreal. He had suggested to Minister Flaherty that, given the high divorce rate and blended families, the last surviving spouse should be able to transfer the RRSP to the children, who would not be permitted to cash it before they reach retirement age without paying tax.

Minister Flaherty said that the idea was interesting, but that it would cost the government too much. The government recovers taxes that have been sheltered when a person dies. The amount is taxed under the tax bracket at the time of death. Generally speaking, people have more income when they die than when they are 20 years old.

de l'impôt sur le revenu, tous les revenus accumulés sont à impôt différé et sont imposés entre les mains des bénéficiaires uniquement lorsque des retraits sont faits qui, je le répète, n'auront aucune répercussion sur les prestations fondées sur le revenu. Au bout du compte, si l'on tient compte de tous les avantages, c'est un régime assez généreux.

La sénatrice Ringuette : À l'échelle provinciale, je ne vois pas comment cela peut fonctionner différemment que dans le cas d'une personne âgée, concernant le revenu de base d'une personne âgée qui doit être placée dans un foyer. Tous ses revenus sont donnés au directeur du foyer et, la plupart du temps, ils correspondent aux fonds provinciaux.

D'après ce que je comprends, pour l'instant, les provinces voudraient le faire le plus vite possible, mais d'un autre côté, en tant que parent, j'ai du mal à voir ce qui me motiverait à faire ce choix à court, à moyen et à long terme. Il y a peut-être des révisions à faire du côté fédéral.

Le président : Je vous remercie de la question, sénatrice. Je suis ravi de vous dire que des représentants des provinces qui ont adopté le programme à l'heure actuelle et de celles qui ne l'ont pas fait, ainsi qu'un certain nombre de groupes de représentants de personnes handicapées, comparaitront devant notre comité. Je suis sûr qu'ils seront en mesure de répondre à vos questions.

[Français]

Le sénateur Rivard : J'aimerais revenir à la question de mon collègue concernant un couple qui aurait des REER et qui aurait un enfant handicapé détenant un Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Si j'ai bien compris votre réponse, au décès d'un des conjoints, si par testament le conjoint décédé a décidé de transférer au conjoint survivant son REER, à ce moment-là il n'est pas imposé avant que le survivant meure. Aussi, j'ai cru comprendre que dans le cas d'un enfant handicapé, au décès du dernier survivant, il est permis que le REER soit versé dans le compte d'épargne-invalidité. C'est ce que vous avez répondu?

M. Jovanovic : Oui.

Le sénateur Rivard : Je me souviens avoir siégé au Comité des banques et à l'époque on avait reçu un témoin de la Banque de Montréal. Il avait suggéré au ministre Flaherty ce qui suit : dans le cas d'un décès, étant donné le nombre élevé de divorces et de familles reconstituées, le dernier survivant du couple devrait pouvoir transférer le REER aux enfants et que ces derniers n'auraient pas le droit d'encaisser sans impôt avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite.

Le ministre Flaherty a répondu que c'était une mesure intéressante mais qui coûtait trop cher parce que pour le gouvernement, la façon de récupérer les impôts qui ont été mis à l'abri, c'est lors d'un décès et cela est imposé dans la tranche d'imposition au moment du décès. Et généralement, les gens ont plus de revenus lors de leur décès qu'à l'âge de 20 ans.

Have I understood correctly that if the couple has an RRSP and they die, if they have made arrangements to do so, they can put it in the registered disability savings plan without it being taxed?

Mr. Jovanovic: You have understood correctly.

Senator Rivard: Do you think it is logical that when a person dies at age 75 or 80 with \$400,000 in RRSPs, a large part is eaten up by tax and the children are often burdened with debt and have almost nothing for retirement? Would it be possible for those amounts to be paid into an RRSP for the children? I understand the fiscal costs of that, but I think it is something we should come back to and study again.

[English]

The Chair: Thank you very much.

Senator Buth, our concluding question.

Senator Buth: Thank you, chair. I am wondering if I can go back to something that Senator Nancy Ruth raised. The first part of this is this: How is the plan advertised? How do you do outreach to individuals in the communities? What has the communication plan been?

Mr. Jovanovic: Yes. That would be a question to ask ESDC, the minister who manages it, so we can actually make sure that the answer is provided to the committee.

Senator Buth: That would be great.

The other question is: You commented on the gender split — 40 per cent women, 60 per cent men. Do you have any idea why there is that difference?

Mr. Jovanovic: We would have to compare with the proportion of DTC-eligible individuals, and maybe it is consistent with the proportion of Disability Tax Credit individuals. I can't confirm that. If that's the case, then there's actually no bias per se. Maybe there is one; I just can't really confirm.

Senator Buth: If you don't have the information right now, could you just provide that?

Mr. Jovanovic: Yes.

Senator Buth: If we're looking at something like financial literacy or poverty issues, then it would be good to know the reasons why it's not being subscribed to by more women.

Mr. Jovanovic: Yes.

The Chair: I do have a small question from Senator Maltais.

[Translation]

Senator Maltais: I have a quick but somewhat technical question. I think you are the best people to answer it. In light of everything Senator Rivard and I said in the beginning about

Est-ce que j'ai bien compris que si le couple a un REER et qu'au décès il a prévu le faire, il peut le verser sans incidence fiscale dans le Régime enregistré d'épargne-invalidité?

M. Jovanovic : Vous avez bien compris.

Le sénateur Rivard : Trouvez-vous logique que lorsqu'une personne décède à 75 ou 80 ans et qu'elle a accumulé 400 000 \$ de REER, l'impôt vienne chercher une grosse partie et que souvent les enfants sont bourrés de dettes, qu'ils n'ont presque rien pour la retraite? Est-ce que c'est possible que ces sommes soient versées dans un REER aux enfants? Je comprends les coûts fiscaux de cette mesure, mais je pense que c'est une mesure sur laquelle on devrait revenir et qu'on devrait étudier de nouveau.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup.

La sénatrice Buth sera la dernière à poser des questions.

La sénatrice Buth : Merci, monsieur le président. J'aimerais revenir à une question de la sénatrice Nancy Ruth. Comment en fait-on la promotion? Comment en informe-t-on les gens dans les collectivités?

M. Jovanovic : Oui. Il faudrait poser la question à ESDC, au ministre responsable. Nous pouvons nous assurer que le comité aura une réponse.

La sénatrice Buth : Ce serait très bien.

Je vais vous poser mon autre question : Vous avez parlé des proportions des femmes et des hommes — 40 et 60 p. 100 respectivement. Savez-vous pourquoi il y a une différence?

M. Jovanovic : Il nous faudrait faire une comparaison avec la proportion de personnes admissibles au CIPH, et cela correspond peut-être à la proportion de gens qui y ont droit. Je ne peux pas vous le confirmer. Si c'est le cas, il n'y a pas de tendance en tant que telle. Il y en a peut-être une; je ne peux vraiment pas le confirmer.

La sénatrice Buth : Si vous n'avez pas l'information pour l'instant, pourriez-vous nous la faire parvenir?

M. Jovanovic : Oui.

La sénatrice Buth : Si nous examinions la littératie financière ou des questions liées à la pauvreté, par exemple, il serait bon de connaître les raisons pour lesquelles le nombre de femmes qui contribuent au régime n'est pas plus élevé que cela.

M. Jovanovic : Oui.

Le président : Il reste du temps pour une brève question du sénateur Maltais.

[Français]

Le sénateur Maltais : J'ai une question qui est courte, mais un peu technique. Je pense que vous êtes les personnes indiquées pour y répondre. Advenant tout ce que le sénateur Rivard et moi

disabled individuals who withdraw RRSPs transferred by their parents; at age 65, if they make that withdrawal, does that mean that they will be penalized, for example, for the income supplement that they will not be entitled to, or for things like that? Will it reduce the amount of their pension benefits? As you know, we have two pension plans in Quebec. Are disabled individuals sheltered from that?

Mr. Jovanovic: At the federal level, for all federal credits that are tested on income, yes those people are sheltered. At the provincial level, we understand that most provinces have also followed suit. We note here that, in fact, all provinces and territories fully or partially exempt income from registered disability savings plans from programs based on both income and assets.

Senator Maltais: Thank you, Mr. Chair. That answers my question.

[English]

The Chair: Mr. Jovanovic and Ms. Taylor, on behalf of the members of the Senate Banking Committee, we greatly appreciate your appearance and help today. This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, December 11, 2013

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:17 p.m. to study the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Good afternoon. Today the committee is holding its second meeting as part of its study on Registered Disability Savings Plans, RDSPs, with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract. Last week the committee heard from the Honourable Kevin Sorenson, P.C., M.P., Minister of State for Finance along with officials from the Department of Finance. This afternoon we will hear from Mr. Vangelis Nikias, Project Manager, Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Council of Canadians with Disabilities; and Mr. Brendon Pooran, who also represents the council as well as the Canadian Association for Community Living. Joining us by video conference, and I trust you can hear and see us, are two representatives of the Planned Lifetime Advocacy Network, Mr. Tim Ames, Executive Director;

avons dit au début, concernant la même personne handicapée qui va retirer les REER qui lui ont été transférés par ses parents; à l'âge de 65 ans, est-ce que le fait que cette personne va retirer ces sommes fera en sorte qu'elle sera pénalisée, par exemple, pour le supplément de revenu auquel elle n'aura pas droit, ou pour des choses comme cela? Est-ce que cela va diminuer le montant de sa prestation de la régie des rentes? Entre autre, au Québec, vous le savez, on a deux régimes de pension. Est-ce que la personne handicapée est à l'abri de cela?

M. Jovanovic : Au niveau fédéral, pour tous les crédits fédéraux qui sont testés sur la base du revenu, oui elle est à l'abri. Au niveau provincial, on comprend que la plupart des provinces aussi ont suivi. Ici on indique que, en fait, toutes les provinces ou territoires exemptent complètement ou en partie les revenus provenant du Régime enregistré d'épargne-invalidité des programmes basés autant sur le revenu que sur l'actif.

Le sénateur Maltais : Merci, monsieur le président, cela répond à ma question.

[Traduction]

Le président : Monsieur Jovanovic, madame Taylor, au nom des membres du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, nous vous remercions beaucoup de votre témoignage et de votre aide aujourd'hui. La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 11 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour étudier la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonjour. Nous tenons aujourd'hui notre deuxième séance concernant notre étude sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ou les REEI, et notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers de conclure un contrat. La semaine dernière, nous avons entendu les témoignages de Kevin Sorenson, C.P., député, ministre d'État des Finances, ainsi que des représentants du ministère des Finances. Nous accueillons aujourd'hui M. Vangelis Nikias, qui est gestionnaire de projet concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées au sein du Conseil des Canadiens avec déficiences; et Brendon Pooran, qui représente également ce conseil, de même que l'Association canadienne pour l'intégration communautaire. Du côté de la vidéoconférence, j'espère que vous pouvez nous voir et nous entendre, mais nous

and Mr. Joel Crocker, Director, Policy and Planning. Can you hear and see us all right?

Thank you all for being here today. We will begin with Mr. Nikias and Mr. Pooran, then we will hear from the Planned Lifetime Advocacy Network.

Mr. Nikias, the floor is yours, sir.

Vangelis Nikias, Project Manager, Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Council of Canadians with Disabilities: Thank you, Mr. Chair. It's a pleasure to be here today. Let me say a few words about the Council of Canadians with Disabilities. The CCD is a national association of persons with disabilities that seeks to improve the status of persons with disabilities. The CCD's priorities are alleviating the poverty of Canadians with disabilities, making Canada's labour force more inclusive for persons with disabilities, and improving access to the goods and services of Canada for persons with disabilities.

The CCD was founded in 1976, is cross-disability in nature and seeks to make Canada more accessible and more inclusive. The CCD has nine provincial member organizations and seven other national associations as members, each with a seat on the national council.

The CCD's national coordinator was a member of the three-person expert panel appointed by Minister Flaherty to create the RDSP. The CCD has a long history of collaborating with governments and was directly involved in ensuring protection from discrimination on the basis of disability was included in the Canadian Charter of Rights and Freedoms. More recently our focus has been on the development, ratification and implementation of the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities, which Canada ratified three years ago. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Nikias. Mr. Pooran is next.

Brendon D. Pooran, Lawyer, PooranLaw Professional Corporation, Council of Canadians with Disabilities and Canadian Association for Community Living: Thank you, Mr. Chair, and good afternoon, ladies and gentlemen. Thank you for inviting us here today to provide you with submissions on this important topic.

I'm an adviser to the Council of Canadians with Disabilities, CCD, and the CACL, Canadian Association for Community Living. I'm a family member of two siblings, both of whom were born with developmental disability, and a lawyer who specializes in disability law and policy. I also teach critical disability law at York University.

avons deux représentants du Planned Lifetime Advocacy Network, soit M. Tim Ames, qui est directeur exécutif, et Joel Crocker, qui est directeur des Politiques et de la planification. Pouvez-vous bien nous entendre et nous voir?

Merci à tous de votre présence. MM. Nikias et Pooran ouvriront le bal, puis ce sera le tour des représentants du Planned Lifetime Advocacy Network.

Monsieur Nikias, vous avez la parole.

Vangelis Nikias, gestionnaire de projet, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Conseil des Canadiens avec déficiences : Merci, monsieur le président. Nous sommes ravis de témoigner devant votre comité aujourd'hui. Si vous me le permettez, j'aimerais brièvement parler du Conseil des Canadiens avec déficiences, ou le CCD. Le conseil est une association nationale de personnes handicapées qui cherche à améliorer le statut de ces gens. Ses priorités sont d'atténuer la pauvreté des Canadiens avec des déficiences; de rendre plus inclusif le marché du travail au Canada pour les personnes handicapées; et d'améliorer l'accès aux biens et aux services au Canada pour ces mêmes personnes.

Le CCD a vu le jour en 1976; par sa nature, il aborde diverses déficiences, et son objectif est de rendre le Canada plus accessible et plus inclusif. Parmi les membres du CCD, on retrouve neuf organisations provinciales et sept autres organisations nationales; chaque organisme siège au conseil national.

Le coordinateur national du CCD était l'un des trois membres du groupe d'experts nommé par le ministre Flaherty en vue de créer le REEI. Le CCD collabore depuis longtemps avec les gouvernements et a directement aidé à veiller à ce que la protection contre les discriminations fondées sur les déficiences soit incluse dans la Charte canadienne des droits et libertés. Récemment, nous avons mis l'accent sur l'élaboration, la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, soit une convention que le Canada a signée il y a trois ans. Merci.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Nikias. Monsieur Pooran, allez-y.

Brendon D. Pooran, avocat, PooranLaw Professional Corporation, Conseil des Canadiens avec déficiences et Association canadienne pour l'intégration communautaire : Merci, monsieur le président. Bonjour, mesdames, messieurs. Merci de nous avoir invités à venir témoigner devant votre comité au sujet d'une question importante.

Je suis conseiller juridique pour le Conseil des Canadiens avec déficiences, ou le CCD, et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, ou l'ACIC. J'ai deux sœurs qui ont des déficiences sur le plan du développement. En tant qu'avocat, je me spécialise dans les politiques et le droit relatif aux personnes handicapées. Je donne également le cours « Critical Disability Law » à l'Université York.

Founded in 1958, the CACL is a national federation of over 40,000 individual members, 400 local associations and 13 provincial and territorial associations for community living. The CACL is a national member of Inclusion International, the international federation of associations working to achieve the inclusion and human rights of people with intellectual disabilities and their families.

The impediment created by the contractual competence and legal authorization requirements for opening a Registered Disability Savings Plan has been frequently cited by individuals with intellectual disabilities, and their family members, as a barrier that prevents eligible beneficiaries from opening a plan. Many family members are caught between their desire to assure the future financial security of their relative and the stigma and restriction of basic rights to liberty, which they know comes with formally placing their relative under a substitute decision-making or guardianship order.

Amendments to the Income Tax Act in 2008 that created the RDSP appear to disqualify adults who have disabilities, and who are otherwise eligible to open their own RDSPs, from doing so if they are deemed to be contractually incompetent.

The legislation requires that an RDSP be opened for them by a “qualifying person” who is legally authorized to act on behalf of the beneficiary. This requirement does not reflect developments in law and policy in Canada, in particular Canada’s ratification of the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities. The UN convention recognizes the stigmatizing impact of formally labelling people “incapable,” excluding them from employing whatever capabilities they have in the decision-making process, and officially designating other persons as substitute decision makers on their behalf. In many provincial and territorial jurisdictions, an individual would have to undergo a formal capacity assessment, be found incapable of managing property, give up all of their decision-making rights and be the subject of a guardianship order in order to benefit from an RDSP.

The implication of this gap in legislation means that a considerable proportion of the population the RDSP was meant to benefit is currently unable to do so. Since the RDSP’s inception in 2008, individuals who face this barrier have lost out on \$27,000 in federal government contributions. For those who have turned 49 years of age, these contributions are permanently gone. For every December 31 that goes by, eligible beneficiaries under the age of 49 forgo \$16,500 in federal contributions. This is in addition to private contributions and growth on their investment.

I need to emphasize this point again: At the end of this month — 20 days from now — we’ll have another cohort of eligible beneficiaries who will not benefit from government contributions because they will have “aged out” from receiving these benefits. Needless to say, this issue requires an urgent and immediate resolution.

Fondée en 1958, l’ACIC est une fédération nationale de plus de 40 000 particuliers, de 400 associations locales et de 13 associations provinciales et territoriales qui mettent l’accent sur l’intégration sociale. Elle représente le Canada au sein de l’organisme Inclusion International, soit la fédération internationale des associations qui visent le respect des droits de la personne et l’inclusion des personnes avec une déficience intellectuelle et de leur famille.

Les personnes avec une déficience intellectuelle et leur famille mentionnent souvent que les obligations d’avoir la capacité de conclure un contrat et d’être légalement autorisées à contracter un régime enregistré d’épargne-invalidité empêchent les bénéficiaires admissibles de le faire. Bon nombre sont déchirés; ils doivent choisir entre leur désir d’assurer la sécurité financière de leur proche et la stigmatisation et la restriction des droits fondamentaux à la liberté qu’ils savent inévitables lorsque le proche fait officiellement l’objet d’une ordonnance de tutelle ou qu’un mandataire est officiellement nommé.

En 2008, des modifications à la Loi de l’impôt sur le revenu ont permis la création de REEI, mais elles semblent rendre inadmissibles à contracter un tel régime les adultes qui ont des déficiences, alors qu’ils y seraient admissibles, si un tribunal établissait qu’ils en ont la capacité.

La loi exige qu’un « responsable » qui est légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire lui contracte un REEI. Cette exigence ne traduit pas l’évolution des lois et des politiques au Canada, en particulier la ratification par le Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La convention onusienne reconnaît la stigmatisation que vivent les personnes qui sont officiellement qualifiées « d’incapables », qui ne peuvent pas exercer leurs capacités dans la prise de décisions et qui voient d’autres personnes être officiellement désignées comme mandataires pour prendre des décisions en leur nom. Dans bien des provinces et des territoires, pour qu’un particulier soit bénéficiaire d’un REEI, il faut évaluer officiellement ses capacités; on doit établir qu’il est incapable de gérer ses affaires; le particulier doit renoncer à pouvoir participer aux décisions; et il doit faire l’objet d’une ordonnance de tutelle.

Les conséquences d’une telle lacune dans la loi signifient qu’une forte proportion de la population qui devait bénéficier de REEI ne peut actuellement pas le faire. Depuis la création des REEI en 2008, les particuliers qui sont confrontés à cet obstacle ont perdu 27 000 \$ en cotisations provenant du gouvernement fédéral. En ce qui concerne les gens qui ont maintenant 49 ans, ces cotisations sont perdues à tout jamais. Chaque 31 décembre qui passe, les bénéficiaires admissibles qui ont moins de 49 ans sont privés de 16 500 \$ en cotisations fédérales, et c’est sans compter les contributions privées et la croissance de leur investissement.

Je dois de nouveau souligner ce point. À la fin du mois, soit dans 20 jours, une nouvelle cohorte de bénéficiaires admissibles ne profitera pas de cotisations du gouvernement, parce qu’ils seront rendus « trop vieux » pour en recevoir. Il va sans dire que cette question requiert une solution urgente et immédiate.

The CACL, the CCD, PooranLaw and PLAN undertook extensive legal research to examine potential solutions and outlined a “Canadian option” that could be developed within the parameters of the legislation based on the principles of supported decision making.

This solution was presented to the Ministry of Finance in 2011. To our disappointment, the solution was not adopted. It was suggested that a national solution, rather than one by each of the 13 provincial and territorial governments, may be constitutionally outside of federal jurisdiction. The concern is that “property and civil rights in the province” are assigned by section 92 of the British North America Act to the exclusive jurisdiction of the provincial legislatures and that no new statutory rules or definitions pertaining to legal capacity could be undertaken by the federal authority. Based on our legal analysis, it is our respectful submission that the ministry’s interpretation of the jurisprudence and legal doctrine was incorrect. I’ll address the jurisdiction issue in a few minutes.

What I would first like to do is provide you with an overview of what our Canadian solution looked like. The proposed solution involves a federal government form, authorized by Finance Canada and the Canada Revenue Agency, enabling the appointment of one or more qualifying persons, as defined in the Income Tax Act, who may act as joint RDSP account holders in their capacity as an adult’s decision-making supporters.

The form provides for adults who may not be deemed to have contractual capacity to authorize one or more qualifying persons and enable persons who have special relationships to the beneficiary to be self-appointed as qualifying persons where a beneficiary may not be able to give direction.

The standard for capacity to make such an appointment has statutory presence in British Columbia, under the Representation Agreement Act, based on “whether the adult has a relationship with the representative that is characterized by trust.”

We realize that it’s important to be protective of the interests of people who are vulnerable by way of their intellectual disability while at the same time assuring their participation in affairs that are relevant to them, and assuring their rights and dignity.

To that end, the form requires a third unrelated party to attest to the nature of the relationship between the adult and the qualifying person where the adult is unable to give direction. All signatures on the form must be witnessed.

Any decision-making supporters must subscribe to the principles of supported decision-making, must agree to assume fiduciary responsibility in their capacity as joint holders of plans,

L’ACIC, le CCD, PooranLaw et le PLAN ont mené des recherches juridiques exhaustives en vue d’examiner des solutions possibles et d’esquisser une « option canadienne » que nous pourrions élaborer conformément aux paramètres de la loi en nous fondant sur les principes qui encadrent la prise de décision assistée.

Nous avons présenté cette solution au ministre des Finances en 2011. À notre grande déception, la solution n’a pas été retenue. On nous a fait valoir qu’une solution nationale, au lieu d’une solution pour chaque province et territoire, ne serait peut-être pas du ressort du gouvernement fédéral. Le problème est que « la propriété et les droits civils dans la province » font partie, en vertu de l’article 92 de l’Acte de l’Amérique du Nord britannique, des pouvoirs exclusifs des législatures provinciales et que le gouvernement fédéral ne peut pas adopter de nouvelles règles ou définitions dans les lois en ce qui concerne la capacité juridique. Selon notre analyse juridique, n’en déplaise au ministère, nous croyons que son interprétation de la jurisprudence et de la doctrine juridique était incorrecte. J’aborderai la question des compétences dans quelques instants.

J’aimerais d’abord vous donner un aperçu de notre solution canadienne. Cette dernière comprend un formulaire du gouvernement fédéral qui est autorisé par Finances Canada et l’Agence du revenu du Canada. Ce document permet de désigner un ou des responsables, comme le définit la Loi de l’impôt sur le revenu, qui peuvent agir à titre de titulaires conjoints du REEI en leur qualité d’aidants à la prise de décisions d’un bénéficiaire adulte.

Dans le cas de bénéficiaires adultes qui sont réputés ne pas avoir la capacité de conclure un contrat, le formulaire permet de désigner légalement un ou des responsables et permet à des personnes qui ont des liens spéciaux avec le bénéficiaire d’être désignées comme responsables, si un bénéficiaire n’est pas en mesure de donner des directives.

La capacité de faire une telle désignation se trouve dans la Representation Agreement Act en Colombie-Britannique, et il faut que le bénéficiaire adulte ait une relation de confiance avec son représentant.

Nous comprenons qu’il importe de protéger les intérêts des personnes vulnérables en raison de leur déficience intellectuelle, tout en assurant leur participation dans les décisions qui les regardent, en faisant valoir leurs droits et en veillant à leur dignité.

À cette fin, le formulaire exige qu’une tierce partie non liée témoigne de la nature de la relation entre le bénéficiaire adulte et le responsable, si le bénéficiaire n’est pas en mesure de donner des directives. Toutes les signatures sur le formulaire doivent être attestées.

Tous les aidants à la prise de décisions assistée doivent souscrire aux principes en ce sens; ils doivent s’engager à assumer la responsabilité fiduciaire en leur qualité de titulaires

must attest that they are not in a conflict of interest and must agree to assume liability in the event of wrongdoing on their part.

It is important to note that financial institutions, provincial public guardian and trustee offices and NAPTAG were also involved in the process of developing the solution.

I'll allow my friends at PLAN to describe the solution in greater detail for you. I'm going to turn back now to the jurisdictional issue. It's not the most enlightening submission, but I do want to get this on the record because I think it's important.

In a paper authored by the CACL, we concluded that the issue of legal representation in the RDSP could be dealt with by measures within the power of either level of legislative authority in Canada, or by a combination of both. That conclusion was reached on the basis of an analysis by Professor Peter Hogg on the constitutional division of powers in Canada between federal and provincial governments and legislatures.

Professor Hogg analyzed a number of cases going back to 1970, where the Supreme Court of Canada had addressed the question of the extent to which it is permissible for the federal power to encroach on those matters that are assigned by the BNA Act to the provinces, or vice versa. The prevailing test permitting federal intrusion into areas of provincial jurisdiction has been whether there is a "rational, functional connection" between those elements of a federal statute that are clearly within the legislative authority of the Parliament of Canada and the "impugned" provision that would ordinarily be reserved for provincial or territorial action. This was established in the case of *Multiple Access Ltd. v. McCutcheon*.

The multiple access precedent, as it's referred to, was followed in 1989 in *General Motors of Canada Ltd. v. City National Leasing*, with some fine tuning to distinguish between "minor" encroachments, where a simple rational connection was sufficient to justify exercising a power ordinarily reserved to the provinces, and "major" encroachments, where the federal exercise of a provincial power would have to be essential to the creation of an effective national legislative scheme. Where the federal statute intruded into a provincial area of jurisdiction only "in a limited way," the issue of whether it was necessary to do so did not even have to be addressed.

Any revision of the rules governing contractual competence in the opening of an RDSP would, if submitted, be a very limited incursion by the federal government into the realm of property and civil rights. Not only that, but it could be argued that it is in fact essential to remove disparities based on disability and province or territory of residence from a federal program such as the RDSP.

conjoints d'un régime; ils doivent attester qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts; et ils doivent s'engager à assumer toute responsabilité s'ils posent des gestes répréhensibles.

Il importe de souligner que les institutions financières, les tuteurs ou les curateurs publics provinciaux et NAPTAG ont également participé au processus d'élaboration de la solution.

Je vais laisser à mes collègues du PLAN le soin de vous décrire plus en détail la solution. J'aimerais maintenant revenir sur la question des compétences. Ce ne seront pas les commentaires les plus éclairés, mais je tiens à les dire aux fins du compte rendu, parce que je crois que c'est important.

Dans un document de l'ACIC, nous avons conclu que la question de la représentation légale dans le cadre des REEI pouvait être abordée par une série de mesures que l'un des deux pouvoirs législatifs au Canada, ou les deux, pouvaient mettre en œuvre. Nous en sommes arrivés à cette conclusion en nous basant sur une analyse du professeur Peter Hogg sur la séparation des pouvoirs au Canada dans la Constitution entre les législatures et les gouvernements fédéraux et provinciaux.

M. Hogg a examiné un certain nombre d'affaires juridiques qui remontent jusqu'en 1970 dans lesquelles la Cour suprême du Canada s'est demandé à quel point le gouvernement fédéral pouvait empiéter sur les compétences accordées aux provinces par l'AANB, ou vice-versa. Pour que le gouvernement fédéral ait le droit d'empiéter sur les questions du ressort des provinces, il faut que cela respecte le critère prévalant du « lien rationnel et fonctionnel » entre les éléments d'une loi fédérale qui relève clairement des pouvoirs du Parlement du Canada et la compétence « en litige » qui est normalement du ressort des provinces ou des territoires. Ce principe a été établi dans l'arrêt *Multiple Access Ltd. c. McCutcheon*.

Le précédent lié à cette cause a été suivi en 1989 par l'arrêt *General Motors of Canada Ltd. c. City National Leasing*; la décision apportait des précisions quant à la manière de faire la distinction entre des empiètements « mineurs », c'est-à-dire qu'un simple lien logique suffit pour justifier l'exercice d'un pouvoir normalement réservé aux provinces, et des empiètements « majeurs », à savoir que l'exercice d'une compétence provinciale par le gouvernement fédéral doit être essentiel à la création d'une loi nationale efficace. Si la loi fédérale empiète seulement « d'une façon restreinte » sur une compétence provinciale, on n'est même pas tenu d'examiner si un tel geste était nécessaire.

Nous sommes d'avis qu'une révision des règles encadrant la capacité de conclure un contrat en vue de contracter un REEI ne serait en fait qu'un empiètement très restreint de la part du gouvernement fédéral sur la propriété et les droits civils. Qui plus est, on pourrait faire valoir que c'est en fait essentiel d'éliminer les disparités fondées sur les déficiences ou sur la province ou le territoire de résidence dans un programme fédéral, comme les REEI.

The issue of the development of “a uniform national remedy” that involves the federal government’s direct action in dealing with matters that are ordinarily within the jurisdiction of the provinces and territories was also addressed and upheld by the Supreme Court in 2005 in a case referred to as *Kirkbi v. Ritvik Holdings*.

Most recently in a reference to a proposed national securities act in December 2011, the Supreme Court reaffirmed the reasoning in the *General Motors* case; however, it distinguished the proposed securities act, stating that its effect would be to duplicate and displace existing provincial and territorial securities regimes.

We submit that the proposed solution to the problem of contractual competence in the federal RDSP legislation is clearly intended to provide for consistency across the country without limiting in any way the authority of the provinces and territories to enact or maintain their own legislation relating to the status of “qualifying persons” for RDSP purposes, and would therefore not violate any constitutional division-of-powers principles as interpreted by the courts. Not only that, the federal solution to resolve the legal representation question would have relevance only in the RDSP context, which removes it even further from crossing the line beyond which federal interference in provincial or territorial jurisdiction would be legally unacceptable.

In conclusion, we believe that the federal government does have the legal authority to implement a national solution. This is much preferred when compared to a patchwork of legislative schemes among the provinces and territories intended to address this issue. A consistent policy and legislative framework would ensure that eligible Canadians with disabilities are able to access the benefits of the RDSP, regardless of the type or degree of their disability or their province or territory of residence.

From an implementation standpoint, I believe that a national solution would also be preferred by the financial institutions — rather than having to design and develop new process and systems enhancements to incorporate a myriad of legislative solutions that satisfy the requirements of each province and territory.

We’re now approaching the end of year six of the RDSP. The gap in legislation has contributed to the uptake rate among potential beneficiaries of RDSPs being less than 15 per cent. Twenty days from now, another cohort of eligible beneficiaries will unfairly lose out on benefiting from this generous program.

This legal issue has garnered much attention from our respective organizations since the introduction of the RDSP in 2008. We would be more than willing to work with you in the coming months to make a national solution a reality for our communities.

L’élaboration d’une « solution nationale uniforme » qui inclut une action directe de la part du gouvernement fédéral dans des compétences qui sont normalement du ressort des provinces et des territoires a également été abordée et confirmée par la Cour suprême en 2005 dans l’arrêt *Kirkbi c. Ritvik Holdings*.

Plus récemment, en ce qui concerne un projet de loi sur les valeurs mobilières, la Cour suprême a reconfirmé en décembre 2011 le raisonnement expliqué dans l’arrêt *General Motors*. Par contre, elle a fait une distinction concernant le projet de loi sur les valeurs mobilières; elle a souligné que ce dernier aurait comme effet de dédoubler et de déplacer les organismes provinciaux et territoriaux qui encadrent les valeurs mobilières.

Nous avançons que la solution proposée au problème lié à la capacité de conclure un contrat dans les dispositions fédérales sur le REEI a clairement comme objectif d’assurer une uniformité dans l’ensemble du pays, sans limiter d’aucune façon la capacité des provinces et des territoires d’adopter des lois ou de conserver leurs mesures législatives actuelles en ce qui concerne la définition d’un « responsable » aux fins des REEI. Par conséquent, cette solution n’irait pas à l’encontre des principes de la séparation des pouvoirs dans la Constitution, selon l’interprétation des tribunaux. Qui plus est, la solution fédérale en vue de régler la question de la représentation légale ne s’appliquerait que dans le contexte des REEI; ainsi, l’empiètement fédéral sur une compétence provinciale ou territoriale ne risquerait aucunement de s’empirer et de devenir inacceptable sur le plan juridique.

En conclusion, nous croyons que le gouvernement fédéral peut légalement mettre en œuvre une solution nationale. Cette option est beaucoup mieux que d’avoir des lois disparates dans les provinces et les territoires en vue d’aborder l’enjeu. Un cadre politique et législatif uniforme nous assurerait que les Canadiens avec des déficiences qui sont admissibles ont accès aux avantages des REEI, peu importe le type ou l’ampleur de leur handicap ou leur province ou leur territoire de résidence.

En ce qui a trait à la mise en œuvre, je suis convaincu que les institutions financières préféreraient également avoir une solution nationale plutôt que de devoir élaborer de nouveaux processus et apporter des améliorations aux systèmes en vue d’incorporer des solutions législatives qui satisfont aux exigences des provinces et des territoires.

Nous arrivons à la fin de la sixième année d’existence des REEI. Les lacunes législatives ont fait en sorte que le taux de participation parmi les bénéficiaires potentiels de REEI est de moins de 15 p. 100. Dans 20 jours, une autre cohorte de bénéficiaires admissibles perdra injustement la possibilité de profiter de ce programme avantageux.

Le problème législatif a beaucoup monopolisé l’attention de nos organismes respectifs depuis l’entrée en vigueur du REEI en 2008. Nous serions plus que disposés à collaborer avec vous au cours des prochains mois en vue de concrétiser une solution nationale pour nos collectivités.

The Chair: I will now turn to Mr. Tim Ames. Are you going to speak?

Tim Ames, Executive Director, Planned Lifetime Advocacy Network: I am. Thank you very much, Mr. Chair.

PLAN, Planned Lifetime Advocacy Network, is a 23-year-old family-led and inspired organization with affiliates across Canada. Our primary mission is to create social networks of support for our families, loved ones, sons and daughters, as well as to provide advocacy for those folks and to provide future planning and future proofing tools that will help those folks have a good life after their parents have gone.

PLAN was formed by an initial group of families who realized that, once all the institutions in British Columbia were closing, their loved ones would probably outlive them, and they were looking for some innovative solutions for what would happen after they had gone. PLAN was formed to create the social support networks that have a community connector, that go out into community and build strong networks of support for folks with disabilities. As well as that, there is the advocacy piece of ensuring that the rights of those individuals are sustained and maintained over their lifetime.

The other piece that we spend a lot of time and energy around is future planning tools such as the RDSP, wills, trusts and estates, to ensure that after the parents are gone, there is a strong, sustainable future for their sons and daughters.

Thank you very much for the opportunity to speak.

The Chair: Thank you very much.

Mr. Pooran, if I might start, as I understand it, the provincial legislation has been established in four provinces — B.C., Saskatchewan, Manitoba, Newfoundland and Labrador — and one of the territories. Is the RDSP working in those provinces today?

Mr. Pooran: I think I may defer that question to Mr. Ames or Mr. Crocker over at PLAN. They're in B.C. and B.C. has the Representation Agreement Act. The Representation Agreement Act predated the RDSP, so this issue of legal representation was never really an issue in B.C.

The Chair: Perhaps I erred. Mr. Crocker, I believe you also have an opening statement. I apologize for not turning to you first, before the question.

Joel Crocker, Director, Policy and Planning, Planned Lifetime Advocacy Network: That is okay. Yes, I did have an opening statement. I will begin with that and then perhaps we can address that question.

Basically, we wanted to start by saying thank you; it's a pleasure to be here. This looks to be the beginning of another round of RDSP review, and we appreciate the great efforts the

Le président : Monsieur Ames, vous avez la parole. Avez-vous un exposé?

Tim Ames, directeur exécutif, Planned Lifetime Advocacy Network : Oui. Merci beaucoup, monsieur le président.

Le PLAN, soit le Planned Lifetime Advocacy Network, est un organisme de 23 ans qui met l'accent sur les familles; nous avons des organismes affiliés partout au Canada. Notre principale mission est de créer des réseaux sociaux en vue de soutenir nos familles, nos proches, nos fils et nos filles; de plus, nous défendons leurs intérêts et nous offrons des outils en vue de planifier et de préparer l'avenir de ces personnes pour qu'ils aient une bonne vie après le départ de leurs parents.

Le PLAN est né de l'initiative d'un groupe de familles qui ont réalisé, lorsque tous les établissements en Colombie-Britannique fermaient leurs portes, que leurs proches leur survivront probablement. Ces familles cherchaient des solutions novatrices concernant ce qui se passerait après leur départ. Le PLAN a vu le jour en vue de créer de solides réseaux sociaux de soutien qui sont ancrés dans la collectivité pour les personnes handicapées. Nous voulons également nous assurer que les droits de ces personnes sont respectés et maintenus tout au long de leur vie.

L'autre élément qui accapare beaucoup notre temps et notre énergie concerne les outils en vue de planifier l'avenir, comme les REEI, les testaments, les fiducies et les successions; ainsi, nous nous assurons qu'après le départ des parents, les fils et les filles auront un avenir solide et durable.

Merci beaucoup de nous avoir donné l'occasion de témoigner devant votre comité.

Le président : Merci beaucoup.

Si vous me le permettez, monsieur Pooran, selon ce que j'en comprends, un territoire et quatre provinces ont adopté des lois, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador. Est-ce que le programme des REEI fonctionne dans ces provinces?

M. Pooran : Je crois que je vais laisser MM. Ames ou Crocker du PLAN y répondre. Ils sont en Colombie-Britannique, et cette province a adopté la Representation Agreement Act avant la création des REEI. Donc, la question de la représentation légale n'a jamais été un problème en Colombie-Britannique.

Le président : Je suis peut-être allé un peu trop vite. Monsieur Crocker, je crois que vous avez une déclaration préliminaire. Je m'excuse de ne pas vous avoir donné l'occasion de la faire avant de passer aux questions.

Joel Crocker, directeur, Politiques et planification, Planned Lifetime Advocacy Network : Ce n'est rien. J'ai bel et bien une déclaration. Je vais d'abord la faire, puis je répondrai à votre question.

Nous aimerions d'abord vous remercier; nous sommes ravis d'être ici. C'est le début d'un nouvel examen des REEI, et nous vous sommes reconnaissants de l'excellent travail du

government has been putting into developing the RDSP, the original review that happened three years ago and the changes that happened as a result. There was broad community consultation, a lot put forward and a lot of intention put into making some decisions. We're excited by that and hope to see the same level of effort this time around.

One of the perhaps unintended consequences that happened with some of the changes in Budget 2012 is that the RDSP, which is already quite complex, became a bit more complex; there's a bit more to keep track of. As well, some of the solutions that were decided upon probably could have been a little bit simpler. One of them, of course, is the one we're talking about today, this temporary expansion of the definition of who may be an adult beneficiary's plan holder to include a spouse or common-law partner or parent, until the end of 2016.

The representation in the RDSP has been a major issue, as Mr. Pooran pointed out. In preparation for the last review, PLAN was involved in broad conversations across Canada. We organized feedback from over 1,200 individuals and launched two national surveys. About 10 per cent of survey respondents said that issues of contractual capacity were the primary problem with the RDSP and why they hadn't opened a plan yet.

Given that the majority of people with disabilities do not have issues of contractual capacity, many have developmental disabilities, and that this isn't the segment of the population that PLAN targets specifically, we found that number to be high at 10 per cent. In addition, here in British Columbia where we are located, people don't identify this as an issue given the B.C. Representation Agreement.

Since this temporary measure has been put in place, we continue to receive feedback on concerns regarding the RDSP. We noticed that there wasn't a discernible increase in the uptake of the RDSP after June 2012, when the temporary measure began. We believe this is because it takes a long time for this information to get disseminated throughout the population, throughout beneficiaries and families, and perhaps more importantly at the financial institution level, where there have been repeated examples of confusion and misinformation that's being shared with families. It is our hope that any changes that are to be made will be made as clear and as simple as possible and be made permanent so that, as time goes by, people aren't having to readjust to new provisions. As this temporary provision comes to an end — probably by about that time — people will just become accustomed to it; in the meantime, something else will be in place. We prefer something sooner than later, something that is national and permanent.

gouvernement concernant l'élaboration des REEI, le premier examen il y a trois ans et les modifications qui en ont découlé. Il y avait eu une vaste consultation; nous avons entendu beaucoup de propositions, et les décisions étaient réfléchies. Nous en sommes heureux, et nous espérons voir le même engouement cette fois-ci.

L'une des conséquences imprévues des modifications annoncées dans le budget 2012 est que le REEI, qui est déjà un programme assez complexe, l'est devenu encore plus. Il y a plus d'éléments à tenir compte. De plus, certaines solutions retenues auraient pu être un peu plus simples. Parmi celles-ci, nous retrouvons le sujet dont il est question aujourd'hui, soit l'élargissement temporaire de la définition des personnes qui peuvent être titulaires d'un régime pour un bénéficiaire adulte en vue d'inclure les conjoints ou les conjoints de fait ou un proche, et ce, jusqu'à la fin de 2016.

La représentation dans les REEI est un enjeu important, comme M. Pooran l'a souligné. En se préparant au précédent examen, le PLAN a participé à de vastes discussions partout au pays. Nous avons reçu des commentaires de plus de 1 200 particuliers et avons réalisé deux sondages nationaux. Environ 10 p. 100 des répondants ont dit que les questions liées à la capacité de conclure un contrat étaient le principal problème des REEI et la raison pour laquelle ils n'avaient pas encore contracté un tel régime.

Étant donné que la capacité de conclure un contrat de la majorité des personnes handicapées n'est pas un problème — bon nombre ont des troubles du développement, mais il ne s'agit pas du segment de la population que le PLAN vise précisément —, nous trouvons que 10 p. 100 était élevé. De surcroît, en Colombie-Britannique, où nous sommes, les gens ne considèrent pas cet aspect comme un enjeu, compte tenu de la Representation Agreement Act.

Depuis l'entrée en vigueur des mesures temporaires, nous continuons de recevoir des commentaires et des préoccupations concernant les REEI. Nous avons constaté qu'il n'y a pas vraiment eu de hausse visible du taux de participation dans les REEI après 2012, lors de l'entrée en vigueur des mesures temporaires. Nous en sommes venus à cette conclusion, parce qu'il faut un certain temps avant que l'information se rende au public, aux bénéficiaires, aux familles et aux institutions financières, en particulier. Nous avons entendu des cas répétés de confusion et de renseignements erronés communiqués aux familles. Nous espérons que les modifications qui seront apportées seront très claires et très simples et qu'elles seront adoptées de manière permanente. Ainsi, au fil du temps, les gens n'ont pas à se réhabituer à de nouvelles dispositions. Lorsque les présentes dispositions temporaires arriveront à échéance ou probablement d'ici là, les gens auront commencé à s'y habituer; entretemps, une autre mesure entrera en vigueur. Selon nous, plus tôt sera le mieux. Il faut que ce soit une mesure nationale et permanente.

Indeed, the provinces have been moving forward with some changes to the representation. We were told that this temporary measure around the RDSP was meant purposely to push for changes at the provincial and territorial level. Although that's great, it's a slow process and there's going to be a number of different results. It's going to be a patchwork, as has been described.

In the same way that the Minister of Finance is pushing for a national securities regulator to replace the current patchwork, we would like to see something more national for people opening an RDSP. As Mr. Pooran pointed out, a group of us had put together a proposal that included a form that would be specific to the RDSP. This doesn't address representation at the broadest level, which is important, but specifically to the RDSP, given that it's important that people are able to open one as soon as possible before they become too old or miss out on any potential benefits.

We built the form on the foundation of the Representation Agreement Act here in B.C. Proponents of supported decision making regard the B.C. Representation Agreement as the closest approximation here in Canada to true supported decision making that is in alignment with Article 12 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities. Like the B.C. Representation Agreement, our form and essence allow an eligible RDSP beneficiary to appoint or revoke someone else to be a qualified person to be a joint holder of an RDSP. This will be done through an expansion of the definition of "qualifying person" in the Income Tax Act. A qualifying person could be a family member or a person in a relationship of trust to the beneficiary.

By filling out the form, this person would sign an agreement, basically, to act honestly in good faith, exercise the care, diligence and skills of a reasonably prudent person and act on the basis of the beneficiary's known belief and values on behalf of the beneficiary.

Finance institution issuers would take instruction from one holder, but the form would commit qualified persons to consult with the beneficiary first.

The process of appointment would be inclusive of people who might not be able to provide directions, and no one would be excluded. That means the qualified person could be appointed by the beneficiary, or the qualified person could self-appoint if the beneficiary is unable to appoint. However, in either way, a third party would attest to the relationship between the qualifying person and the beneficiary.

En effet, les provinces apportent des modifications concernant la notion de représentation. On nous avait dit que la mesure temporaire concernant les REEI avait comme objectif d'inciter les provinces et les territoires à apporter des modifications. Même si c'est bien, le processus est lent, et les résultats varieront. Nous nous retrouverons avec une mosaïque, comme certains l'ont mentionné.

Le ministre des Finances souhaite créer un organisme national de réglementation des valeurs mobilières pour remplacer les présents mécanismes disparates; dans le même ordre d'idées, nous aimerions avoir un fonctionnement plus uniforme sur la scène nationale en ce qui concerne les gens qui contractent un REEI. Comme M. Pooran l'a soulevé, certains d'entre nous ont formulé une proposition qui comprend un formulaire qui s'appliquerait uniquement aux REEI. Ce document n'aborde pas de manière générale la question de la représentation, ce qui est important, mais il vise précisément les REEI, étant donné qu'il faut que les gens admissibles contractent un tel régime le plus rapidement possible avant d'être trop vieux ou de perdre de possibles avantages.

Nous nous sommes servis de la Representation Agreement Act de la Colombie-Britannique comme base pour le formulaire. Les partisans de la prise de décision assistée affirment que cette loi britanno-colombienne est ce qui se rapproche le plus au Canada de la véritable prise de décision assistée qui correspond à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. À l'instar de la Representation Agreement Act de la Colombie-Britannique, notre formulaire permet à un bénéficiaire admissible à un REEI de désigner un responsable qui deviendra titulaire conjoint d'un régime ou de revenir sur une telle décision. Pour ce faire, il faudrait élargir la définition de « responsable » dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Un responsable pourrait être un membre de la famille ou une personne en qui le bénéficiaire a confiance.

En remplissant le formulaire, la personne s'engage, en gros, à agir honnêtement et de bonne foi, à agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente et à prendre des décisions au nom du bénéficiaire en s'appuyant sur les croyances et les valeurs connues dudit bénéficiaire.

Les émetteurs recevraient des directives du titulaire, mais le formulaire ferait en sorte que les responsables s'engageraient à consulter en premier le bénéficiaire.

Le processus de désignation inclurait les gens qui ne sont peut-être pas en mesure de donner des directives; personne ne serait exclu. Cela signifie que le bénéficiaire pourrait désigner le responsable ou que ce dernier pourrait se désigner lui-même, si le bénéficiaire n'est pas en mesure de le faire. Cependant, dans tous les cas, une tierce partie témoignerait de la relation entre le responsable et le bénéficiaire.

The primary purpose for being a joint holder is, again, to assist the beneficiary in exercising their legal capacity to open and manage an RDSP. The beneficiary would be a decision maker throughout, as per the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

During the lengthy discussions about our proposal, it was widely accepted that this mechanism did not put anyone at any greater risk than current systems in Canada. In fact, many agree that the qualifying person in the proposal is a safer bet than someone who comes to that role by reason of guardianship, committee, or what have you. In our proposal, they're designated solely and exclusively by reason of the intention to open an RDSP. The more control a single person exercises over another, the more risk there is of misusing the control.

Again, that builds on the principles of the B.C. Representation Agreement whereby you can appoint someone to be a representative over a specific party or life. In B.C., one can have multiple representation agreements with multiple different representatives. Most other forms of representation in Canada require one to give up all of their decision making rights and, therefore, autonomy, dignity and citizenship just to have, for example, a bank account, just to open an RDSP and save, just to be able to plan ahead for a day when they can fulfill a dream that might cost more than the poverty level income and asset level set by the provinces and territories.

Our proposal is open to modification, but there is wide consensus that it is an appropriate solution. It addresses the key issues of ensuring the rights of persons with disabilities to enjoy legal capacity on an equal basis with others, while protecting those vulnerable to financial abuse.

However, of course it was denied, and in its place was the temporary measure, which, as I say, will result in financial institutions having to deal with a fragmented patchwork of solutions across the country. And from this confusion, we expect mistakes to continue to be made. Until each province comes up with a solution, people will continue to not have access to RDSPs. Some provinces may never come up with a reasonable supported decision-making solution.

Furthermore, the temporary measure that was put in place allows only parents, spouses or common-law spouses to act as plan holders. We would like to see this extended to all family members. In fact, we wanted people in a situation of trust, like a friend, to be included. And when pushed as to why this list was so limited, the government stated that there was simply too much risk, but we disagree. Again, looking at the general principles of supported decision-making, the risks of abuse would not be greater under our proposed reform to the RDSP rules and, in fact,

Encore une fois, la principale tâche d'un titulaire de régime est d'aider le bénéficiaire dans l'exercice de sa capacité de contracter et de gérer un REEI. Le bénéficiaire participerait à la prise de toutes les décisions, comme l'exige la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pendant les longues discussions au sujet de notre proposition, les participants ont largement reconnu que le mécanisme ne présentait pas plus de risques que les systèmes actuels au Canada. En fait, un grand nombre s'accordaient pour dire que le responsable aux termes de notre proposition est une option qui comporte moins de risques qu'une personne qui assume ce rôle en raison d'une tutelle, d'une curatelle, et cetera. Dans notre proposition, les responsables sont désignés dans le seul but de contracter un REEI. Plus une personne exerce un contrôle sur une autre, et plus elle risque de s'en servir à mauvais escient.

Encore une fois, cela reprend les principes de la Representation Agreement Act de la Colombie-Britannique qui permet de désigner un représentant qui s'occupera d'un aspect précis. En Colombie-Britannique, un particulier peut avoir plusieurs ententes de représentation avec diverses personnes. La majorité des autres formes de représentation au Canada exige qu'un particulier renonce à tous ses droits de prendre des décisions, ce qui inclut son autonomie, sa dignité et sa citoyenneté pour tout simplement avoir, par exemple, un compte bancaire; pour tout simplement contracter un REEI et épargner; pour tout simplement planifier son avenir en vue de réaliser, un jour, un rêve qui lui coûtera peut-être plus que ce qu'il peut se permettre avec ses actifs et un revenu se situant sur le seuil de la pauvreté que les provinces et les territoires fixent.

Nous sommes ouverts à des modifications au sujet de notre proposition, mais un vaste consensus d'intervenants s'accorde pour dire que c'est une solution appropriée, parce qu'elle aborde les enjeux clés qui visent à nous assurer des droits des personnes handicapées de jouir comme les autres de leur capacité juridique, tout en protégeant les gens vulnérables de l'exploitation financière.

Or, la solution a bien entendu été rejetée, et en lieu et place, nous avons une mesure temporaire qui obligera, comme je l'ai mentionné, les institutions financières à composer avec une mosaïque fragmentée de solutions disparates au pays. Nous prévoyons que la confusion qui règne continuera d'engendrer des erreurs. D'ici à ce que chaque province adopte une solution, des Canadiens continueront de ne pas avoir accès aux REEI. Il est possible que certaines provinces n'adoptent jamais une solution raisonnable fondée sur la prise de décisions assistée.

Qui plus est, la mesure temporaire mise en œuvre permet seulement aux parents, aux conjoints et aux conjoints de fait d'agir à titre de titulaires d'un régime. Nous aimerions que ce soit étendu à tous les membres de la famille. En fait, nous aurions aimé que les gens en qui le bénéficiaire a confiance, comme un ami, soient inclus. Lorsque nous avons demandé pourquoi avoir restreint autant la définition, le gouvernement a répondu que cela comportait tout simplement trop de risques, mais nous ne sommes pas d'accord. Encore une fois, en ce qui a trait aux principes

might be a lot less likely than would be the case where a guardianship gives a substitute decision maker sole and total control over the process and the subsequent management of the plan.

Again, before we clean up the entire Canadian landscape, which we hope to do, we want to make the RDSP as simple and as accessible as possible. Let's avoid some of the overly complicated changes that were made last time and put forward a reasonable and simple solution. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Crocker.

If I could go back to my question, you're indicating concern over a patchwork of systems across the provinces. You are recommending a national solution. Is the system working at this point to your satisfaction in any of the four provinces that have adjusted provincial rules?

Mr. Crocker: It is working in British Columbia, as Mr. Pooran pointed out. The Representation Agreement preceded the RDSP, and when the RDSP came into place, people were just simply able to use the Representation Agreement, which is a form, go into a financial institution and open an RDSP. But somebody who didn't have contractual capacity could appoint somebody else to open an RDSP on their behalf.

The Chair: You are suggesting it is not an issue in B.C. at the moment?

Mr. Crocker: That's right. It hasn't been an issue in B.C.

The Chair: Is it an issue, to your knowledge, in Saskatchewan, Manitoba and Newfoundland and Labrador, where they have also, as I understand it, adjusted their provincial legislation to accommodate the RDSP?

Mr. Crocker: This is a great discussion. We have had some conversations with people in those jurisdictions. Some relatively new things are coming into place in those provinces, and I haven't heard conclusively whether or not that has solved the issue.

The Chair: Thank you. I'm going to move to my list of questions from senators, starting with Senator Black to be followed by Senator Massicotte.

Senator Black: Thank you very much, Mr. Chairman. To all the witnesses, thank you, not only for being here today, but also for doing the very, very important work that you are doing for Canadians. I very much appreciate it.

As one of the witnesses has indicated, there is no doubt that this is extraordinarily complicated. If you could help me just work through something that I'm having trouble understanding, and I know that you all can help me with that, I understand that you put forward what we will call this "Canadian solution," which to me sounds excellent. I will tell you that right off the bat: I think it

généraux de la prise de décisions assistée, les risques d'exploitation des bénéficiaires ne sont pas plus élevés dans notre projet de réforme des règles relatives aux REEI et pourraient même l'être beaucoup moins que dans le cas d'une curatelle qui accorde à un responsable le contrôle total et exclusif sur le processus et la gestion future du régime.

Encore une fois, nous espérons rectifier le tir dans l'ensemble du Canada, mais nous voulons d'abord rendre les REEI aussi simples et aussi accessibles que possible. Évitions de répéter les modifications trop complexes de la dernière fois et adoptons une solution raisonnable et simple. Merci.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Crocker.

Pour revenir à ma question, vous vous dites préoccupés par une série de systèmes disparates dans les provinces. Vous recommandez une solution nationale. Dans les quatre provinces qui ont modifié leurs règles, le fonctionnement du système vous satisfait-il actuellement?

M. Crocker : Comme M. Pooran l'a indiqué, cela fonctionne en Colombie-Britannique. L'entente de représentation a précédé le REEI, et lorsque le REEI a été mis en place, les gens ont tout simplement eu recours à l'entente de représentation, qui est un formulaire, pour se rendre dans une institution financière et ouvrir un REEI. Toutefois, une personne qui n'avait pas la capacité de conclure un contrat pouvait autoriser quelqu'un à ouvrir un REEI en son nom.

Le président : Dites-vous que cela ne pose pas problème en Colombie-Britannique actuellement?

M. Crocker : C'est exact. En Colombie-Britannique, cela n'a pas été un problème.

Le président : À votre connaissance, est-ce un problème en Saskatchewan, au Manitoba et à Terre-Neuve-et-Labrador qui, d'après ce que j'ai compris, ont aussi modifié leurs lois en fonction du REEI?

M. Crocker : C'est une excellente discussion. Nous avons eu des discussions avec les gens de ces provinces, où l'on est en voie de mettre en place certains nouveaux éléments. Je n'ai rien entendu qui indique avec certitude si le problème a été résolu ou non.

Le président : Merci. Je vais passer aux questions des sénateurs. Nous commençons par le sénateur Black, suivi du sénateur Massicotte.

Le sénateur Black : Merci beaucoup, monsieur le président. Messieurs, je vous remercie; pas seulement d'être ici aujourd'hui, mais aussi du travail très important que vous faites pour les Canadiens. Je vous en suis très reconnaissant.

Comme l'a indiqué un des témoins, il ne fait aucun doute que c'est extraordinairement compliqué. J'aimerais avoir des explications sur quelque chose que j'ai de la difficulté à comprendre, et je sais que vous pouvez tous m'aider. Je crois comprendre que vous proposez ce que nous allons appeler la « solution canadienne », ce qui me semble excellent. Je vous le dis

is an excellent, quite intelligent solution. But I also hear that you have advice from the Department of Justice that constitutionally it will not work.

Mr. Pooran: Not the Department of Justice, but the Ministry of Finance.

Senator Black: There's a determination that as good as that plan is, unfortunately, it's just not going to work.

Mr. Pooran: The solution was presented.

Senator Black: Just yes or no. I think that's where we are, isn't it?

Mr. Pooran: Yes, okay.

Senator Black: Moving ahead, then, we need to find a solution that allows the constituency in question to meet the needs that you have defined.

Now, I want to understand who exactly this constituency is. This is what I'm having trouble understanding. I will just fill you in what my understanding is, and please, where I go wrong, just let me know.

Individuals who have a disability that is not a mental competency issue can open the RDSPs without any issue.

Mr. Pooran: Yes.

Senator Black: We are then down to the pool of individuals who have mental disabilities.

Mr. Pooran: Yes.

Senator Black: Take out of that the group of individuals who have mental disabilities but either have parents or spouses or common-law spouses who are able to act on their behalf. They can enter into an RDSP.

Mr. Pooran: Yes.

Senator Black: We are now left with a pool of individuals who are mentally incapacitated without the support group as is defined not by the legislation but by the existing rules. Agreed?

Mr. Pooran: Yes. There's also one other group.

Senator Black: Yes, okay.

Mr. Pooran: People with a developmental disability, depending on the provincial legislation, may be deemed capable of managing their own property and, therefore, they may be able to enter into an RDSP. There may also be legislative allowances that allow the individuals to grant, let's say, a continuing power of attorney for property legally authorizing somebody else to act on their behalf.

d'entrée de jeu : je pense que c'est une excellente solution, une solution fort sensée. Mais j'entends aussi dire que le ministère de la Justice vous a avisé que cela ne serait pas viable sur le plan constitutionnel.

M. Pooran : Ce n'est pas le ministère de la Justice, mais le ministère des Finances.

Le sénateur Black : On a conclu que ce plan, aussi bon soit-il, ne fonctionnera pas, malheureusement.

M. Pooran : La solution a été présentée.

Le sénateur Black : Répondez simplement par oui ou non. Je pense que c'est là où nous en sommes, n'est-ce pas?

M. Pooran : Oui, en effet.

Le sénateur Black : Donc, pour l'avenir, nous devons trouver une solution qui permet aux groupes représentés en question de satisfaire aux besoins que vous venez de décrire.

Or, j'aimerais savoir qui, précisément, fait partie du groupe représenté. C'est ce que j'ai de la difficulté à comprendre. Je vais vous dire ce que je crois comprendre, et si je fais erreur, je vous prie de me corriger.

Les personnes qui ont une incapacité autre qu'une incapacité mentale peuvent ouvrir un REEI sans problème.

M. Pooran : Oui.

Le sénateur Black : Nous arrivons donc au groupe de personnes qui ont une incapacité mentale.

M. Pooran : Oui.

Le sénateur Black : Retirez de ce groupe les personnes qui ont une incapacité mentale, mais dont les parents, le conjoint ou le conjoint de fait peuvent agir en leur nom. Ce groupe a accès au REEI.

M. Pooran : Oui.

Le sénateur Black : Il nous reste maintenant un groupe de personnes frappées d'incapacité mentale, sans le groupe d'appui défini non pas dans la loi, mais dans les règles en vigueur, n'est-ce pas?

M. Pooran : Oui. Il y a aussi un autre groupe.

Le sénateur Black : D'accord; très bien.

M. Pooran : Selon la loi provinciale, les personnes ayant une déficience développementale peuvent être considérées comme capables de gérer leurs propres biens et, par conséquent, ils peuvent être en mesure d'accéder à un REEI. Il peut également y avoir des autorisations juridiques qui permettent aux particuliers d'accorder, disons, une délégation de pouvoir permanente concernant les biens qui autorise légalement quelqu'un d'autre à agir en leur nom.

Senator Black: I understand that. You would agree with me we're not only talking about a very small pool of people in the disabled community, but we're also likely talking about a group who may never need or rely upon the RDSP. Is that correct?

Mr. Pooran: No.

Senator Black: That's what I want to understand.

Mr. Pooran: Okay.

Senator Black: I see the pool to be a small pool of people who are mentally disabled without support.

Mr. Pooran: Right.

Senator Black: Whom I suspect in most circumstances would already be in care.

Mr. Pooran: Well, they may be in care, but even if they are in care, they may not be in an ideal situation. I mean, they may be in group home environments.

Senator Black: Okay.

Mr. Pooran: And they may want to move out of that at some time.

The other piece is that individuals who have parents or spouses right now won't always have parents or spouses.

Senator Black: Oh, of course.

Mr. Pooran: A lot of my practice is estate planning for these families. I would say close to half of the families that I work with will not open up an RDSP for their son or their daughter because they're too worried about what happens to that RDSP when they die.

Senator Black: I see. That's very helpful. Where we are left is that we have identified that it is a small pool, but you still feel there's a need for this pool to access this product.

Mr. Pooran: On a proportional scale, it may be small, but I think, in terms of numbers, it is still quite a large segment of the population.

Senator Black: I'm not mitigating it in any way; I just want to understand. With respect to Senator Gerstein's question, the model in British Columbia is working?

Mr. Pooran: Yes.

Senator Black: So there is a solution out there.

Mr. Pooran: There's a solution out there. Now, the model in British Columbia, and I believe in a couple of the other jurisdictions, is broader in nature. In B.C., the Representation Agreement Act, as Mr. Crocker said, predated the RDSP, so these are legislative schemes that are meant to encompass more

Le sénateur Black : Je comprends cela. Vous serez certainement d'accord avec moi pour dire que nous ne parlons pas seulement d'un groupe très restreint de gens du milieu des personnes handicapées, mais que nous parlons probablement d'un groupe qui n'aura peut-être jamais besoin d'un REEI ou qui n'en dépendra jamais. Est-ce exact?

M. Pooran : Non.

Le sénateur Black : Voilà ce que je veux comprendre.

M. Pooran : Très bien.

Le sénateur Black : Je vois ce bassin comme un petit groupe de gens qui ont une déficience mentale et qui n'ont aucun soutien.

M. Pooran : Exact.

Le sénateur Black : Des gens qui, dans la plupart des cas, je suppose, sont déjà pris en charge.

M. Pooran : Eh bien, ils sont peut-être pris en charge, mais même si c'est le cas, cela ne veut pas dire qu'ils sont dans une situation idéale. Ce que je veux dire, c'est qu'ils pourraient être dans un foyer collectif.

Le sénateur Black : D'accord.

M. Pooran : Et il est possible qu'ils veuillent en sortir un moment donné.

L'autre aspect, c'est que les personnes qui ont encore un parent ou un conjoint ne les auront pas pour toujours.

Le sénateur Black : Oh, bien entendu.

M. Pooran : La planification successorale pour ces familles constitue une bonne partie de ma pratique. Je dirais que près de la moitié des familles avec lesquelles je travaille n'ouvriront pas un REEI pour leur fils ou leur fille parce qu'ils sont trop inquiets de ce qu'il adviendra du REEI lorsqu'ils seront décédés.

Le sénateur Black : Je vois. C'est très utile. Donc, nous avons déterminé qu'il s'agit d'un petit groupe, mais vous croyez que ces gens doivent avoir accès à ce produit.

M. Pooran : Proportionnellement, c'est peut-être un petit groupe, mais en chiffres réels, je pense qu'ils représentent tout de même un segment important de la population.

Le sénateur Black : Je n'essaie aucunement d'en réduire l'importance; je veux seulement comprendre. Pour revenir à la question du sénateur Gerstein, le modèle de la Colombie-Britannique fonctionne?

M. Pooran : Oui.

Le sénateur Black : Donc, la solution existe.

M. Pooran : En effet. Or, il faut savoir que le modèle de la Colombie-Britannique, comme dans deux ou trois autres provinces, je crois, est de nature plus large. En Colombie-Britannique, comme l'a indiqué M. Crocker, la Representation Agreement Act a précédé le REEI; il s'agit donc de mesures

than just the RDSP. I believe it is only in Newfoundland and Labrador where the legislation is RDSP-specific.

Senator Black: Okay, good. That was very helpful; thank you very much.

Mr. Pooran: My pleasure.

Senator Massicotte: Thank you for being with us today, all of you. It is much appreciated.

Like Senator Black, I'm just trying to get a sense of the issue. We were told by the government officials that approximately 15 per cent of the potential beneficiaries of this plan were participating. They seem to be satisfied with that progress, given, I guess, the number of years it has been in place, and yet I guess 15 per cent means that 85 per cent don't participate.

Mr. Pooran, is 15 per cent a good number? Should we be relatively satisfied? If not, what should we be aiming for?

Mr. Pooran: I think the government officials are correct; we're still only in year six. It is quite a complex plan to understand. I think individuals have a difficult time really believing that the plan is a reality. It is so incredibly generous, from our standpoint; it is one of the most, if not the most, progressive income support benefit for individuals with disabilities anywhere in the world. People have a hard time really grasping that it is a reality.

However, there are certain barriers in place that do prevent individuals and family members from opening up the plan. They're too prominent.

Senator Massicotte: You are referring to the legal obstacles?

Mr. Pooran: One is the legal obstacle, and the other is something that we've spoken on in the past, and that's the combination of the 10-year holdback pool and the life expectancy formula used for disbursements, withdrawals from the RDSP.

Senator Massicotte: What percentage is that of the total of those who could participate — the 85 per cent?

Mr. Pooran: I couldn't say. Because disability varies — and there's a presumption of capacity in virtually every jurisdiction here in Canada — a very small percentage of the population is officially deemed to be incapable.

Senator Massicotte: Senator Black basically forced you to segment that. If you get down to those who can't, what percentage of the total of handicapped people fall into that sector where they don't have that trust of a dependent?

Mr. Pooran: I don't know.

législatives qui ne sont pas uniquement conçues en fonction du REEI. Je pense que c'est seulement à Terre-Neuve-et-Labrador que l'on trouve une loi qui ne vise que le REEI.

Le sénateur Black : Très bien. C'était très utile; merci beaucoup.

M. Pooran : Il n'y a pas de quoi.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie tous d'être venus aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants.

À l'instar du sénateur Black, j'essaie simplement d'avoir une meilleure idée de la question. Les fonctionnaires nous ont dit qu'environ 15 p. 100 des ayants droit potentiels du régime y participent. On semble satisfait des progrès enregistrés, compte tenu du nombre d'années écoulées depuis sa création. Néanmoins, je crois que 15 p. 100, cela signifie que 85 p. 100 des gens ne participent pas.

Monsieur Pooran, ce 15 p. 100 est-il un bon pourcentage? Devrions-nous être relativement satisfaits? Sinon, que devrait être notre objectif?

M. Pooran : Je pense que les fonctionnaires disent vrai; nous n'en sommes qu'à la sixième année. C'est un régime assez complexe. Je pense que les gens ont de la difficulté à croire que le régime a été mis en place. De notre point de vue, il est extrêmement généreux. C'est l'un des régimes de prestations de soutien du revenu pour les personnes handicapées les plus progressistes au monde, sinon le plus progressiste. Les gens ont de la difficulté à se rendre compte que cela s'est vraiment concrétisé.

Toutefois, il existe certains obstacles qui empêchent les gens et les membres de leur famille d'ouvrir un compte de REEI. Ce sont des obstacles très importants.

Le sénateur Massicotte : Parlez-vous des obstacles d'ordre juridique?

M. Pooran : L'un des obstacles est d'ordre juridique, et l'autre est quelque chose dont nous avons parlé auparavant, soit la combinaison de la période de retenue de 10 ans et de la formule fondée sur l'espérance de vie que l'on utilise pour l'encaissement et les retraits du REEI.

Le sénateur Massicotte : Quel pourcentage cela représente-t-il chez les personnes qui pourraient participer — le 85 p. 100?

M. Pooran : Je ne saurais le dire. Puisque l'incapacité varie — et la présomption de capacité existe dans pratiquement toutes les administrations au Canada —, un très petit pourcentage de la population est officiellement réputé incapable.

Le sénateur Massicotte : Essentiellement, le sénateur Black vous a forcé à segmenter cette population. Si vous vous en tenez à ceux qui ont une incapacité, parmi l'ensemble des personnes handicapées, quel pourcentage constitue le segment des personnes qui n'ont pas cette relation de confiance avec une personne à charge?

M. Pooran : Je ne le sais pas.

Senator Massicotte: Is it less than 5 per cent?

Mr. Pooran: I know that, in Canada, individuals with disabilities are 15 or 16 per cent of our population. Feel free to jump in here, Mr. Nikias. I don't know how the numbers break down in terms of who would be deemed incapable and, of those people, who doesn't have supporters. I think it is important, again, to understand that even for individuals who have supporters, this is a significant issue because, once parents pass away, there is nobody to carry the torch.

Senator Massicotte: In B.C., the problem has largely been resolved. What's your percentage of penetration of the program?

Mr. Crocker: It is roughly on par with the rest of the country.

Senator Massicotte: How do you explain that when you seem to have resolved the most significant problem to better participation?

Mr. Crocker: We didn't say it was the most significant problem, but it is an issue. Our stance at PLAN, aside from how small the number of people who run into this issue is, is that Canada has ratified the UNCRPD, Article 12, which basically states that people with disabilities need to be on equal footing with everybody else. This is a stance of ours. The RDSP just exposes the fact that some people in this situation are unable to exercise their equal citizenship and rights.

Senator Massicotte: You referred to a survey of the potential penetration. Name, if you could, the three issues that you think impede better penetration. What would those three things be?

Mr. Crocker: Lack of knowledge is a big one. That's a combination of its being a new plan and its being a relatively small population of people with disabilities. Half a million people in Canada are expected to benefit from this program. Although that's a large number, it is not as many people as could enjoy an RRSP, for example. The banks don't necessarily put a lot of emphasis on it, and there's a lot of misinformation at the bank level. All of that just creates misinformation.

Often people with disabilities are not fully exercising their way in Canadian society. Many are not comfortable going into a bank. They're not comfortable speaking with a teller. There's a whole broad range of reasons as to why that is the case, but it is our intention to break down those barriers.

Le sénateur Massicotte : Est-ce moins de 5 p. 100?

M. Pooran : Je sais qu'au Canada, les personnes handicapées représentent 15 ou 16 p. 100 de la population. Sentez-vous libre d'intervenir, monsieur Nikias. Je ne connais pas la ventilation des chiffres en ce qui a trait aux personnes qui seraient réputées incapables et, de ce groupe, combien n'auraient personne pour les appuyer. Encore une fois, je pense qu'il est important de comprendre que c'est aussi un problème important pour les gens qui ont du soutien parce qu'au décès de leurs parents, personne ne prend le relais.

Le sénateur Massicotte : En Colombie-Britannique, le problème est en grande partie réglé. Quel est votre pourcentage d'adhésion au programme?

M. Crocker : En général, il est comparable à celui que l'on observe dans le reste du pays.

Le sénateur Massicotte : Comment l'expliquez-vous, étant donné que vous semblez avoir éliminé l'obstacle le plus important à une meilleure participation?

M. Crocker : Nous n'avons pas dit que c'était l'obstacle le plus important, mais c'est un problème. La position du PLAN, à l'exception du nombre restreint de personnes qui sont confrontées à ce problème, c'est que le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, dont l'article 12 prévoit essentiellement que les personnes handicapées doivent être sur un pied d'égalité avec tout le monde. Voilà notre position. Le REEI ne fait que révéler le fait que certaines personnes dans cette situation ne peuvent exercer une citoyenneté égale et à part entière et ne peuvent exercer pleinement leurs droits.

Le sénateur Massicotte : Vous avez parlé d'un sondage sur le taux de participation potentiel. Si possible, cernez trois problèmes qui nuisent à une meilleure participation. Quelles seraient ces trois choses?

M. Crocker : Le manque de connaissances est un élément important. C'est une combinaison de facteurs : d'une part, il s'agit d'un nouveau régime; d'autre part, la population des personnes handicapées est relativement petite. On prévoit qu'un demi-million de Canadiens bénéficieront de ce programme au Canada. Même si c'est un chiffre important, on ne parle pas d'autant de personnes qui pourraient avoir un REER, par exemple. Les banques n'en font pas nécessairement la promotion et il y a beaucoup d'informations erronées qui y circulent. Tout cela ne fait qu'entraîner une désinformation.

Souvent, les personnes handicapées n'exercent pas pleinement leurs droits au sein de la société canadienne. Beaucoup ne sont pas à l'aise de se présenter dans une banque, ni de parler à un caissier ou une caissière. Il y a un éventail de raisons qui expliquent pourquoi il en est ainsi, mais nous avons la ferme intention d'éliminer ces obstacles.

Senator Massicotte: Other than communication, what else would there be? You said, basically, a lack of knowledge, lack of communication. What are the second and third most significant impediments to better penetration?

Mr. Crocker: The age is obviously an issue, but that's a full stop. There's an age deadline. It is just lack of knowledge and age issues. Really, getting the word out there is the biggest one. Another one, of course, is the Disability Tax Credit. That's an onerous form to fill out. The goal posts seem to be moving over time. What was approved under the DTC before, now isn't, or somebody who had been given a longer term is now given a shorter term.

It used to be that somebody would fill out a form, and they got accepted or denied. Often, now, secondary forms are sent to the medical practitioner to confirm some of the questions. This is done without the beneficiary knowing. Often, it is a very long form that doctors and medical practitioners find to be confusing, and so they often don't get to it or answer it wrong because the questions aren't clear. This is the feedback we're getting broadly.

People are not getting approved because of that, so that's a major barrier as well. Of course, the Disability Tax Credit is really what makes you qualified for the RDSP.

Mr. Pooran: The other piece is that the parents are concerned that the beneficiaries of the plan may not actually benefit from the money, given the restriction of having to wait 10 years after the date of the last government contribution to withdraw funds and the Lifetime Disability Assistance Payment formula that's been implemented that takes into account the fair market value in the plan and divides it by life expectancy.

Age 83 is used for life expectancy, which means that in many cases people will have to wait until age 59 to withdraw money from the plan. Due to the nature of their disability, they may or may not live until age 83, and, therefore, it will end up being their next of kin who benefit from the proceeds and not the beneficiaries themselves.

Senator Massicotte: Have you raised these issues with the Department of Finance?

Mr. Pooran: This was a key issue for us in the previous review, and it was an issue that I articulated before the National Finance Committee, a few months ago, here.

Senator Massicotte: Thank you, chair.

The Chair: Further to your comment, I might indicate that tomorrow we will have witnesses from the Canadian Bankers Association and two Canadian chartered banks to respond to some of the issues that have been raised.

Le sénateur Massicotte : Outre la communication, quel autre aspect y aurait-il? Vous avez dit qu'il s'agit essentiellement d'un manque de connaissances, d'un manque de communication. Quels sont les deuxième et troisième obstacles les plus importants à une meilleure participation?

M. Crocker : Manifestement, l'âge est un problème, mais on parle d'un arrêt complet. Il y a une limite d'âge. C'est simplement lié à un manque de connaissances et aux questions d'âge. En vérité, la diffusion de l'information est le problème le plus important. Bien entendu, il y a aussi le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Remplir ce formulaire est très complexe. Il semble toujours y avoir quelque chose qui change au fil du temps. Ce qui était auparavant approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées ne l'est plus, ou quelqu'un à qui l'on avait accordé une période plus longue se voit maintenant accorder une période plus courte.

Auparavant, une personne remplissait un formulaire, et la demande était acceptée ou rejetée. Maintenant, il est fréquent que l'on envoie des formulaires secondaires au médecin praticien pour valider certaines réponses. Cela se fait à l'insu du bénéficiaire. Souvent, il s'agit d'un très long formulaire que les médecins et les praticiens trouvent déroutant. Donc, il arrive fréquemment qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils fournissent une réponse erronée parce que les questions ne sont pas claires. Voilà les commentaires que nous recevons, en général.

C'est ce qui explique pourquoi certaines personnes voient leur demande refusée. Donc, c'est là aussi un obstacle majeur. Bien entendu, c'est essentiellement le crédit d'impôt pour personnes handicapées qui rend admissible au REEI.

M. Pooran : L'autre élément, c'est que les parents craignent que les bénéficiaires du régime ne puissent pas toucher ces sommes en raison de la restriction qui prévoit un délai d'attente de 10 ans entre la dernière contribution du gouvernement du Canada et le premier retrait du REEI et de la formule utilisée pour le calcul des paiements viagers pour invalidité où l'on divise la juste valeur marchande du régime par l'espérance de vie.

L'espérance de vie est fixée à 83 ans, ce qui signifie que dans beaucoup de cas, les gens devront attendre jusqu'à l'âge de 59 ans pour retirer des fonds du régime. Selon la nature de leur incapacité, ces gens pourraient vivre jusqu'à l'âge de 83 ans, ou non. Par conséquent, ce sera le plus proche parent qui profitera du régime et non les bénéficiaires eux-mêmes.

Le sénateur Massicotte : Avez-vous soulevé ces questions auprès du ministère des Finances?

M. Pooran : Pour nous, c'était un enjeu clé lors de l'examen précédent, et j'en ai parlé lorsque j'ai témoigné au Comité sénatorial des finances nationales il y a quelques mois.

Le sénateur Massicotte : Merci, monsieur le président.

Le président : Par rapport à votre commentaire, j'ajouterais que demain, nous accueillerons des représentants de l'Association des banquiers canadiens et de deux banques à charte canadiennes, qui viendront parler de certains des enjeux qui ont été soulevés.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Could you tell me the percentage for children and adults? Are there more children using the plans or more adults?

[English]

Mr. Pooran: Are more plans opened for minor beneficiaries than for adults? I'm not sure.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: No one knows?

[English]

Mr. Crocker: Employment and Social Development Canada does have those statistics. They were sharing them until about a year ago. I don't have the latest numbers, but it is being used across all age groups, for sure.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: How do we align the education savings plan with this other document? Can family allowances, the RESP and this program be accumulated? If you have a child with disabilities, can all three be used at the same time?

[English]

Mr. Pooran: The RESP, the RDSP, and what was the third program?

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Family allowances; what are they called now? They are child allowances, the monthly amount children receive when they are very young. They do not last a long time, but there are family allowances for children for a certain number of years.

[English]

Mr. Pooran: Our solution that we had proposed, the form that we had proposed, was RDSP-specific because this problem is RDSP-specific. We don't see it with RESPs. We don't see it with the Child Tax Benefit. We only see it with RDSPs because the Income Tax Act does include the language around the prerequisite of the beneficiary being contractually capable.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : J'aimerais savoir quel est le pourcentage utilisé par les enfants comparativement aux adultes? Y a-t-il plus d'enfants utilisateurs ou ce sont surtout les adultes?

[Traduction]

M. Pooran : A-t-on ouvert plus de comptes pour des bénéficiaires mineurs que pour des bénéficiaires adultes? Je ne le sais pas.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Personne ne le sait?

[Traduction]

M. Crocker : Emploi et Développement social Canada a ces statistiques, qui étaient publiées jusqu'à il y a un an, environ. Je n'ai pas les données les plus récentes, mais on y a certainement recours dans tous les groupes d'âge.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Comment on harmonise le régime d'épargne-études avec cet autre document? Pouvons-nous accumuler les allocations familiales, le régime d'épargne-études et ce programme? Si on a un enfant handicapé, pouvons-nous utiliser les trois concurremment?

[Traduction]

M. Pooran : Le REEE, le REEI et... quel était le troisième programme?

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Les allocations familiales; comment ça s'appelle maintenant? Ce sont les allocations qu'on donne aux enfants : le montant mensuel qu'on donne aux enfants qui sont très jeunes. On n'a pas ça longtemps, mais il y a un certain nombre d'années durant lesquelles est prévue une allocation familiale pour les enfants.

[Traduction]

M. Pooran : La solution que nous avons proposée — le formulaire que nous avons proposé — ne concernait que le REEI parce que ce problème n'est lié qu'au REEI. Nous n'avons pas ce problème dans le cas du REEE. Il ne se pose pas pour la Prestation fiscale pour enfants. Il se pose seulement pour le REEI parce que la Loi de l'impôt sur le revenu comporte un libellé lié au prérequis voulant que le bénéficiaire ait la capacité de conclure un contrat.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: For parents of children with disabilities who are diagnosed at a fairly young age, is the idea behind it all not only to provide for their retirement, but also to help them enjoy more comfortable lives, because they would also be entitled to benefits under the program through adulthood?

[English]

Mr. Pooran: Absolutely. We encourage parents of young children to open these plans as early as possible so that they don't have to wait until their fifties or sixties to start making withdrawals. They can start making them in their mid-thirties.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: When can you start collecting benefits under this program? Can you start when you are 50 years old?

[English]

Mr. Pooran: It's not really a specific age. It's dependent upon when the last government contribution occurred. The rule is that when a withdrawal is made, you look 10 years back and you determine how much money or how much the RDSP attracted in federal contributions. If federal contributions were paid into the plan within 10 years of the withdrawal, then a portion of those contributions would have to be repaid to the government. Really, what individuals are looking to do is to wait 10 years after the date of the last government contribution to withdraw. If the plan was opened at age 5 and the government completed their contributions at age 25, then the beneficiary could withdraw from the RDSP at age 35 without penalty.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Is that taxable? If you contribute when you are young and manage to graduate from university or complete other studies, but can no longer work at all when you are 40 because of the illness, will those amounts be taxed? Let us just say that from such and such an age to such and such an age, you make \$25,000 a year and all of a sudden you become ill and can no longer work; will the federal government's contribution be taxable while you work?

[English]

Mr. Pooran: Every dollar that's withdrawn from the RDSP is comprised of three components: government contributions, private contributions and growth. The proportion of the withdrawal that's comprised of the government contributions and the growth would be considered taxable income in the hands of the beneficiary. The portion that's made up of private contributions would not because those contributions were already taxed prior to being contributed.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Pour les parents ayant un enfant handicapé qui a été diagnostiqué assez jeune, l'idée derrière tout ça serait de leur assurer pas seulement une retraite, mais une vie plus confortable, parce qu'ils auraient également droit à des prestations en vertu du programme pendant leur vie adulte?

[Traduction]

M. Pooran : Tout à fait. Nous encourageons les parents de jeunes enfants à ouvrir un régime le plus tôt possible de façon à ne pas être obligés d'attendre jusqu'à la cinquantaine ou la soixantaine pour commencer à effectuer des retraits. Ils peuvent commencer à le faire au milieu de la trentaine.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : À quel âge peut-on commencer à retirer des prestations dans le cadre de ce programme? Peut-on commencer à l'âge de 50 ans?

[Traduction]

M. Pooran : Il n'y a pas d'âge précis. Cela dépend de la date de la dernière contribution du gouvernement. La règle, c'est qu'au moment du retrait, on recule de 10 ans et on détermine le montant des contributions fédérales qui ont été versées au REEI. Si des contributions du fédéral ont été versées au régime dans les 10 ans précédant le retrait, alors une partie de cette contribution devra être remboursée au gouvernement. En réalité, ce que les gens cherchent à faire, c'est d'attendre 10 ans entre la dernière contribution du gouvernement et le premier retrait. Si le régime a été ouvert lorsque le bénéficiaire avait 5 ans et que le gouvernement a terminé de verser des contributions lorsqu'il avait 25 ans, le bénéficiaire pourrait alors effectuer des retraits du REEI à l'âge de 35 ans, sans pénalité.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Est-ce imposable? Si la personne a contribué étant jeune et qu'elle a réussi à compléter des études universitaires ou autres, mais que, compte tenu de la maladie, elle devient totalement incapable de travailler à 40 ans, y a-t-il une incidence fiscale concernant ces montants? Admettons que de tel âge à tel âge, il gagne 25 000 dollars par année et que, tout à coup, il tombe malade et ne peut plus travailler; est-ce que pendant qu'il travaille la cotisation du gouvernement fédéral sera imposable?

[Traduction]

M. Pooran : Chaque dollar retiré du REEI comporte trois éléments : la contribution du gouvernement, la contribution privée et les intérêts. La partie du retrait formée de la contribution du gouvernement et des intérêts est considérée comme un revenu imposable pour le bénéficiaire. La partie composée des contributions privées ne le serait pas parce que ces contributions ont déjà été imposées avant d'être versées au régime.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I think it is complicated enough to need a financial adviser. Thank you.

Senator Maltais: Welcome, Mr. Nikias. It is nice to see you here.

At the beginning of your presentation, you said that you have made many representations to the Minister of Finance. Are some of your demands included in the current legislation?

You have made representations to the minister; are they anywhere in this bill?

[English]

Mr. Nikias: What I said is that when the Minister of Finance, Mr. Flaherty, established the three-person expert panel to set up the RDSP, the National Coordinator of the Council of Canadians with Disabilities was appointed by the minister to participate in the work that led to the RDSP. We are very pleased that the RDSP has been put in place. It's a very generous, innovative, Canadian contribution to the financial security of Canadians with disabilities. At this point, we are working with CACL and PLAN to make sure that the issues that have been raised are addressed. Personally, I have not appeared before the Department of Finance.

[Translation]

Senator Maltais: I would like to ask Professor Pooran a question. You pretty much gave us a lesson on constitutionality in your brief. You are a distinguished constitutional expert and you are certainly going to be able to answer my question.

Four provinces and territories have signed on; what representations have you made to the other provinces?

[English]

Mr. Pooran: I can speak from the Ontario perspective. In Ontario, this issue was part of the provincial budget in 2013, and the Province of Ontario has charged the Law Commission of Ontario to effectively come up with a recommended solution. The Law Commission of Ontario has just released a discussion paper on this topic, and they are seeking input from the public between now and the end of February. They plan to issue a final report in May. I'm assuming the hope is that that report will recommend a provincial solution and that that provincial solution will move on to the provincial legislature.

[Translation]

Senator Maltais: What about Quebec and the Maritimes? Have you contacted anyone?

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Je pense que c'est suffisamment compliqué pour avoir besoin d'un conseiller financier. Merci.

Le sénateur Maltais : Monsieur Nikias, bienvenue. Je suis heureux de vous voir ici.

Au début de votre présentation, vous avez dit que vous avez fait beaucoup de représentations auprès du ministre des Finances. Est-ce qu'une partie de vos revendications se retrouvent dans la présente loi?

Vous avez fait des représentations auprès du ministre des Finances; les retrouve-t-on en partie dans le projet de loi à l'étude?

[Traduction]

M. Nikias : Ce que j'ai dit, c'est que lorsque le ministre des Finances, M. Flaherty, a mis sur pied un groupe d'experts de trois personnes pour la création du REEI, le coordonnateur national du Conseil des Canadiens avec déficiences a reçu du ministre le mandat de participer aux travaux qui ont mené à la création du REEI. Nous sommes très heureux que le REEI ait été mis en place. Il s'agit d'une contribution très généreuse et novatrice du Canada à la sécurité financière des Canadiens handicapés. Nous collaborons actuellement avec l'ACIC et avec le PLAN pour nous assurer que des solutions sont trouvées aux problèmes qui ont été soulevés. Personnellement, je n'ai pas comparu au ministère des Finances.

[Français]

Le sénateur Maltais : J'aimerais poser une question au professeur Pooran. Vous nous avez presque donné un cours de constitutionnalité dans votre mémoire; vous êtes un éminent constitutionnaliste et vous allez certainement pouvoir me répondre.

Quatre provinces et territoires ont adhéré; quelles sont les représentations que vous avez faites auprès des autres provinces?

[Traduction]

M. Pooran : Je peux vous parler de l'Ontario. En Ontario, cette question a été abordée dans le budget provincial de 2013, et la province de l'Ontario a chargé la Commission du droit de l'Ontario de présenter une recommandation à cet égard. La Commission du droit de l'Ontario vient de publier un document de travail sur cette question et elle cherche à obtenir les commentaires du public d'ici la fin février. Elle prévoit de présenter son rapport définitif en mai. Je suppose qu'on espère que ce rapport contiendra une recommandation en vue d'une solution pour la province et que cette solution sera ensuite étudiée par l'Assemblée législative de l'Ontario.

[Français]

Le sénateur Maltais : Qu'en est-il du Québec et des Maritimes? Avez-vous des contacts?

[English]

Mr. Pooran: I'm not sure what kind of traction this issue has received in Quebec. I know, moving east, Newfoundland and Labrador has recently introduced some RDSP-specific legislation. I'm not sure about P.E.I., New Brunswick or Nova Scotia. I'm not sure if any of the folks at PLAN have any input there.

Mr. Crocker: Nothing that I've heard. Newfoundland was the most active recent province, as far as I know.

[Translation]

Senator Maltais: In your brief, you said that it would be ideal if the provinces administered the plan. Did I understand you correctly?

[English]

Mr. Pooran: No, it would be ideal if there was a national solution, a federal solution, one solution that was applicable to all 13 jurisdictions.

[Translation]

Senator Maltais: Since this program is for persons with disabilities of any kind, I think we need to get to the bottom of the issue. In your view, would it be feasible for parents with children with disabilities who have RRSPs to transfer those RRSPs to their disabled children at the end of their lives, without paying taxes, of course?

[English]

Mr. Pooran: Yes. In Budget 2012, the federal government introduced a measure that would allow a tax-free rollover of retirement assets from an RRSP or a RIF to transfer to a dependent child or grandchild's RDSP on a tax-free basis upon the parent passing away.

[Translation]

Senator Maltais: People in British Columbia have been pushing to have more than one guardian, than one parent, a father or a mother, or a legal guardian.

Are you not afraid that, if a lot of people manage the RDSP of the disabled person, if a lot of people want to get a piece of the pie, the disabled person will get less? Is that something you are concerned about?

[English]

Mr. Pooran: We always have to be cognizant of ensuring that any solution has the appropriate safeguards in place. But as most legislative frameworks stand now, anybody can apply to be

[Traduction]

M. Pooran : Je ne suis pas certain de l'attention qu'a suscitée cet enjeu au Québec. Je sais que dans l'Est, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a récemment présenté une mesure législative se rapportant au REEL. Je ne suis pas certain de ce qu'il en est de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse. Je ne sais pas si les représentants du PLAN ont des commentaires à cet égard.

M. Crocker : Je n'ai rien entendu à ce sujet. À ma connaissance, Terre-Neuve était la province la plus active, récemment.

[Français]

Le sénateur Maltais : Vous avez dit dans votre mémoire que ce serait l'idéal si c'était les provinces qui administraient ce régime. Est-ce que je vous ai bien compris?

[Traduction]

M. Pooran : Non; l'idéal serait d'avoir une solution à l'échelle nationale, au fédéral, une solution unique applicable à l'ensemble des provinces et des territoires.

[Français]

Le sénateur Maltais : Étant donné que ce programme s'adresse à des personnes handicapées et de tout handicap possible, je pense qu'il faut aller au fond des choses. D'après vous, serait-il faisable pour des parents ayant un enfant handicapé et qui ont des REER, qu'à la fin de leur vie ils puissent transférer ces REER dans celui de leur enfant handicapé, et ce sans impôt bien sûr?

[Traduction]

M. Pooran : Oui. Dans le budget de 2012, le gouvernement fédéral a présenté une mesure qui permettrait le transfert libre d'impôt des actifs d'un REER ou d'un FRR dans le REEI d'un enfant à charge ou d'un petit-enfant lorsque le parent décède.

[Français]

Le sénateur Maltais : Les gens de la Colombie-Britannique ont beaucoup insisté pour qu'il y ait plus qu'un tuteur, qu'un parent, un papa ou une maman ou, dans le cas contraire, un tuteur juridique.

N'avez-vous pas peur que s'il y a beaucoup de personnes pour gérer le REEI de la personne handicapée, beaucoup de personnes autour de l'assiette, il va en rester moins pour la personne handicapée? Est-ce que c'est quelque chose qui vous préoccupe?

[Traduction]

M. Pooran : Nous devons toujours veiller à ce que toute solution s'accompagne de mesures de protection adéquates. Toutefois, dans la plupart des cadres législatifs actuels,

another person's guardian if that person has been found incapable — not just a family member. We see a lot of abuse already with powers of attorney documents and guardianship orders.

As Mr. Crocker from PLAN mentioned, the solution we're proposing here is RDSP-specific, so it's not broad enough to affect any other source of income that the individual may have or any other asset that the person may own.

It's not that I'm not concerned with potential abuse, but I do not see the potential for abuse being increased with the implementation of a national solution.

[Translation]

Senator Maltais: As you and the folks from British Columbia pointed out, there is a lot of red tape to go through to be able to register for RDSPs.

Does this red tape come from the government only or have the financial institutions not really understood what the government wants to do?

Have you made representations to financial institutions to rectify the situation?

[English]

Mr. Pooran: I do have relationships with financial institutions. The general feedback or sentiment that I receive from them — and I'm by no means speaking on their behalf here today — is that they would like to see a national solution.

Again, they are the entities responsible for implementing the plan. So if we've got different requirements in each provincial and territorial jurisdiction, they've got to be able to adapt to that, from both a process and a systems standpoint, whereas if we had a national solution in place, it would be a lot simpler for them to operationalize the solution.

[Translation]

Senator Maltais: How would the national plan overstep the constitutional rights of the provinces?

[English]

Mr. Pooran: I don't think it does. I think the case law and the legal doctrine have been consistent since the 1970s. It basically allows the federal government to encroach upon provincial jurisdiction if it is necessary to do so, and if the encroachment doesn't displace any kind of provincial jurisdiction.

The solution we've been talking about here is consistent. I know that CCD and PLAN do concur that it does not encroach upon provincial jurisdiction at all.

n'importe qui peut demander à être le tuteur d'une autre personne si cette personne a été déclarée incapable — pas seulement un membre de la famille. Nous voyons déjà beaucoup de cas d'abus en ce qui a trait aux documents de délégation de pouvoir et aux ordonnances de tutelle.

Comme M. Crocker, le représentant du PLAN, l'a mentionné, la solution que nous proposons ici est adaptée au REEI. Donc, elle n'a pas la portée nécessaire pour avoir quelque incidence que ce soit sur toute autre source de revenus que pourrait avoir la personne ou tout autre bien qu'elle pourrait posséder.

Je ne dis pas que le risque d'abus ne me préoccupe pas, mais je ne crois pas que la mise en œuvre d'une solution nationale accroîtrait ce risque.

[Français]

Le sénateur Maltais : Comme vous et les gens de la Colombie-Britannique l'ont bien souligné, il y a beaucoup de paperasse pour pouvoir s'inscrire et s'enregistrer à ce REEI.

Est-ce que cette paperasse provient toute du gouvernement ou est-ce que les institutions financières n'ont pas très bien compris ce que le gouvernement veut faire?

Et avez-vous fait des représentations auprès des institutions financières pour corriger la situation?

[Traduction]

M. Pooran : J'ai en effet des liens avec les institutions financières. En général, les commentaires ou le sentiment qui se dégage lors de nos discussions — et je ne parle aucunement en leur nom aujourd'hui —, c'est qu'une solution nationale serait souhaitable.

Encore une fois, ce sont les entités chargées de la mise en œuvre du régime. Donc, s'il existe différentes exigences dans chacune des provinces et chacun des territoires, il faut pouvoir s'y adapter, tant du point de vue des processus que des systèmes. Par contre, si nous avons une solution nationale, il serait beaucoup plus simple de la mettre en place.

[Français]

Le sénateur Maltais : En quoi le régime national outrepasserait les droits constitutionnels des provinces?

[Traduction]

M. Pooran : je ne pense pas que c'est le cas. Je pense que la jurisprudence et la doctrine sont demeurées constantes depuis les années 1970. Essentiellement, elles permettent au gouvernement fédéral d'empiéter sur les compétences des provinces dans la mesure où il est nécessaire de le faire et où cet empiètement ne vise pas à s'approprier les compétences provinciales.

La solution dont nous parlons est conforme. Je sais que le CCD et le PLAN conviennent certainement que cela n'empiète aucunement sur les compétences provinciales.

The Chair: Thank you very much, Senator Maltais. That concludes the questions we have of our panel. On behalf of all of the members of the Senate Banking Committee, I would like to express our great appreciation to each of you for appearing before us today. Your comments have been very helpful.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, December 12, 2013

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to study the ability of individuals to establish a Registered Disability Savings Plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Today the committee is holding its third meeting as part of its study on Registered Disability Savings Plans, RDSPs, with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Last week, the committee heard from the Minister of State Finance and officials of the Department of Finance. Yesterday, the committee heard from the Council of Canadians with Disabilities, the Canadian Association for Community Living and the Planned Lifetime Advocacy Network.

Today, we are pleased to welcome the Canadian Bankers Association as well as the Bank of Montreal and the Canadian Imperial Bank of Commerce. Representing the Canadian Bankers Association, we have Mr. Darren Hannah, Director; and Mr. Randy Hopkins, Advisor. From BMO, we welcome Mr. Trevor Philp, Manager, Registered Products and Managed Solutions; and from CIBC, Ms. Ann Elise Alexander, Senior Counsel.

Thank you all for being with us today. We will begin our representations with Mr. Hannah of the Canadian Bankers Association, followed by Ms. Alexander and concluding with Mr. Philp.

Darren Hannah, Director, Canadian Bankers Association: Thank you and good morning. We are pleased to be here today representing the Canadian Bankers Association and our 57 member banks, which include domestic banks and foreign bank subsidiaries and foreign bank branches operating here in Canada. With me today, is Randy Hopkins, Advisor of Payments. We are joined by representatives of our member banks, Trevor Philp, Manager, Registered Products and Managed Solutions at BMO Financial Group; and, Ann Elise Alexander, Senior Counsel at CIBC. We are pleased to be here to share our views on the Registered Disability Savings Plans, specifically the

Le président : Merci beaucoup, sénateur Maltais. Cela met fin à nos séries de questions. Au nom du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, j'aimerais vous dire que nous vous sommes très reconnaissants d'être venus aujourd'hui. Vos commentaires ont été très utiles.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 12 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Aujourd'hui, le comité tient sa troisième séance dans le cadre de l'étude sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ou les REEI, notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

La semaine dernière, le comité a entendu le ministre d'État aux Finances et les représentants du ministère des Finances. Hier, le comité a entendu les témoignages des représentants du Conseil des Canadiens avec déficiences, de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et du Planned Lifetime Advocacy Network.

Aujourd'hui, c'est avec plaisir que nous recevons l'Association des banquiers canadiens, la Banque de Montréal et la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Nous accueillons aujourd'hui M. Darren Hannah, directeur de l'Association des banquiers canadiens; M. Randy Hopkins, conseiller au sein de la même association; M. Trevor Philp, gestionnaire de la Stratégie de solutions gérées et de régimes enregistrés au sein de la BMO; et Mme Ann Elise Alexander, avocate principale au sein de la CIBC.

Je vous remercie de votre présence. M. Hannah de l'Association des banquiers canadiens fera son exposé en premier; il sera suivi de Mme Alexander et de M. Philp.

Darren Hannah, directeur, Association des banquiers canadiens : Merci. Bonjour. Nous sommes heureux de représenter aujourd'hui l'Association des banquiers canadiens et ses 57 membres, dont des banques canadiennes, ainsi que des filiales et des succursales de banques étrangères exerçant des activités au Canada. Je suis accompagné aujourd'hui de Randy Hopkins, qui est conseiller en paiements, ainsi que des représentants de deux de nos banques membres : Trevor Philp, gestionnaire de la Stratégie de solutions gérées et de régimes enregistrés au sein de BMO Groupe financier, et Ann Elise Alexander, avocate principale au sein de la CIBC. Nous sommes

issue of legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Banks understand and support the government's clearly articulated policy objective of providing financial security to individuals with severe disabilities and have invested considerable time and resources into the development and delivery of RDSP programs since the introduction in 2008. RDSPs are an important financial planning tool providing significant benefits to Canadians. Beneficiaries may receive up to 300 per cent in matched funding from the Canada Disability Savings Grant and up to \$1,000 annually in Canada Disability Savings Bonds. Since contributions are not tax deductible, they are not included in a beneficiary's income when withdrawn. Additional investment income earned in an RDSP is only included in the beneficiary income for tax purposes when they're paid out of the RDSP. Withdrawals from an RDSP are not affected by income-tested benefits at the federal level, and most provinces ensure payments such as social assistance and other means-tested payments are unaffected.

In 2011, the CBA participated in the government's review of the RDSP and shared our comments on how the RDSP can be more effective for Canadians with disabilities as well as for banks that offer the plan. The ability of individuals to establish plans was one of the key issues in that consultation.

We recognize that some adults and their families face obstacles in establishing RDSPs in situations where the beneficiary lacks capacity to contract due to the nature of their disability. We're pleased that the interim changes made in 2012 allowed certain family members to become the plan holder of an RDSP in situations so that contributions and government assistance amounts could start accumulating. We also support the objective of simplifying and streamlining the process of opening RDSPs for beneficiaries who lack contractual competence.

The banking industry is committed to the success of the RDSP program and recognizes the importance of ensuring that RDSPs offer convenience and choice so that individuals with disabilities can build their financial future. Banks are promoting RDSPs to eligible individuals, and the CBA has been using many different communication tools, including our website and social media, to promote RDSPs to the general public and to the media.

In addition, we've provided information on RDSPs to members of Parliament so they can share it with their constituents. In front of you, you have a copy of the RDSP backgrounder that we've included in our basic banking guide that all members of Parliament and senators received this fall. Banks continue to play a vital role in supporting the delivery of RDSPs

tous heureux d'être ici afin de vous communiquer notre point de vue au sujet des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et, plus précisément, au sujet de la représentation juridique et de la capacité des particuliers de conclure des contrats.

Les banques comprennent et appuient l'objectif clairement énoncé du gouvernement, à savoir d'offrir une sécurité financière aux personnes lourdement handicapées. Depuis l'introduction de ce programme en 2008, les banques ont investi du temps et des ressources non négligeables dans l'élaboration et la prestation de REEI. En effet, les REEI représentent un outil de planification financière important, qui fournit des avantages considérables aux Canadiens. Les bénéficiaires peuvent recevoir, au moyen de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, jusqu'à 300 p. 100 du montant équivalent aux cotisations versées et jusqu'à 1 000 \$ annuellement en Bons canadiens pour l'épargne-invalidité. Les cotisations n'étant pas déductibles, elles ne seront pas incluses dans le revenu imposable du bénéficiaire lorsque les prestations seront versées. Le revenu de placement généré par le régime sera inclus dans le revenu imposable du bénéficiaire lorsque des prestations sont versées. Les retraits à partir du REEI n'influent pas sur les prestations fédérales fondées sur le revenu; la plupart des provinces s'assurent que les prestations d'aide sociale et les autres prestations fondées sur le revenu ne sont pas touchées non plus.

En 2011, l'ABC a participé à la révision gouvernementale des REEI et a fait part de ses commentaires sur la façon de rendre les REEI plus efficaces, tant pour les Canadiens handicapés que pour les banques qui émettent les régimes. La capacité des particuliers de se prévaloir d'un REEI était l'un des thèmes clés abordés dans cette consultation.

Nous sommes conscients du fait que certains adultes et leurs familles sont confrontés à des obstacles lorsqu'ils veulent contracter un REEI, si le bénéficiaire n'a pas la capacité de conclure un contrat en raison de la nature de son handicap. Nous sommes heureux que des changements provisoires effectués en 2012 permettent à certains membres de la famille de devenir titulaires d'un REEI dans ces situations, afin que les cotisations et l'aide du gouvernement puissent commencer à fructifier. Nous appuyons également l'objectif de simplifier et de rationaliser le processus en vue de contracter un REEI pour les bénéficiaires qui n'ont pas la capacité de conclure un contrat.

Le secteur bancaire est résolu à contribuer à la réussite des REEI et reconnaît l'importance de veiller à ce que l'offre de REEI soit pratique et vaste afin que les personnes handicapées puissent assurer leur avenir financier. Les banques font la promotion des REEI auprès des personnes admissibles. L'ABC utilise divers outils de communication, y compris son site web et les médias sociaux, pour sensibiliser le public et les médias aux REEI.

En outre, nous avons communiqué des renseignements sur les REEI aux députés afin qu'ils les diffusent à leurs électeurs. Vous avez devant vous un exemplaire de la fiche de renseignements sur les REEI qui se trouvait dans notre guide sur les services bancaires que tous les députés et tous les sénateurs ont reçu cet automne. Les banques continuent à jouer un rôle vital dans l'offre

and are committed to working with the government to help families, parents and others save for the long-term financial security of individuals with severe disabilities. We look forward to your questions.

Ann Elise Alexander, Senior Counsel, Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC): My name is Ann Elise Alexander and I'm Senior Counsel to CIBC and its affiliates. I have been practising law for almost 25 years, and I'm a certified specialist in estate and trust law by the Law Society of Upper Canada. Before joining the CIBC legal department, I worked in private practice in trust and estate planning and administration, which also included capacity law, in particular powers of attorney and guardianship of property. At CIBC, I continue to advise in these areas as well as support the registered plan business of CIBC and its affiliates. In this latter area, I draft and provide legal support regarding the RDSP at CIBC. I have engaged in numerous discussions with people at the Department of Finance and the Canada Revenue Agency.

The RDSP is an innovative savings tool that provides a real benefit to disabled Canadians. CIBC supports the RDSP program, and we are pleased to play a key role in delivering this important product to eligible individuals. Generally speaking, the RDSP legislation works well for Canadian families for whom it was structured.

The introduction of the expanded class of holder to include the parent, spouse or common-law partner achieved an important objective: It allows a larger range of individuals to benefit from the program. From the issuer's point of view, there are two aspects to RDSPs for adult beneficiaries who are not "contractually competent," to use the terminology in the RDSP provisions of the Income Tax Act. The first is: Who can open and operate the plans for them? That's the holder. The second is: Who can deal with the funds when they come out of plan?

The Income Tax Act has provisions setting out who can be the holder. The holder controls contributions to the plan; investment instructions of plan assets; and, if the plan allows for optional disability assistance payments, when these payments can be made from the plan. They can direct when they can be made from the plan. Each province and territory has legislation that sets out how one becomes a legal representative for an adult who is not contractually competent.

The Income Tax Act provides, in some cases, that someone who is not the legal representative of the beneficiary can be the holder of the RDSP. For minors, it can be the parents. For adults who are not contractually competent, it can be the parent, spouse or common-law partner under the current temporary limited provisions.

de REEI. Elles ont pris l'engagement de travailler avec le gouvernement en vue d'aider les familles, les parents et les autres personnes concernées à assurer la sécurité financière à long terme des personnes lourdement handicapées. Nous serons heureux de prendre vos questions.

Ann Elise Alexander, avocate principale, Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) : Je m'appelle Ann Elise Alexander; je suis avocate principale pour la CIBC et ses sociétés affiliées. Je pratique le droit depuis près de 25 ans, et j'ai une certification en droit successoral et en droit des fiducies du Barreau du Haut-Canada. Avant de travailler au service juridique de la CIBC, j'ai travaillé dans une pratique privée à la planification et à la gestion de la fiducie et de la succession. Mon travail visait également le droit sur la capacité mentale et plus particulièrement les droits de mandataire et la tutelle des biens. À la CIBC, je continue d'offrir des conseils dans ces domaines, et j'appuie les activités de la banque et de ses sociétés affiliées relativement aux régimes enregistrés; je rédige les documents et j'offre un soutien juridique à la CIBC au sujet des REEI. J'ai échangé à de nombreuses reprises avec les responsables du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada.

Le REEI est un outil d'épargne novateur qui offre de réels avantages aux Canadiens handicapés. La CIBC appuie le programme des REEI, et nous sommes heureux de pouvoir jouer un rôle clé dans l'émission de cet important produit aux personnes admissibles. De façon générale, les dispositions relatives aux REEI fonctionnent bien auprès des familles canadiennes pour qui elles ont été rédigées.

Le fait d'élargir la notion de titulaire afin d'inclure un parent, les conjoints et les conjoints de fait a permis d'atteindre un objectif important : un plus grand nombre de personnes peuvent maintenant bénéficier du programme. Du point de vue de l'émetteur, il faut tenir compte de deux facteurs pour les bénéficiaires adultes du REEI qui n'ont pas « la capacité de contracter » un contrat, pour reprendre la terminologie des dispositions sur les REEI de la Loi de l'impôt sur le revenu. D'abord, il faut se demander qui peut contracter et gérer un régime au nom du bénéficiaire; il s'agit du titulaire. Ensuite, il faut se demander qui peut gérer les fonds qui sortent du régime.

Les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu désignent les personnes qui peuvent être titulaires. Le titulaire contrôle les cotisations au régime, les instructions de placement des actifs du régime et le moment des paiements facultatifs d'aide à l'invalidité, si le régime le permet. Ils peuvent décider quand ces paiements auront lieu. Les lois de chaque province et de chaque territoire établissent les critères à respecter pour être le mandataire d'un adulte qui n'a pas la capacité de conclure un contrat.

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit, dans certains cas, qu'une personne qui n'est pas le mandataire du bénéficiaire puisse être le titulaire du REEI. Dans le cas des mineurs, les titulaires peuvent être les parents. Dans le cas des adultes qui n'ont pas la capacité de conclure un contrat, le titulaire peut être un parent, un conjoint ou un conjoint de fait en vertu des présentes dispositions temporaires limitées.

However, under the RDSP provisions, all disability assistance payments, including the mandatory lifetime disability assistance payments, must be made to the beneficiary. Where the holder is also the legal representative, they can receive the disability assistance payments for the beneficiary. Where the holder is not the legal representative, they cannot receive these payments. This issue needs to be kept in mind in any consideration of legal representation for adults who are not contractually competent.

Moving forward, we will continue to work closely with all levels of government to come to resolve some of the outstanding issues regarding legal representation. Ultimately, we all share the same objective, and that is for the RDSPs to be available for all eligible individuals so that they can start benefiting from what is truly a good program.

I am happy to answer any questions you may have.

Trevor Philp, Manager, Registered Products and Managed Solutions, BMO Global Asset Management: On behalf of BMO Financial Group, I am pleased to join today's discussion on Canadians' ability to establish an RDSP.

When Finance Minister Jim Flaherty introduced the RDSP in the 2008 Budget, Canada showed the world how a smart, innovative policy can help provide financial security and independence for people with disabilities. At BMO, we strongly believe in promoting the benefits of having an RDSP, as Canadians with disabilities can face extraordinary expenses and may be limited in their ability to earn enough income to support themselves. We are extremely proud to have been the first Canadian bank to offer the RDSP to the public, which we started doing in December of 2008. Today, we remain a leader in the marketplace, with nearly 31,000 customer accounts and over \$535 million in assets under management, approximately a 45 per cent stake of the RDSP market. BMO fully supports measures to make this great program even better.

As this committee knows, many individuals living with a disability face challenges related to the opening of an RDSP account, particularly for individuals who lack the mental capacity to enter into a legal contract with a financial institution to become the plan holder. The Income Tax Act allows for a qualifying person to act on such an individual's behalf but, for this to happen, many of the various provincial laws require that an adult be declared mentally incapable and in need of assistance from a guardian. This process can be expensive and time consuming, and many individuals with disabilities and their families do not have the means to go through this process.

The 2012 Budget provided a temporary solution, allowing qualified family members, like a parent, spouse or common-law partner, to open the plan on behalf of the individual until 2016 or until the various provincial governments could pass or update

Toutefois, en vertu des dispositions relatives aux REEI, tous les paiements d'aide à l'invalidité, y compris les paiements viagers obligatoires pour invalidité, doivent être faits au bénéficiaire. Si le titulaire est également le mandataire du bénéficiaire, il peut recevoir les paiements d'aide à l'invalidité au nom du bénéficiaire. Si le titulaire n'est pas le mandataire du bénéficiaire, il ne peut pas recevoir ces paiements. Il importe de garder cette question en tête dans le cadre d'un examen de la représentation juridique des adultes qui n'ont pas la capacité de conclure un contrat.

Au cours des prochaines étapes, nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec tous les ordres de gouvernement dans le but de régler certaines questions en suspens relativement à la représentation juridique. En fin de compte, nous visons tous le même objectif : veiller à ce que toutes les personnes admissibles aient accès à un REEI afin qu'elles puissent bénéficier de cet excellent programme.

Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Trevor Philp, gestionnaire, Stratégie de solutions gérées et de régimes enregistrés, BMO Gestion mondiale d'actifs : Au nom de BMO Groupe financier, je suis heureux de participer à la discussion d'aujourd'hui sur la capacité des Canadiens de contracter un REEI.

Lorsque le ministre des Finances Jim Flaherty a lancé le REEI dans le cadre du budget de 2008, le Canada a montré au monde entier comment une politique bien pensée et novatrice pouvait aider à assurer la sécurité et l'indépendance financière des personnes handicapées. À BMO, nous tenons fortement à promouvoir les avantages des REEI, puisque les Canadiens handicapés ont parfois des dépenses exceptionnelles et n'ont peut-être pas la capacité de gagner suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins. Nous sommes extrêmement fiers d'avoir été la première banque canadienne à offrir des REEI au public, et ce, dès décembre 2008. Nous sommes encore aujourd'hui un chef de file sur le marché, avec près de 31 000 comptes clients, un actif sous gestion de plus de 535 millions de dollars et environ 45 p. 100 du marché des REEI. BMO appuie entièrement les mesures qui rendent cet excellent programme encore meilleur.

Comme votre comité le sait, de nombreuses personnes handicapées éprouvent des difficultés à contracter un REEI, particulièrement les personnes qui n'ont pas la capacité mentale de conclure un contrat au sens de la loi avec un établissement financier afin d'être le titulaire du régime. La Loi de l'impôt sur le revenu permet à un responsable d'agir au nom d'une telle personne, mais pour que ce soit possible, de nombreuses lois provinciales exigent que l'on déclare que l'adulte est mentalement incapable et qu'il a besoin de l'aide d'un tuteur. Ce processus peut être long et coûteux; de nombreuses personnes handicapées, ainsi que leurs familles n'ont pas les moyens de suivre ce processus.

Le budget de 2012 a offert une solution temporaire qui permet à un membre compétent de la famille, comme un parent, un conjoint ou un conjoint de fait, d'ouvrir un régime au nom du bénéficiaire jusqu'en 2016 ou d'ici à ce que les divers

their legislation around qualifying persons. While this measure has certainly helped the situation, the very narrow definition continues to impede the RDSP account-opening process.

At BMO, we believe that such a worthy program, which has provided peace of mind to tens of thousands of Canadian families, requires federal coordination and provincial cooperation. We believe that individuals with disabilities and their families would be best served by a common solution that can be implemented across all provinces. Such a solution needs to focus on inclusion and allow for a framework where individuals who still have limited capacity can be involved in the process.

One possible solution would allow individuals with disabilities to make a personal appointment of a “supportive person” for decision making related to the RDSP. This type of agreement has been promoted by some of our community partners such as PLAN and the Canadian Association for Community Living.

Mr. Chairman, BMO’s strong support of the RDSP is matched by our commitment to find solutions to make the product better for Canadians in need. On behalf of BMO, I am pleased to offer this suggestion and would be happy to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you very much for your opening statements.

As I indicated, we heard from a number of the disability advocacy groups yesterday, and they all pointed to B.C. as a successful jurisdiction that has overcome the legal representation issue. But when questioned by Senators Black and Massicotte, the witnesses said that the participation in B.C. was roughly on a par with the rest of the national average, which quite frankly surprised me. From a legal point of view, Ms. Alexander, I was going to ask, does it surprise you?

Ms. Alexander: No. My understanding of the B.C. legislation that allows you to appoint a representative also has limitations on what tasks that representative can do. There is a list of things they can do and, while RRSP is included, RDSP isn’t included yet.

The Chair: That’s a little different than what I understood. I had understood them to say that basically the B.C. situation was the best and was operating well. I am only repeating, but I am interested in your views.

Ms. Alexander: My review of the legislation is that while the representative agreement compared to, say, power of attorney legislation in some of the other provinces, the capacity to appoint a representative under a representative agreement may be a lower level of legal capacity, so that you may be accessing a different or

gouvernements provinciaux adoptent des lois concernant les responsables. Bien que cette mesure ait certainement amélioré la situation, la définition très étroite continue d’entraver le processus d’ouverture de REEI.

À BMO, nous estimons qu’un programme digne de cette envergure, qui a procuré la tranquillité d’esprit à des douzaines de milliers de familles canadiennes, nécessite une coordination fédérale et une coopération provinciale. Nous croyons que les personnes handicapées et leurs familles seraient mieux servies par une solution commune qui peut être appliquée dans toutes les provinces. Une telle solution doit être axée sur l’inclusion et prévoir un cadre dans lequel les personnes qui ont encore une capacité limitée peuvent participer au processus.

Une solution possible permettrait à la personne handicapée de nommer personnellement une « personne de confiance » pour prendre les décisions relatives à un REEI. Ce type d’entente a été promu par certains de nos partenaires communautaires comme le PLAN et l’Association canadienne pour l’intégration communautaire.

Monsieur le président, l’appui vigoureux de BMO aux REEI n’a d’égal que son engagement à trouver des solutions pour améliorer le produit à l’intention des Canadiens qui en ont besoin. Au nom de BMO, je suis heureux de faire ces suggestions, et je répondrai volontiers à toutes les questions que vous souhaitez me poser.

Le président : Merci beaucoup de vos déclarations préliminaires.

Comme je l’ai indiqué, nous avons entendu plusieurs groupes de défense des intérêts des personnes handicapées hier, et ils ont tous cité la Colombie-Britannique à titre d’exemple d’administration qui avait réussi à régler la question de la représentation légale. Or, lorsqu’ils ont été questionnés par les sénateurs Black et Massicotte, les témoins ont répondu que le taux de participation au programme dans la province était similaire à la moyenne nationale, ce qui m’a surpris, je dois l’admettre. Sur le plan juridique, madame Alexander, est-ce que ces chiffres vous surprennent?

Mme Alexander : Non. Selon ce que je comprends, la loi de la Colombie-Britannique, qui permet de nommer un représentant, prévoit également des restrictions quant à ses pouvoirs. Elle dresse une liste de ce que les représentants peuvent faire et, bien que les REER en fassent partie, les REEI n’y figurent pas encore.

Le président : Ce n’est pas tout à fait ce que j’avais compris. D’après les témoignages, je croyais que la situation en Colombie-Britannique était meilleure et fonctionnelle. Je ne fais que répéter leurs propos, mais je souhaite connaître votre opinion.

Mme Alexander : D’après mon examen de la loi, si on compare les ententes relatives aux représentants aux lois sur la procuration des autres provinces, par exemple, on constate que la capacité de nommer un représentant en vertu de ces ententes peut être d’un niveau de capacité juridique inférieur, ce qui donne accès à un

larger group of people. There are limits. It's not carte blanche to do anything with the grantor's assets. Right now, there is a list in there that includes RRSPs but it does not include RDSPs.

The Chair: Thank you for that comment.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Since I am going to speak in French, I want to make sure that you can understand.

I received a letter this morning from the TaxWise Incorporated group, complaining that the costs of the program are excessive; they use the words "unethical disability tax promoter." I would like to understand what internal procedures the banks have for those in charge of promoting the program. Are there additional costs for other programs?

I know that our committee has often condemned the fact that the costs for pooled funds would be much higher than elsewhere.

Does this measure cost those who use it a lot in administration?

[English]

The Chair: Before you answer, I would ask Senator Hervieux-Payette to table that with the clerk. I don't know if it was circulated to all members of the committee or not, but we will have it.

Senator Hervieux-Payette: Yes.

It's a coincidence that it's dealing with this matter, because they were talking about a private member's bill but, as far as I'm concerned, it is this subject matter.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Are those the transaction fees? Each year, both the people and the management will contribute to the fund and, after 10 years, there will be a substantial amount of money.

What are the costs for participating in and administering the plan?

[English]

Mr. Hannah: Let me start, because I think there are two parts to this question. There is the specific around DTC promoters, and I'll let Ms. Alexander address that, and then there is the broader question around cost to clients of participating in the program or accessing the program.

plus grand bassin de personnes. Elles présentent toutefois des limites. Elles ne permettent pas de faire n'importe quoi avec les actifs du cédant. À l'heure actuelle, la liste comprend les REER, mais pas les REEI.

Le président : Je vous remercie de votre commentaire.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Comme je vais parler français je veux m'assurer que vous puissiez entendre.

J'ai reçu une lettre ce matin du groupe TaxWise Incorporated qui se plaint que les coûts engendrés par ce programme sont excessifs et ils parlent de « *unethical disability tax promoter* ». Je veux comprendre quels sont les procédures internes que les banques mettent en place pour ceux en charge de faire la promotion du programme. Y a-t-il des coûts additionnels pour d'autres programmes?

Je sais que notre comité a souvent déploré le fait que le coût des fonds communs par exemple seraient beaucoup plus élevés qu'ailleurs.

Est-ce que cette mesure coûte cher à ceux qui s'en prévalent en termes d'administration?

[Traduction]

Le président : Avant que vous ne répondiez, je demanderais à la sénatrice Hervieux-Payette de déposer la lettre auprès de la greffière. Je ne sais pas si elle a été remise à tous les membres du comité, mais ainsi nous l'aurons dans nos dossiers.

La sénatrice Hervieux-Payette : Oui.

C'est une coïncidence qu'elle traite de cette question, puisque le groupe faisait référence à un projet de loi d'initiative parlementaire, mais en ce qui me concerne, elle aborde le présent sujet.

Le président : Merci.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Est-ce que ce sont les coûts des transactions? Parce que chaque année, les gens et l'administration vont faire une contribution dans le fonds et, après 10 ans, il y aura une somme d'argent importante.

Qu'est-ce que cela engendre comme coûts pour faire partie de ce programme et pour l'administration du programme?

[Traduction]

M. Hannah : Je vais commencer, parce que je crois que votre question comporte deux volets. Je vais laisser Mme Alexander aborder la question des promoteurs des crédits d'impôt pour personnes handicapées, et je vais aborder la question plus vaste du coût de la participation ou de l'accès au programme pour les clients.

From a financial institution perspective, to the extent there is a cost, it's typically associated more with the investment choice I make, not the registration of the product. I think that's an important distinction.

Like all registered programs, there is a certain amount of administration associated with it. You have to do reporting associated with it. The challenge with this program is that it's available to a much smaller target audience, much smaller pool, but it has equally complex registration and reporting processes associated with it. Is it administratively challenging or at least administratively heavy? A little bit more to so than normal, but we make the product available anyway because this is a product that Canadians need, that people want and that we want to make available to our clients.

With respect to your specific letter, though, there is a specific issue associated with that, and I will let Ms. Alexander speak to it.

Ms. Alexander: I'm surmising that what they are talking about is not RDSPs. There is, I understand, as I've seen the reports, a business that goes after people to claim the Disability Tax Credit and to file reports, to claim that they are disabled, which is a whole other topic unrelated in a way to the RDSP. They get some advantages by claiming to be disabled and qualifying for disability tax credits and getting disability pensions or payments. I don't know if it's federally or only provincially. They search out people and help them file claims and take something for that. I think that's different. I have never heard of anything connected with the RDSP like that.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: People must have a disability to be eligible for this plan. Who determines the disability?

I speak from experience, because in Quebec, in order to establish that a person is disabled and can receive some benefits from the government, there is an assessment and the person must ultimately be deemed disabled by the government. Basically, it is not an arbitrary issue; the person may have mobility issues or restrictions, but how do financial institutions handle this issue for disabled persons? Do they already have a certificate that deems them disabled?

[English]

Ms. Alexander: In order to have your disability plan registered, you must have achieved eligibility for the Disability Tax Credit. That's a separate section under the Income Tax Act where you get a physician or a medical practitioner to certify that you are eligible for the Disability Tax Credit.

They come to us. We tell them that this is a criterion to have the plan registered for them. We send it in, and there is coordination with the departments that administer it to find out

Du point de vue de l'établissement financier, les coûts, le cas échéant, sont habituellement associés au choix d'investissement et non à l'enregistrement du produit. Je crois qu'il s'agit d'une distinction importante.

Tous les programmes enregistrés nécessitent une certaine administration et la production de rapports. Ce programme en particulier représente un défi puisqu'il est offert à un public plus restreint, à un plus petit bassin, mais les processus d'enregistrement et de production de rapports connexes sont tout aussi complexes. Est-ce difficile, ou du moins lourd, sur le plan administratif? Ce l'est un peu plus que les autres programmes, mais nous tenons tout de même à l'offrir, puisque les Canadiens en ont besoin, qu'ils le demandent et que nous voulons répondre aux besoins de nos clients.

La lettre à laquelle vous faites référence porte sur une question bien précise, et je vais laisser Mme Alexander vous en parler.

Mme Alexander : Je présume que le groupe ne parle pas de REEI. Je comprends — et j'ai vu les rapports — qu'il existe des entreprises qui sollicitent les personnes afin de réclamer le crédit d'impôt pour personnes handicapées et d'obtenir le statut de personne handicapée. C'est un tout autre sujet, aucunement lié à celui des REEI. Les personnes allèguent être handicapées et peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées et obtenir des pensions ou des prestations d'invalidité. Je ne sais pas si cette pratique est faite à l'échelon fédéral ou seulement provincial. Ces entreprises trouvent les personnes handicapées et les aident à faire une demande de prestation, puis demandent à être payées. C'est différent. Je n'ai jamais rien entendu de tel au sujet des REEI.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Pour cette mesure, les personnes pour y être éligibles doivent être handicapées. Qui détermine le handicap?

J'en parle en connaissance de cause parce qu'au Québec, pour déterminer qu'une personne est handicapée et qu'elle peut recevoir certaines contributions du gouvernement, il y a une évaluation et la personne doit finalement être déclarée invalide par l'État. Au fond, ce n'est pas une question arbitraire; on peut avoir des problèmes de mobilité, on peut avoir des restrictions, mais comment administrez-vous au sein des institutions financières cette question qui s'adresse à des personnes invalides? Ont-ils déjà un certificat qui les déclare invalides?

[Traduction]

Mme Alexander : Pour pouvoir enregistrer votre régime d'invalidité, vous devez être admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée. En vertu d'une partie distincte de la Loi de l'impôt sur le revenu, un médecin ou un praticien doit attester votre admissibilité au crédit d'impôt pour personne handicapée.

Ces personnes viennent nous consulter. Nous leur disons qu'il s'agit d'un critère pour enregistrer le régime. Nous transmettons la demande et nous déterminons si elles ont ce statut, en

whether they've achieved that status. Then, they grant that it's an RDSP. We don't do any adjudication. We send it in and if they have already qualified, it becomes an RDSP. If they don't, it gets rejected. It happens apart from the bank or the financial institution.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: To be able to take advantage of the program, they must absolutely be deemed disabled based on the tax credit rather than the program, but action is still taken. Are you telling me that the private sector, family physicians, make that decision?

[English]

Ms. Alexander: My understanding under the Income Tax Act is, yes, a medical practitioner signs the certificate that then qualifies them for that. There is a prescribed form under the Income Tax Act that they sign to certify that they have the disability as described in the Income Tax Act.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Yesterday, I asked the question about who would be the greatest beneficiaries, and it would probably be the children who perhaps have to face more challenges in their future when they have a disability.

A physical mobility issue does not prevent them from working, but they would still have a harder time getting a job. Generally speaking, are the clients targeted by the financial institutions adults? How do you identify them? Canada does not have a registry of persons with disabilities. What do you do to build a client base and sell this product to every person who steps into a financial institution? Do you ask them if they have a person with disabilities in their family? What do you do to identify clients who can qualify? After all, this is a small segment of the Canadian population.

[English]

Mr. Hannah: I'll let my colleague, Trevor Philp from BMO, address this question because I think he can give you a better sense of what happens at the branch level experience.

Mr. Philp: Traditionally, there are two ways we can come across a client who might benefit from this type of plan. One, as you alluded to, is someone who walks into the branch and lets us know that they are interested in opening up these plans. Second, we do a lot of education effort working with community partners, and some of them were mentioned by the chair earlier, to do education sessions around the RDSP to get the word out that way. That might lead them to come into our branch or the financial institution that they're most comfortable dealing with.

collaboration avec les ministères qui gèrent ces dossiers et qui déterminent s'il s'agit d'un REEI. Nous ne prenons pas de décision. Nous transmettons la demande, et si la personne est déjà admissible, le régime devient un REEI. Si elle ne l'est pas, la demande est rejetée. La décision n'est pas prise par la banque ou l'institution financière.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Pour être en mesure de profiter du programme, ils doivent nécessairement avoir été déclarés invalides selon le crédit d'impôt plutôt que selon ce programme, mais il y a tout de même une intervention. Vous me dites que c'est le secteur privé, c'est-à-dire que ce sont des médecins de famille qui décident de cela?

[Traduction]

Mme Alexander : Selon mon interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu, oui, un médecin de famille signe le certificat qui leur donne accès au programme. Il doit signer un formulaire prévu par ladite loi pour attester l'invalidité des gens.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Hier, j'ai posé la question à savoir ceux qui seraient les plus grands bénéficiaires, et probablement que ce serait les enfants qui, eux, doivent se préparer à un avenir peut-être plus difficile quand ils ont un problème d'invalidité.

Un problème de mobilité physique n'empêche pas ces gens de travailler, mais ils ont tout de même plus de difficulté à joindre le marché du travail. Est-ce que la clientèle visée par les institutions financières, en général, est adulte? Comment repérez-vous cela? Parce qu'il n'y a pas un registre des personnes handicapées au Canada. Comment fait-on pour bâtir une clientèle et vendre ce produit à chaque personne qui met les pieds dans une institution financière? Lui demande-t-on s'il y a une personne handicapée dans sa famille? Comment faites-vous pour trouver une clientèle pouvant se qualifier? Parce qu'il s'agit somme toute d'une petite proportion de la population canadienne.

[Traduction]

M. Hannah : Je vais laisser Trevor Philp, mon collègue de la BMO, répondre à cette question; il pourra vous donner une meilleure idée de la situation dans les succursales.

M. Philp : En règle générale, nous rencontrons les clients pouvant bénéficier de ce type de régime de deux façons. D'abord, comme vous y avez fait référence, certains clients entrent dans la succursale et nous font part de leur intérêt à ouvrir un tel régime. Ensuite, nous menons de nombreuses activités de sensibilisation en collaboration avec nos partenaires communautaires, et le président en a mentionné quelques-uns, pour informer la population au sujet des REEI. Les personnes intéressées seront peut-être ensuite tentées de venir à notre succursale ou de visiter l'institution financière avec laquelle elles sont le plus à l'aise.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Is this clientele really knowledgeable in the area? When we talk about those types of benefits, whether for the education savings plan or other plans, there are the fees, but there is also an issue of the security of the fund. In terms of speculation, I am guessing that there is not a more speculative fund for those people.

In terms of the plans you are offering, I believe there is a very limited number of Canadians who can do the administration themselves on a yearly basis. What precautions are you taking for people to make a profit on the money they invested under the plan? How will they end up with more money and a significantly reduced risk so that they will still be interested in using this type of plan in 20 or 30 years?

[English]

Mr. Hannah: I will start and then ask my colleagues to step in. I think what you're asking about what the investor relationship is: What do I go through as a financial planner, in essence whether the client happens to be disabled or any client, to make sure that the investments that I recommend for them suit their financial needs?

Trevor, Ann Elise, perhaps you want to talk about the financial planning of this.

Mr. Philp: I'll take the first part of the question. Around the eligibility or suitability of the fund or the underlying investment inside the plan, there is no special way that we administer that for an RDSP. It's much like you would administer for any individual. You ask them questions around their risk tolerance and their investment objectives, which might be different for an individual living with a disability. However, we offer a broad suite of choices, so an individual is not forced to purchase, for example, a mutual fund. They have the option of using a savings account or purchasing a GIC. A broad base of solutions is offered under the plan.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: So do you think that all those people understand your jargon and are really aware of the risks they are taking, and that people in general make all the decisions, when you do not have a specific envelope tailored to this type of program?

[English]

Mr. Philp: No. We do not specifically tailor an investment solution for this program because, as you alluded to earlier, there could be a broad base of individuals. A disability does not encompass only a mental disability; it could be a physical

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : S'agit-il d'une clientèle vraiment compétente en la matière? Lorsqu'on parle de telles prestations, que ce soit pour le régime d'épargne-études ou autres, oui, il y a des frais, mais il y a aussi une question de sécurité du fonds. En ce qui touche la spéculation, je suppose qu'on n'a pas un fonds spéculatif pour ces gens.

En ce qui a trait aux formules que vous offrez, à ma connaissance, il y a un nombre très limité de Canadiens qui peuvent les administrer eux-mêmes sur une base annuelle. Quelles sont les précautions que vous prenez pour que ces gens retrouvent les sommes d'argent accrues des profits occasionnés par les investissements qu'ils ont effectués dans le cadre de ce programme? Comment vont-ils retrouver une somme d'argent supérieure, tout en diminuant énormément le risque que, 20 ans ou 30 ans plus tard, ils aient intérêt à utiliser ce genre de programme?

[Traduction]

M. Hannah : Je vais répondre en premier, puis je demanderai à mes collègues d'intervenir. Je crois que vous vous interrogez au sujet de la relation avec les investisseurs : que puis-je faire, en tant que planificateur financier, pour veiller à ce que les investissements que je recommande répondent aux besoins financiers de mes clients, qu'ils soient handicapés ou non?

Trevor, Ann Elise, vous voulez peut-être parler de la planification financière à cet égard?

M. Philp : Je vais répondre à la première partie de la question. Il n'y a pas de façon particulière de gérer l'admissibilité ou la pertinence du fonds ou de l'investissement sous-jacent dans le REEI. L'administration est la même que pour tous les particuliers. On leur pose des questions au sujet de leur tolérance au risque et de leurs objectifs d'investissement; la réponse d'une personne handicapée peut être différente de celle des autres. Nous offrons toutefois un large éventail de choix, et nous n'obligeons personne à acheter un fonds commun, par exemple. Les clients peuvent ouvrir un compte d'épargne ou acheter un CPG. Le régime offre de nombreuses possibilités.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous pensez donc que tous ces gens connaissent votre jargon et sont vraiment conscients des risques qu'ils prennent et que les citoyens en général prennent toutes les décisions, alors que vous n'avez pas une enveloppe spécifique dédiée à ce genre de programme?

[Traduction]

M. Philp : Non. Nous n'offrons pas une solution d'investissement propre à ce programme puisque, comme vous l'avez mentionné, la clientèle peut être très diversifiée. Par incapacité, on n'entend pas seulement les handicaps mentaux;

disability as well. So we don't tailor a specific solution to specific disabilities. We just offer the broadest choice possible to benefit our clients.

Senator Hervieux-Payette: May I ask the lady from CIBC?

Ms. Alexander: Under the Income Tax Act, eligible investments for registered plans are the same for the RDSP as they are for the RRSP, the RESP and the RRIF. This plan, as Trevor said, is available to anyone — the nature of the disability can range. Just like any person, it depends on their investment knowledge and choices. If the person has a legal representative, then that person has to make decisions for that person based on their circumstances. It's their choice.

I understand that an emphasis of the program is that just because these people are disabled doesn't mean that they have to have their road mapped out for them; they have some choice themselves.

The Chair: Thank you for that clarification.

Senator Black: I thank each of you for being here and also for your commitment to helping us to find a solution to what we understand is an issue.

Can I just play back to you what I've come to understand over the last couple of hearings? Perhaps you could then help us to arrive at a solution.

This committee has come to understand that there is a small pool of disabled people who currently are not able to access this plan. We understand that pool to be people who would be mentally handicapped without the support network of a parent, a spouse or a relationship who are able to act as their plan holder for them. That's the constituency who are currently not franchised. Agreed? Good.

Yes?

Mr. Hannah: I was going to say that I think they are franchised by virtue of the changes made in 2012. The issue is whether that's durable because it sunsets in 2016. Would that be correct?

Ms. Alexander: It's a combination. There are two issues. People who have a parent or common-law spouse who can step up for them —

Senator Black: Assume they don't.

Ms. Alexander: — and they do not have a legal representative appointed under the law of the province or territory where they live —

Senator Black: Assume they don't.

Ms. Alexander: — they will not be able to open the plan.

Senator Black: Correct. So that is the pool that is actually being affected here.

on vise également les handicaps physiques. Bref, nous n'offrons pas de solutions précises pour des déficiences précises. Nous offrons simplement le plus grand choix de solutions pour répondre aux besoins de nos clients.

La sénatrice Hervieux-Payette : Puis-je demander à la représentante de la CIBC de répondre?

Mme Alexander : En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les investissements admissibles aux fins des régimes enregistrés sont les mêmes pour le REEI que pour le REER, le REEE et le FERR. Comme l'a fait valoir Trevor, ce régime est offert à toutes les personnes handicapées; la nature du handicap peut varier. Tout dépend des connaissances de la personne en matière d'investissement et de ses choix. Si une personne a un mandataire, c'est lui qui prendra les décisions en son nom en fonction des circonstances. C'est leur choix.

Je comprends que le programme établit clairement que le fait qu'une personne soit handicapée ne signifie pas qu'il faut faire tous les choix à sa place; elle doit elle-même faire certains choix.

Le président : Merci de cette précision.

Le sénateur Black : Je vous remercie tous de votre présence et de votre engagement à nous aider à trouver une solution à ce que nous jugeons être un problème.

Est-ce que je pourrais vous faire part de mes constatations à la suite des dernières séances? Vous pourriez ensuite nous aider à trouver une solution.

Selon ce que nous comprenons, un petit bassin de personnes handicapées n'a actuellement pas accès au régime. Nous comprenons qu'il s'agit des personnes ayant une déficience mentale qui n'ont pas le soutien d'un parent, d'un conjoint ou d'un proche qui peut agir comme titulaire du régime en leur nom. Voilà le groupe de personnes qui n'y ont pas accès. Êtes-vous d'accord? Bien.

Oui?

M. Hannah : J'allais dire qu'elles y ont accès, je crois, depuis les modifications apportées en 2012. Il reste à savoir si cela durera, puisque la mesure temporaire prendra fin en 2016. Est-ce exact?

Mme Alexander : C'est une association. Il y a deux situations. Les personnes qui ont un parent ou un conjoint de fait qui peut agir en leur nom...

Le sénateur Black : Présumons qu'elles n'en ont pas.

Mme Alexander : ... et elles n'ont pas de mandataire nommé en vertu de la loi de leur province ou de leur territoire de résidence...

Le sénateur Black : Présumons qu'elles n'en ont pas.

Mme Alexander : ... elles ne pourront pas contracter de régime.

Le sénateur Black : C'est exact. Il s'agit donc du bassin de personnes touchées.

I was happy yesterday because I thought, great, the B.C. solution fixes this. We heard, as the chairman has indicated, that what they have come up with in British Columbia seems to fix that problem. Now I hear that perhaps that's not as clear as possible.

Based on your knowledge and experience, can you please suggest to this committee what the solution is? What is required to allow that constituency of people to take advantage of this program? That's what I'd like to hear, please.

Mr. Hannah: I'll start from a general perspective. From a CBA perspective, we certainly want the federal government and the provincial governments to work together to come to a resolution. We want to ensure that a durable solution is found that will make sure these people have access to the product that they can benefit from. We would like it to be ideally a harmonized solution. Whether that be federal or provincial, we're open, but certainly we would like to make sure that Canadians across the country have equal access to the program.

Senator Black: Agreed.

Mr. Hannah: How we go about that is a different question, and there may be some different views or a variety of views on that. I think from a general industry perspective, we're less concerned about the process and more about the result. That's my perspective and the CBA perspective generally. I'll let my colleagues add a bit more.

Senator Black: If I may, before my colleagues get to it, I agree completely with your comments, but what's the answer?

Mr. Philp: I have in-depth knowledge at the client level with this plan. I think the answer is to have a solution that provides federal guidance to a federal plan. The challenge that we face with this is that if we had a provincial solution — it could be the federal government working with the provinces — provinces offering different solutions — then we have a plan that is administered differently across different provinces. You have one individual who in one province could perhaps open a plan and an individual in another province that could not open the plan. That's, at the ground level, where we see the challenges with this.

Now, I know the B.C. legislation and I understand that some of the groups were talking about that B.C. solution. My understanding is that that solution could be very feasible as long as it were to be updated to include the RDSP. My understanding of that legislation is that it predated the RDSP and therefore does not include the RDSP at the current time. That solution could be very feasible if it is inclusive of the RDSP, and perhaps a federal framework or guidance on that could be very helpful.

Senator Black: That's very helpful.

Have you comments?

J'étais heureux hier; je croyais que la solution offerte en Colombie-Britannique pouvait régler ce problème. Comme l'a fait valoir le président, c'est ce que les témoignages laissent entendre. Je comprends maintenant que ce n'est peut-être pas clair.

D'après vos connaissances et votre expérience, pouvez-vous suggérer une solution au comité? Que faut-il faire pour que ces personnes puissent profiter du programme? Voilà ce que j'aimerais savoir.

M. Hannah : Je vais d'abord répondre de façon générale. Du point de vue de l'ABC, notre souhait est que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux trouvent ensemble une solution. Nous voulons veiller à trouver une solution durable pour que ces personnes aient accès à un produit avantageux. Nous souhaiterions voir une solution harmonisée, que ce soit à l'échelle fédérale ou provinciale, mais nous voulons nous assurer que tous les Canadiens ont le même accès au programme.

Le sénateur Black : Je suis d'accord.

M. Hannah : Pour ce qui est de la façon d'y arriver, c'est une autre question, et les opinions peuvent varier à ce sujet. Je crois que du point de vue de l'industrie en général, nous nous préoccupons moins du processus que des résultats. C'est mon point de vue et celui de l'ABC. Je vais laisser mes collègues compléter ma réponse.

Le sénateur Black : Si vous le permettez, avant que mes collègues n'interviennent, je suis tout à fait d'accord avec votre commentaire, mais quelle est la réponse?

M. Philp : Je connais très bien la clientèle de ce régime. Je crois qu'il faut offrir des lignes directrices fédérales pour un régime fédéral. Le défi avec une solution provinciale — que ce soit le gouvernement fédéral qui travaille avec les provinces ou les provinces qui offrent diverses solutions — est que le régime est géré différemment selon les provinces. Il se peut qu'une personne puisse ouvrir un régime dans une province, mais pas dans une autre. C'est là le défi, selon nous.

Je connais la loi de la Colombie-Britannique, et je comprends que certains groupes aient parlé de la solution offerte par la province. À mon avis, cette solution est tout à fait réalisable; il faudrait toutefois la moderniser afin d'y inclure les REEI. La loi a été adoptée avant l'établissement des REEI et ne les aborde donc pas pour le moment. Bref, cette solution pourrait très bien faire l'affaire si elle inclut les REEI. Un cadre ou des lignes directrices du gouvernement fédéral pourraient également être très utiles.

Le sénateur Black : Ces renseignements sont très utiles.

Avez-vous des commentaires?

Ms. Alexander: I don't know that there's a one-size-fits-all solution. If we went with the B.C. solution, I still don't know that it would capture everybody. There may always still be a class of people for whom a court-appointed guardian is the only solution for those people, unless somehow the RDSP was changed to be not a savings plan that's then paid out but was an end-to-end process, where somebody was in charge of the assets through the savings component and the payment component, where it was distributed to them. But that's not the way it's structured right now, so that would take some changes.

Senator Black: Ms. Alexander, would you be comfortable with a plan whereby I, as a mentally disabled person, indicate that my friend, Senator Ngo, is going to be my plan holder, and my friend Senator Rivard certifies that we're friends and this is all legitimate? Are you comfortable with that?

Ms. Alexander: Well, I think this is where you get into the constitutional issues about how you can bestow authority on a person. Does somebody have capacity to bestow that authority? If it is ruled that that is a binding act of me, then we have that certainty.

Senator Black: Who is not competent; that's the problem.

Ms. Alexander: Right. I guess the law is: Can we make a range of competency that captures this provision?

As I pointed out before, there's operating the plan and then the money comes out of the plan. I think that will be more relevant in the future. This is a plan that's being worked on. It got started and it's evolving. That's one of the things we have to work towards.

Senator Black: That was very helpful. Thank you all very much.

Senator Massicotte: Thank you for being with us this morning.

Chair, I must declare I have a conflict of interest. I'm in conflict with CIBC's fees.

Having said that, we have an issue regarding the authorization, and I think it has to get resolved, and I agree with that. I think you're all saying the same thing.

When you dissect the number of people and the effect — because it has to be “mentally handicapped.” It's a very minor sense, probably less than 5 per cent of handicaps I suspect it applies to. The issue has to get resolved.

The more fundamental issue in my mind is that you have 15 per cent of the potential marketplace participating in a plan, which doesn't seem to be very high. I know the plan has only been in place for six years. When this is deemed to try to render service and help people who are unfortunately handicapped, it's a socially important project for a government and for our country. But why only 15 per cent? We heard yesterday that the most

Mme Alexander : Je ne sais pas s'il existe une solution universelle. Je ne sais pas si la solution de la Colombie-Britannique permettrait d'inclure tout le monde. Pour certaines catégories de personne, un tuteur désigné par le tribunal restera toujours la seule solution, à moins qu'on modifie le REEI et qu'il ne soit plus un régime d'épargne associé à un versement ultérieur, mais plutôt un processus intégral où une personne est responsable de l'épargne et du versement des actifs. Ce n'est toutefois pas sa structure actuelle; il faudrait apporter certains changements.

Le sénateur Black : Madame Alexander, seriez-vous à l'aise avec un régime où je pourrais, en tant que personne handicapée, nommer mon ami, le sénateur Ngo, à titre de titulaire de mon régime si mon autre ami, le sénateur Rivard, attestait notre amitié et la légitimité de notre relation? Êtes-vous à l'aise avec cela?

Mme Alexander : En bien, je crois qu'on entre dans les questions constitutionnelles sur la façon de conférer des pouvoirs à une personne. Est-ce que la personne a la capacité de conférer de tels pouvoirs? Si on juge qu'il s'agit d'un acte contraignant, alors nous avons cette certitude.

Le sénateur Black : Qui a cette compétence? Là est la question.

Mme Alexander : C'est cela. Je crois qu'il faut se poser la question suivante : pouvons-nous établir une gamme de compétences qui capture l'essence de cette disposition?

Comme je l'ai dit précédemment, il y a la gestion du régime et l'argent qu'il génère. Je crois que ce sera plus pertinent dans l'avenir. On travaille actuellement à ce régime. Il a été lancé et il évolue. Il faut travailler à régler ces questions.

Le sénateur Black : Vos interventions étaient très utiles. Merci à tous.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

Monsieur le président, je dois admettre que je suis en conflit d'intérêts. Je suis en conflit avec les frais de la CIBC.

Cela étant dit, nous avons un problème d'autorisation, et je crois qu'il faut le régler. Je crois que vous êtes tous du même avis.

On parle ici des personnes qui ont une « déficience intellectuelle ». C'est un très petit nombre, probablement moins de 5 p. 100 des handicaps. Il faut régler la question pour ces personnes.

À mon avis, l'enjeu fondamental est que 15 p. 100 des personnes admissibles participent au régime, ce qui me paraît peu élevé. Je sais que le régime n'est en place que depuis six ans. C'est un projet social important pour le gouvernement et pour le pays, puisqu'il vise à rendre service aux personnes handicapées. Pourquoi un taux de participation de seulement 15 p. 100? On nous a dit hier que l'obstacle le plus important n'était pas ce

serious impediment to getting greater participation is not this legal problem; rather, it's not well known. It's just not well publicized.

Now, that is not the case for other savings plans like RRSPs because they apply to a larger population, so the banks are highly motivated to get their product and the information out there; but in this case it's a relatively minor number. The suggestion was that the banks are not motivated to get it out there because there's not a lot of money to be made from this. Yet, we look at BMO. You have 45 per cent of the marketplace. Why are you so successful and why are the others such laggards?

Mr. Philp: I'll address a couple of issues there as far as the outreach of the plan.

The difficulty when you're dealing with the disability community is that they're very fragmented. Usually, the support networks are based on the disability — CNIB for an individual with vision impairment, and so on. You have these fragmented groups, and it's a bit of an education effort. That's where we at BMO have focused on the plan, really around the education front. Registered plans always tend to have a little legal background to them, so we make it client friendly and put it out there. I've done probably between 500 and 600 educational seminars to end-clients, whether that's in conjunction with a group, such as some of the ones that the chairman mentioned that spoke yesterday, or other groups, to get the word out and help facilitate opening the account.

I think the government does a lot of education efforts, and they have done a lot of education effort. They actually contract some of these groups through HRSDC to do presentations on the RDSP. But the case is, as with all of us and with any type of financial education, we live busy lives, and these individuals even more so with some of their limitations. It is a very young plan and is a bit of a work-in-progress, but I think we're doing what we can with the government to get the education effort out there.

Senator Massicotte: Why are you 45 per cent and why do the other five or six large banks only have 55 per cent amongst themselves?

Mr. Philp: Our success has been two-pronged. We're the only bank that offers this through two channels. The first channel is through our retail banking network. The second channel is through our investment adviser network, so dealing with independent investment advisers in Canada and promoting the plan through them and having them brought up to speed on the plan and able to offer that to their clients. We've taken a two-pronged approach in that effort.

Senator Massicotte: I will jump to fees. Senator Hervieux-Payette was talking about this earlier. When somebody opens an account, is there a set fee for opening the account, for the forms?

problème dans la loi, mais bien que le régime était peu connu. Il n'est tout simplement pas bien publicisé.

Ce n'est pas le cas des autres régimes d'épargne comme le REER, puisqu'ils visent un plus grand bassin de la population; les banques sont donc très motivées à présenter leurs produits et à diffuser l'information. Toutefois, les REEI visent un petit groupe de personnes. On a laissé entendre que les banques n'étaient pas motivées à promouvoir les REEI, parce que ces derniers ne leur sont pas très profitables. Or, la BMO détient 45 p. 100 des parts de ce marché. Pourquoi avez-vous autant de succès, alors que les autres tardent à emboîter le pas?

M. Philp : Je vais aborder quelques points au sujet du rayonnement du régime.

La communauté des personnes handicapées est très fragmentée, ce qui rend la communication difficile. En règle générale, les réseaux de soutien sont établis en fonction de l'incapacité : l'INCA vise les personnes qui ont une déficience visuelle, par exemple. On s'efforce d'éduquer ces groupes, mais ils sont fragmentés. La BMO mise sur l'éducation au sujet du régime. Les régimes enregistrés sont toujours quelque peu de nature juridique; nous les rendons conviviaux et en faisons la promotion. J'ai animé 500 ou 600 ateliers éducatifs à l'intention des clients finaux en collaboration avec les groupes mentionnés par le président, soit ceux qui se sont adressés à vous hier, ou d'autres groupes pour diffuser le message et faciliter l'ouverture d'un compte.

Je crois que le gouvernement fait beaucoup de sensibilisation. RHDC a engagé à forfait certains de ces groupes pour présenter le REEI. Or, le fait est que nous sommes tous très occupés, et ces personnes le sont encore plus étant donné leurs restrictions; la situation est la même pour tous les types d'éducation financière. Le régime est très jeune et il évolue, mais je crois que nous faisons tout notre possible pour éduquer la population en collaboration avec le gouvernement.

Le sénateur Massicotte : Pourquoi avez-vous 45 p. 100 de la clientèle, alors que les cinq ou six autres grandes banques n'ont que 55 p. 100 de la clientèle entre elles?

M. Philp : Notre réussite passe par une approche à deux volets. Nous sommes la seule banque à offrir deux voies possibles : la première est notre réseau de services bancaires de détail, et la deuxième est notre réseau de conseillers en placements. Nous collaborons avec les conseillers en placements indépendants du Canada, qui font la promotion du régime pour nous. Nous les tenons au fait du régime, et ils sont en mesure de l'offrir à leurs clients. Nous avons adopté une approche à deux volets à cet égard.

Le sénateur Massicotte : J'aimerais aborder le sujet des frais. La sénatrice Hervieux-Payette en a parlé tout à l'heure. Est-ce qu'une personne doit payer des frais pour ouvrir un régime ou obtenir les formulaires?

Mr. Philp: No account fees take place on this account. There are no fees to transfer the account to another institution. The only underlying fees that an individual could incur are on the actual investment product itself, and those are no different than any other plan.

Senator Massicotte: Just like an RRSP, you can invest in mutual funds, exchange-traded funds or whatever you want.

Mr. Philp: The way we administer it, and different banks have taken different approaches in terms of the investment products offered, is we offer this through cash and savings, through GICs and through mutual funds.

Senator Massicotte: Any mutual fund.

Mr. Philp: Yes, our whole line of mutual funds.

Senator Massicotte: CIBC, you're obviously lagging. Why not more emphasis to get out there and compete with BMO?

Ms. Alexander: We have provided this plan and we do support it. We have outreach programs where our advisers hold seminars with various communities. We partner with a particular organization that services families of the disabled. Jamie Golombek, one of our spokespersons, is an avid supporter of this plan. We determined that the best place to offer it was within our mutual fund group, so we have a complete suite of mutual funds offered to it. It's a work-in-progress that we keep building on; and we are there. BMO went out first and captured the vast majority, initially; but we are in it and committed to it.

Senator Massicotte: Are those who participated in CIBC's fund limited to mutual funds or can they invest in anything, like term deposits?

Ms. Alexander: It's a full suite of mutual funds that are offered.

Senator Massicotte: It would originate with your mutual fund salesperson, which means he's probably more apt to buy mutual funds.

Ms. Alexander: It's only mutual funds. They go to an investment adviser who advises them on the suite of mutual funds.

Senator Massicotte: They're limited to a suite of mutual funds only.

Ms. Alexander: Yes.

Senator Massicotte: They can't do ETFs.

Ms. Alexander: No, it's mutual funds.

M. Philp : Il n'y a pas de frais de compte ni de frais pour transférer le compte vers une autre institution. Les seuls frais sous-jacents possibles ont trait au produit d'investissement en soi, et c'est la même chose pour tous les régimes.

Le sénateur Massicotte : Comme pour un REER, vous pouvez investir dans un fonds commun, dans un fonds négocié en bourse ou dans ce que vous voulez.

M. Philp : Nous les offrons par l'entremise d'un compte d'épargne, de CPG et de fonds communs, mais les diverses banques adoptent diverses approches quant aux produits d'investissement offerts.

Le sénateur Massicotte : Offrez-vous n'importe quel fonds commun?

M. Philp : Oui, toute une gamme de fonds communs.

Le sénateur Massicotte : La CIBC accuse clairement un retard. Pourquoi ne tentez-vous pas de promouvoir davantage vos produits et de faire concurrence à la BMO?

Mme Alexander : Nous offrons ce régime, et nous l'appuyons. Nous offrons des programmes de sensibilisation, et nos conseillers présentent des ateliers dans diverses collectivités. Nous collaborons avec une organisation qui offre des services aux familles de personnes handicapées. Jamie Golombek, l'un de nos porte-paroles, soutient vivement le régime. Nous avons déterminé que notre groupe de fonds communs de placement constituait la meilleure solution; nous offrons donc une gamme complète de fonds communs pour le REEI. C'est un programme qui évolue, et nous continuons de l'améliorer, mais nous sommes bien présents. La BMO s'est manifestée avant nous et a raflé la majorité des clients au départ, mais nous sommes dans l'arène et nous tenons à ce programme.

Le sénateur Massicotte : Est-ce que les clients de la CIBC peuvent seulement participer à des fonds communs ou est-ce qu'ils peuvent investir dans autre chose, comme un dépôt à terme?

Mme Alexander : Nous offrons une gamme complète de fonds communs de placement.

Le sénateur Massicotte : Ces produits sont offerts par votre représentant en fonds d'investissement, qui est probablement plus susceptible d'acheter des fonds communs.

Mme Alexander : Ce sont tous des fonds communs de placement. Un conseiller en placements présente aux clients la gamme de fonds communs.

Le sénateur Massicotte : Les clients ont uniquement accès à des fonds communs.

Mme Alexander : Oui.

Le sénateur Massicotte : Ils ne peuvent pas obtenir un FNB.

Mme Alexander : Non, seulement des fonds communs.

Mr. Hannah: If I may add a point, I think there's a great story here on the benefits of having a national banking system. The fact that we are able to take a niche product and, because we have national institutions, be able to offer it on a platform across the country through a number of financial institutions so that people in all parts of the country are able to access it is fantastic from my perspective. It shows the benefit and value of having institutions with that scale and scope to be able to make that product available in all markets, irrespective of the local market size.

Senator Massicotte: You're saying that competition is very important and diversification of product is important. As opposed to having 5 banks we should have 20 banks — that would be even better; is that what you're saying?

Mr. Hannah: No. The U.S. system of regional banks may not be able to make offering the product economical in the way that large institutions can because large institutions can offer the same product using the same platform across the country.

Senator Tkachuk: We should have one bank.

The Chair: Mr. Philp, to clarify a question that Senator Massicotte asked, did I understand you to say that BMO was the only bank taking a two-pronged approach, i.e. investor advisory services, which I suspect are initiated by the bank, and retail branches, where it would be more initiated by the user?

Mr. Philp: Yes, that's correct. We're the only bank that offers this on the IROC or through that platform — that's the industry platform. You can offer it through your retail branch and you can offer it as a method of offering to any independent financial planner or adviser across Canada; we offer it through that channel as well.

The Chair: With the 45 per cent market share that you have, would you have a sense as to where more of these plans are initiated, whether it be from the branches, where the customer comes in, versus the advisory service, where it is being promoted actively?

Mr. Philp: I'd say it's about one third through the independent adviser community right now and two thirds through the retail bank.

Senator Massicotte: We must congratulate BMO. Maybe the others will wake up. This is very good.

Senator Tkachuk: I want to get back to an issue that Senator Black raised yesterday: the problem of people who may not have the mental capacity to make these decisions and how power of attorney is decided, and all the rest of it. If I were a parent of a mentally disabled person, I'd fear that after my wife's death and mine that the person would be left basically alone. Who would look after that person's affairs? Is it possible that a power of attorney could be a third party? For example, if there was no one

M. Hannah : Si je peux me permettre, je crois qu'il faut souligner les avantages du système bancaire national. Comme nous avons des institutions nationales, nous pouvons offrir un produit-créneau sur une plateforme nationale par l'entremise de plusieurs institutions financières de sorte que la population de l'ensemble du pays puisse y accéder; je trouve cela fantastique. C'est une démonstration des avantages et de l'importance d'avoir des institutions d'une grande envergure et d'une grande portée pour offrir le produit dans tous les marchés, sans égard à leur taille.

Le sénateur Massicotte : Vous dites que la concurrence et la diversification des produits sont importantes. Si au lieu d'avoir cinq banques nous en avons 20, ce serait encore mieux; est-ce bien ce que vous nous dites?

M. Hannah : Non. Le système américain de banques régionales ne réussirait peut-être pas à offrir un produit aussi économique que les grandes institutions, qui peuvent offrir le même produit sur une seule plateforme dans tout le pays.

Le sénateur Tkachuk : On devrait avoir une seule banque.

Le président : Monsieur Philp, j'aimerais que vous clarifiez votre réponse à une question du sénateur Massicotte; avez-vous bien dit que la BMO était la seule banque à avoir adopté une approche à deux volets, c'est-à-dire les services-conseil aux investisseurs, qui sont offerts par la banque, je suppose, et les services dans les succursales, qui sont plutôt offerts à la demande du client?

M. Philp : Oui, c'est exact. Notre banque est la seule à offrir ce régime par le biais de l'OCRCVM ou par l'entremise des spécialistes en la matière. Les succursales peuvent l'offrir et on peut recourir à des planificateurs ou conseillers financiers indépendants de tout le Canada.

Le président : Compte tenu de votre part de marché de 45 p. 100, savez-vous qui offre d'autres régimes de ce type? Est-ce les succursales où les clients se présentent ou dans des services consultatifs qui en font la promotion?

M. Philp : Je dirais qu'actuellement les conseillers indépendants en offrent environ le tiers et les banques à réseau, deux tiers.

Le sénateur Massicotte : Nous devons féliciter la BMO. Les autres banques vont peut-être se réveiller. Vous faites du très bon travail.

Le sénateur Tkachuk : Je veux revenir à la question soulevée hier par le sénateur Black : le problème de ceux qui n'ont pas la capacité mentale nécessaire pour prendre ces décisions et la façon dont la procuration est accordée, notamment. Si j'étais le parent d'une personne ayant une déficience mentale, je craindrais qu'après mon décès et celui de mon épouse, cet enfant se retrouve pratiquement démuné. Qui s'occupera de ses affaires? Peut-on donner une procuration à une tierce partie? Par exemple,

to look after my mentally disabled son, I might choose a charity that belongs to my church to be power of attorney. Is that legal or is that something that could be done?

It seems to me that it's a matter of trust after death. Maybe there's a whole pile of money, so who will get their hands on it? Is it going to be the legitimate person who should have the money? Perhaps I'm going to leave money in the will as well for that person? Who looks after that person legally, presently under the law? Is it possible that we could consider a third party, like a charity, to do that?

Ms. Alexander: If I'm the parent, it's my money and I leave it in a will for my child. I can say who will be the trustee of those funds and how they are to operate it and pay it out. They can pay it to the child or for the benefit of the child.

Senator Tkachuk: Can it be any third party, such as a charity or a church? Does it have to be a person?

Ms. Alexander: Generally in the law of trust, it has to be an individual or a trust company. You don't generally let other corporations administer funds as trustees. They have to be a trust company. The power of attorney is where a person bestows authority on another person. We're not talking power of attorney here, because I can't bestow authority over you; only you can bestow authority over you. Where you can't bestow that authority, right now the state provides who can be given that authority. That's the question of legal representation.

Senator Tkachuk: That would be my fear: the state doing it.

Ms. Alexander: The state, through its laws —

Senator Tkachuk: I have no idea who it will be. I want to know, as a parent, who it is. Isn't that part of the problem?

Ms. Alexander: Right now, there is no law for a parent to bestow legal authority over an adult. The laws say that a guardian can be appointed — somebody who applies to the court. In cases where no one will step up or there's an emergency, it's usually the public guardian and trustee or the public curator who takes on that role. The legislation in the provinces says how that works.

If we go back to the trust concept about saying who is a trustee of funds, look at the RDSP. It is set up and the government puts money in and other people put money in. If they agreed to the terms of the whole plan, the lifetime process of this money, it's not out of the realm of possibility to provide that as a mechanism for the control of the funds through the lifetime. It's a difference from what we have right now, when we have money exiting the plan

s'il n'y a personne pour s'occuper de mon fils atteint d'une déficience mentale, je pourrais choisir que la procuration soit accordée à une organisation caritative appartenant à mon église. Est-ce une procédure légale? Est-ce possible?

Il me semble qu'il s'agit d'une question de fiducie après décès. Beaucoup d'argent pourrait entrer en jeu. Donc à qui reviendra cet argent? Est-ce ce fils? Il se peut que dans mon testament je le lui lègue. Qui s'occupe de ce fils au regard de la loi? Peut-on envisager qu'une tierce partie, comme une organisation caritative, s'en occupe?

Mme Alexander : Si je suis le parent et que c'est mon argent, je le lègue à mon enfant dans mon testament. Je peux nommer le fiduciaire des fonds et indiquer comment ils doivent être gérés et versés. Le fiduciaire peut les verser à l'enfant ou dans l'intérêt de l'enfant.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce qu'une tierce partie, comme une organisation caritative ou une église, peut être fiduciaire? Ou faut-il que ce soit une personne?

Mme Alexander : Le droit des fiducies exige généralement que ce soit une personne ou une société de fiducie. Habituellement, on ne laisse pas d'autres entités administrer des fonds à titre de fiduciaires. Il faut que ce soit une société de fiducie. Par une procuration, une personne donne le pouvoir à quelqu'un d'autre d'agir en son nom. Dans ce cas, il n'est pas question de procuration parce que je ne peux pas donner le pouvoir à quelqu'un d'autre d'agir en votre nom. Vous seul pouvez donner ce pouvoir à quelqu'un d'autre d'agir en votre nom. Lorsque vous ne le pouvez pas, l'État intervient et choisit à qui il faut donner ce pouvoir. C'est la notion de mandat légal.

Le sénateur Tkachuk : Ce qui me fait peur, c'est que l'État intervient.

Mme Alexander : L'État par le biais de ses lois...

Le sénateur Tkachuk : On est dans l'ignorance. En tant que parent, je veux savoir ce qu'il en sera. Cela fait partie du problème, n'est-ce pas?

Mme Alexander : Pour l'heure, aucune loi ne permet à un parent de donner le pouvoir à quelqu'un d'autre d'agir au nom d'un adulte. La loi prévoit la nomination d'un tuteur — quelqu'un qui en fait la demande au tribunal. Si personne ne demande à être tuteur ou en cas d'urgence, c'est habituellement le tuteur ou curateur public qui joue ce rôle. Les législations provinciales expliquent comment cela fonctionne.

Revenons au concept de la fiducie et du fiduciaire des fonds. Prenons l'exemple du REEI. Le régime est mis en œuvre. Le gouvernement et d'autres personnes y placent de l'argent. S'ils ont accepté les modalités de l'ensemble du régime, le mécanisme des prestations viagères, il ne faut donc pas écarter la possibilité de recourir à ce mécanisme pour contrôler les fonds durant toute la vie. C'est différent de ce que nous avons actuellement, quand

and belonging to the beneficiary, so then it's a question of who controls that money when it leaves the plan.

Senator Tkachuk: We need more innovative approaches to solve this problem. It seems that the present legal system — the way it sits right now — doesn't solve the problem we're talking about. In other words, the deterrence to operating this is the fact that we have someone who is mentally incapacitated. Who will look after their cash? Parents will have difficulty dealing with this, I would think, and so would other relatives perhaps. There has to be a way to do it besides saying that the state will do it, because that's an unknown. I think people would say that they'd not bother doing that. They'd just save the money, find another way and not use this particular vehicle.

Ms. Alexander: It's a start. You have to be thinking a little bit outside the box.

Senator Greene: We've heard testimony that the reason that there is no national plan is that there are constitutional issues. Can you describe exactly what those issues are? This has piqued my interest because, of course, we have a national RESP plan; and there could be constitutional issues there, because education is a provincial responsibility. I'm just wondering if you could list for me or tell me exactly what the issues are.

Ms. Alexander: It's interesting: People think that it's a lot like the RESP because they both use the word "beneficiary," but from a legal point of view, there is no registered plan like the RDSP where you can have a split between who operates the plan and who gets the money. For the RSP and the RRIF, the annuitant owns the money, controls it and gets the money.

With the RESP, you have the subscriber and you have beneficiaries, but the subscriber owns that plan and it's totally within the subscriber's control whether or not that money goes out to this person called the "beneficiary." The beneficiary has a legal right to that money. When they get it, it's taxed in their hands and that's the whole issue, but they have no right to say it's theirs. The RDSP says the money goes to the beneficiary, so it's different.

The constitutional issue is that the provinces have jurisdiction over property and civil rights, which includes the ability to decide as to legal capacity and the ability to appoint a guardian. The Attorney General for the Crown has the inherent jurisdiction to look after people who are not mentally capable. So when you start naming people to look after people's property, that's a provincial issue. I think that's the constitutional issue here. It's naming somebody to have authority over a person's property, and the property is the money coming out of the plan.

l'argent est retiré du régime pour être versé au bénéficiaire. Donc, la question est de savoir qui contrôle l'argent qui est retiré du régime.

Le sénateur Tkachuk : Pour résoudre le problème, nous devons adopter des approches plus novatrices. Il semble que les lois actuelles ne permettent pas de régler le problème dont nous parlons. Autrement dit, le problème, c'est que nous avons une personne ayant une déficience mentale. Qui s'occupera de l'argent? Ce sera difficile pour les parents et peut-être aussi pour les autres membres de la famille. Il doit y avoir une autre possibilité que celle de l'intervention de l'État, car là il s'agit d'une inconnue. Je pense que les gens ne voudront pas se donner la peine de recourir à ce mécanisme. Ils feront des économies, chercheront un autre moyen pour ne pas opter pour cette solution.

Mme Alexander : C'est un début. Il faut penser un peu autrement.

Le sénateur Greene : Un témoin a dit que, s'il n'y a pas de régime national, c'est parce qu'il y a des questions constitutionnelles. Pouvez-vous nous dire de quelles questions il s'agit exactement? Cette déclaration a attiré mon attention, car, il y a bien sûr le REEE, un régime national, qui pourrait être touché par des questions constitutionnelles étant donné que l'éducation relève de la compétence des provinces. Pouvez-vous énumérer ces questions constitutionnelles ou les expliquer?

Mme Alexander : Il est intéressant de noter que les gens pensent que le régime est très similaire au REER parce que le mot « bénéficiaire » est utilisé dans les deux régimes, mais du point de vue légal, il n'y a pas de régime enregistré qui, comme le REEI, fait la distinction entre le gestionnaire du régime et celui qui reçoit l'argent. Dans le RÉR et le FERR, le rentier est propriétaire de l'argent, le contrôle et en reçoit les versements.

Dans le REEE, il y a le souscripteur et les bénéficiaires, mais c'est le souscripteur qui est propriétaire du régime et qui en a le contrôle total — que l'argent soit versé ou non à la personne qualifiée de « bénéficiaire ». Le bénéficiaire a un droit légal à cet argent. Quand il le reçoit, il paye des impôts et c'est là tout le problème, mais il n'a pas le droit de dire que cet argent lui appartient. Dans le REEI, l'argent est versé au bénéficiaire. Il y a donc une différence.

Le problème constitutionnel, c'est la propriété et les droits civils qui relèvent de la compétence provinciale et qui englobent la capacité juridique de décider et de nommer un tuteur. Le procureur général du Canada a la compétence inhérente de s'occuper des gens ayant une déficience mentale. Donc, la nomination de quelqu'un pour s'occuper d'un bien d'une autre personne est du ressort des provinces. Voilà où, à mon avis, se trouve la question constitutionnelle : donner à quelqu'un le pouvoir de s'occuper d'un bien d'une autre personne, en l'occurrence l'argent versé dans le cadre du régime.

Senator Greene: What's the position of groups like CNIB, et cetera, that assist on those issues? Is there an interest in attempting to overcome the constitutional issues in order to create a national plan?

Mr. Hannah: I think we would be reluctant to speak for what the position of those groups would be. You might want to call them and ask them directly.

[Translation]

Senator Maltais: We are studying this bill — and we have a lot of senators around the table — and since yesterday, we have all been wondering about the “trustee.” Let us try to figure that out because I do not know if there is a difference between civil law in Quebec and common law in the rest of Canada.

I will tell you what my understanding is and correct me if I am wrong, because you are going to have money in your funds, in our banks. We, as lawmakers, must make sure that, when a person goes to look for their money in your banks, they are the right person.

In Quebec — Senator Hervieux-Payette can correct me since she is a lawyer — a mandate in case of incapacity is given to a person, either to their spouse or to one of the children, in case they become incapacitated. Do you have that as well?

Mr. Hannah: Yes.

Senator Maltais: There is also what we call “guardianship,” for parents with children; if the parents die young and they have minor children, they can choose one or two guardians under the law, and those guardians will be responsible for taking care of the children until they are 18 or 25, regardless of what the parents decided.

In Quebec, it is recognized that parents are the legal guardians of children with disabilities. So while they are still alive, parents will usually choose a legal guardian themselves if their disabled children are in their 30s or mid-thirties and the parents feel they are getting older. A legal guardian is someone appointed by a notary or a lawyer through a formula that is consistent with the legal system in our province.

Senator Tkachuk has raised a point about trusted friends. As you know, the road to hell is paved with good intentions. I for one am scared of trusted friends like the devil is scared of holy water. Yesterday, I thought it was odd that the Canadian association of persons with disabilities focused on trusted friends, trusted representatives, and so on. I would not want to go along with a piece of legislation that allows third parties to misrepresent the objective of the legislation in any way whatsoever, an objective that seeks to enable persons with minor or major disabilities to save for a decent retirement. That is my question.

Le sénateur Greene : Quelle position ont adoptée des groupes comme l'INCA, pour aider à régler ces questions? Souhaite-t-on résoudre les questions constitutionnelles afin de créer un régime national?

M. Hannah : Je crois que nous préférions ne pas parler de la position de ces groupes. Vous pourriez communiquer avec eux et leur demander directement.

[Français]

Le sénateur Maltais : On est en train d'étudier ce projet de loi — et on a beaucoup de sénateurs autour de la table — et depuis hier, on a tous un point d'interrogation concernant la « personne de confiance ». On va essayer de démêler cela parce que je ne sais pas s'il y a une différence entre le Québec et le droit civil et la common law pour le reste du Canada.

Je vais vous donner ma compréhension et vous me corrigerez, parce que c'est vous qui allez avoir l'argent dans vos fonds, dans nos banques. Donc nous, comme législateurs, on doit s'assurer que lorsque quelqu'un va aller chercher son argent dans vos banques, ce sera la bonne personne.

Au Québec, — la sénatrice Hervieux-Payette pourra me corriger puisqu'elle est avocate — il y a ce qu'on appelle « un mandat d'inaptitude » qu'on donne à une personne, soit son conjoint ou à un ses enfants au cas où on deviendrait incapable d'agir. Cela existe chez vous?

M. Hannah : Oui.

Le sénateur Maltais : Il y a aussi ce qu'on appelle « un tutorat », dans le cas des parents qui ont des enfants; les parents décèdent tôt et ils ont des enfants mineurs, il leur est permis par la loi de leur nommer un ou des tuteurs qu'ils choisissent eux-mêmes et ces tuteurs auront la responsabilité de les rendre à 18 ou 25 ans, indépendamment de ce qu'ont décidé les parents.

Dans le cas des personnes handicapées, chez nous, c'est reconnu que ce sont les parents qui sont les gardiens légaux de ces enfants. Donc de leur vivant, les parents ont une personne handicapée de 30, 35 ans et ces parents se sentent vieillir, habituellement ils vont choisir un tuteur légal eux-mêmes. Un tuteur légal, c'est quelqu'un nommé par un notaire ou un avocat par une formule compatible avec le système judiciaire de notre province.

Le sénateur Tkachuk a soulevé un point concernant les amis de confiance. Vous savez, l'enfer est pavé de gens de bonnes intentions. Moi, les amis de confiance, j'ai peur de cela comme le diable a peur de l'eau bénite. J'ai trouvé bizarre, hier, que l'Association canadienne des personnes handicapées mettait beaucoup l'accent sur les amis de confiance, les personnes de confiance ou des amis, ou des ci et des cela. Moi, je ne voudrais pas m'embarquer dans une loi qui permettrait à des tierces personnes, par des moyens quelconques, de détourner l'objectif de la loi qui est de permettre aux personnes souffrantes d'un handicap léger ou lourd, de se ramasser une petite retraite. Voilà ma question.

[English]

Ms. Alexander: A couple of things there. In all provinces, I don't think parents can appoint a guardian for their adult child. Only the law does, through the process. If you're talking about a legally appointed guardian, there are ways to monitor that guardian in the various provinces. Some are more active than others. Some require reports. They can be brought to court to account, things like that. The issue of abuse is a very important one that has been raised.

[Translation]

Senator Maltais: I think you misunderstood me. If I choose a legal guardian for my child while I am alive, I do not think the government can choose someone else, can they?

[English]

Ms. Alexander: Well, actually, they can. No one can name a guardian for an adult: only the court can, in all jurisdictions.

If you gave a power of attorney or a mandate to endure beyond incapacity, so if you were an adult and you bestowed a mandate on somebody or a power of attorney on somebody, that could continue beyond your incapacity. But if you never had capacity to make that appointment in the first place, the only way a guardian of your property can be appointed is through the legislation and the court mechanism.

[Translation]

Senator Maltais: Let me explain something. Thousands, perhaps hundreds of thousands of people in Quebec have parents who have given a mandate in case of incapacity to one of their children, and the children carried out the mandate when their parents were no longer able to make decisions. I am thinking about seniors. I am thinking of my mother who, at 95, was eventually no longer able to make decisions, but 40 years ago, she gave me a mandate in case of incapacity on all accounts. Are you telling me today that the government could have managed my mother's affairs despite the fact that she had given me a mandate in case of incapacity? Would the government have said, "You will manage your mother's assets in such and such a way"? Not a chance.

[English]

Ms. Alexander: She did give you a mandate that endured beyond incapacity. I said if the person is capable and they give it, then that will stand. The court can always step in if you were abusing it and could remove you.

For people who never had the capacity to give a mandate, then the only way for them to get a guardian appointed is through the legal process.

[Traduction]

Mme Alexander : Votre question soulève quelques points. Je ne pense pas qu'il soit possible, dans toutes les provinces, que les parents nomment un tuteur pour leur enfant adulte. La loi seule le permet à la suite d'un processus. Si vous faites allusion à un tuteur désigné par le tribunal, diverses provinces ont des processus de contrôle de ces tuteurs. Certains de ces processus sont plus rigoureux que d'autres. Il faut parfois rendre des comptes. Les tuteurs peuvent être poursuivis en justice pour rendre compte. L'abus de confiance est une question très importante qui a fait l'objet de discussions.

[Français]

Le sénateur Maltais : Je crois que m'avez mal compris. Si moi, de mon vivant, je nomme un tuteur légal pour mon enfant, je ne pense pas que l'État puisse le changer, n'est-ce pas?

[Traduction]

Mme Alexander : Eh bien, en fait, il peut. Mis à part un tribunal, personne ne peut nommer un tuteur pour un adulte. Cela est vrai dans toutes les provinces et tous les territoires.

Si vous donnez une procuration ou un mandat en prévision de l'incapacité... Donc, si vous êtes un adulte et que vous donnez un mandat ou une procuration à quelqu'un pour agir au nom d'une personne, ce mandat ou procuration pourrait s'appliquer en cas d'incapacité. Mais si, dès le départ, vous n'êtes pas apte à nommer cette personne, un tuteur ne peut être nommé que par la loi et le tribunal.

[Français]

Le sénateur Maltais : Je vais vous expliquer quelque chose. Il y a des milliers, je dirais, des centaines de milliers de personnes au Québec qui ont tous des parents, et les parents ont donné des mandats d'incapacité à un de leurs enfants qu'ils ont choisi et les enfants ont exécuté ce mandat lorsque leurs parents arrivaient dans l'incapacité d'agir. Je prends le cas des personnes âgées, je prends le cas de ma mère qui, avec le temps, à 95 ans, elle était dans l'incapacité d'agir, mais, il y a 40 ans, elle m'avait donné un mandat d'incapacité en faisant tous les rapports. Vous me dites aujourd'hui que c'est l'État qui aurait pu gérer ma mère malgré le fait qu'elle m'ait donné un mandat d'incapacité? L'État aurait dit : « Tu vas gérer les biens de ta mère de telle façon. » Jamais.

[Traduction]

Mme Alexander : Elle vous a donné un mandat en prévision de l'incapacité. J'ai dit que, si la personne est apte lorsqu'elle donne le mandat, celui-ci est valide. Mais le tribunal peut toujours intervenir pour annuler le mandat si vous en faites un usage abusif.

Le processus juridique est le seul moyen de nommer un tuteur pour les personnes qui n'ont jamais été aptes à donner un mandat.

[Translation]

Senator Maltais: Legally, parents with disabled children have the natural mandate; they are the parents. Does the government manage people with major disabilities when they are 4, 5 or 6 years old or do the parents? I want that to be clear.

[English]

Ms. Alexander: I did check this with my colleague in Quebec before I came. The only way you can bestow someone with authority over a person's property, an adult's property, is through the court appointment process. So parents do not have a natural guardianship over their adult children's property.

[Translation]

Senator Maltais: I am sorry, but it is important, Mr. Chair. If a couple has a young boy or a young girl of 14 or 15, who is healthy, are they not the legal guardians of those children? Is the government going to say, "You are going to school and you are going to wear that dress"? No. Are you telling me that it is the government, not the parents?

If the government does that for a person with disabilities, why does it not do it for a normal person?

[English]

Ms. Alexander: There are two kinds of custody or guardianship: of the person and of the property. In Quebec, I understand a parent is the guardian of their child's property. But in the rest of Canada, they aren't; they need to be appointed by the court.

Then you get into custody of the person. I believe in all jurisdictions, parents are guardians or custodians of the person, of the personal aspect of their child. When they become adults, they are no longer their guardians, for person or property; and to be officially appointed, they would need to be appointed by the court.

Lots of times you don't need to have a guardian because you don't have issues where you're facing — like, on personal issues, many of the provinces allow a parent to consent to treatment if they can. On the property, there maybe hasn't been a focal point where they've had to deal with a legal issue.

The Chair: Senator Maltais, one concluding comment and then a response.

[Translation]

Senator Maltais: What you are saying was true before the Quebec Automobile Insurance Act. I am an insurance broker by profession and, at the time, when a child had to receive compensation after an accident, the father had to be appointed by the Superior Court as the legal guardian. You must remember

[Français]

Le sénateur Maltais : Légalement, les parents qui ont un enfant handicapé ont le mandat naturel, ce sont les parents. Est-ce que c'est l'État qui gère les personnes handicapées lourdes qui ont quatre, cinq, six ans ou ce sont les parents? Je veux que ce soit bien établi.

[Traduction]

Mme Alexander : Avant de venir ici, j'ai vérifié cette question avec mon collègue du Québec. La seule façon de donner à quelqu'un d'autre le pouvoir de s'occuper d'un bien d'une personne, d'une personne adulte, c'est de recourir au tribunal. Donc, les parents n'ont pas de mandat naturel pour gérer les biens de leurs enfants adultes.

[Français]

Le sénateur Maltais : Je m'excuse, mais c'est important, monsieur le président. Alors un couple qui a un petit garçon ou une petite fille de 14, 15 ans, bien en santé, ils ne sont pas les légataires de ces enfants? C'est l'État qui va gérer, qui va dire : « Tu vas à l'école, tu mets telle robe. » Non. Ce ne sont pas les parents, c'est l'État. C'est ce que vous me dites?

Si l'État le fait pour une personne handicapée, pourquoi ne peut-il pas le faire pour une personne normale?

[Traduction]

Mme Alexander : Il y a deux types de garde ou de tutelle : pour la personne et pour les biens. Au Québec, je crois comprendre que le parent a la tutelle des biens de son enfant. Mais dans le reste du Canada, le parent n'a pas cette tutelle; le tuteur est nommé par le tribunal.

Puis, il y a la tutelle de la personne. Je crois que, dans toutes les provinces et tous les territoires, les parents ont la tutelle ou la garde de la personne, de l'aspect personnel de leur enfant. Quand l'enfant atteint l'âge adulte, les parents perdent la tutelle, de la personne ou de ses biens, et pour être officiellement nommés tuteurs, il faut qu'ils en fassent la demande au tribunal.

Très souvent, il n'est pas nécessaire d'avoir un tuteur parce qu'il n'y a pas de problèmes, d'ordre personnel notamment... Beaucoup de provinces permettent aux parents de donner leur consentement à un traitement. En ce qui concerne les biens, il n'y a peut-être pas de point de référence, où l'on a dû composer avec un problème d'ordre légal.

Le président : Sénateur Maltais, un commentaire pour conclure, puis une réponse.

[Français]

Le sénateur Maltais : Ce que vous dites, c'était vrai avant la Loi sur l'assurance-automobile du Québec. Je suis courtier d'assurance de profession et, à l'époque, lorsqu'un enfant devait recevoir un montant suite à un accident, il fallait que le père soit nommé par la Cour supérieure comme tuteur légal. Vous devez

that, Senator Payette. Today, that is no longer required, because the Automobile Insurance Act applies. We will have to go back to that.

Mr. Chair, I would like this lady to give us her opinion, because it is very important to know what we are getting into.

To wrap up, I am pleased with your answer to Senator Massicotte that there would not be any fees on fees or fees because of fees. Thank you.

[English]

Senator Nancy Ruth: On the same issue, if I had an incompetent child and I wanted to provide for them, I would most likely go to, say, an insurance company and buy an annuity. What I am missing is the government's contribution.

As somebody pays into this fund, can you explain to me how the government provides and how could you see that in, say, the life industry, something like that happening?

Mr. Hannah: Trevor, do you want to speak about the mechanics behind it?

Mr. Philp: There are a couple of points here. I think the government's approach is a little bit two-pronged in the sense that the various provinces have a social support network that covers everyday living expenses. It's meant to cover your costs of clothes, food, shelter — those aspects. Where the RDSP plays in is that long-term savings element, so a way for individuals to put away money for long-term savings.

In the case of the actual mechanism, it's also two-pronged. It's a matching grant contribution, so three for one on the first \$500 and two for one on the next thousand that you contribute to the plan, and there are limits on the actual amounts. There is also a bond for individuals with limited income who might not be able to contribute to the plan, a bond amount that the government will put in on an annual basis to allow these individuals to open up the plan and have money go into the plan.

As far as the life insurance industry, it is interesting that, as far as I know, no life insurance companies have gone down the road of the RDSP for insurance products. The way I could see that working under the current mechanisms could be through segregated funds. However, I don't know; I'm not an expert on the insurance industry.

Senator Nancy Ruth: But theoretically, there is no reason why the government could not make the same type of grant if the life industry chose to do that.

Mr. Philp: You're talking about a basic insurance policy?

Senator Nancy Ruth: I was thinking of some an annuity that would pay out on a monthly or semi-annual basis.

vous souvenir de cela, sénatrice Payette. Aujourd'hui, ce n'est plus nécessaire, parce que c'est la Loi sur l'assurance-automobile qui s'applique. Il va falloir revenir là-dessus.

J'aimerais, monsieur le président, qu'on ait l'opinion de cette dame, parce que c'est très important pour savoir ce dans quoi on s'embarque.

En terminant, je suis heureux de la réponse que vous avez donnée au sénateur Massicotte selon laquelle il n'y aurait pas de frais sur les sous-frais et les frais inhérents aux frais. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Nancy Ruth : Sur ce même point, si j'avais un enfant atteint de déficience mentale et que je voulais le mettre à l'abri du besoin, j'approcherais très probablement, disons, une compagnie d'assurances pour acheter une rente. Ce que je ne comprends pas, c'est la participation du gouvernement.

Quelqu'un place de l'argent dans ce fonds. Pouvez-vous m'expliquer de quelle façon le gouvernement participe et comment envisagez-vous les choses pour les sociétés d'assurance-vie, par exemple?

M. Hannah : Trevor, voulez-vous parler du mécanisme en cause?

M. Philp : Cette question soulève deux ou trois points. Je pense que l'approche du gouvernement est un peu à deux volets, du fait que diverses provinces ont un réseau de soutien social qui subventionne les frais de subsistance quotidiens, c'est-à-dire les dépenses liées à l'achat de vêtements, à l'alimentation et au logement. Le REEE favorise les économies à long terme. C'est ce qu'on offre aux particuliers.

Pour ce qui est du mécanisme, il est aussi à deux volets. C'est une cotisation de contrepartie, à raison de trois pour un pour les premiers 500 \$ et de deux pour un pour les prochains 1000 \$ versés dans le régime, et des maximums sont fixés. Les personnes à revenu modeste ou faible qui ne seront peut-être pas en mesure de cotiser bénéficient d'un bon que le gouvernement versera annuellement afin de leur permettre d'accéder au régime et d'avoir de l'argent versé annuellement.

En ce qui concerne l'assurance-vie, il est intéressant de noter que, à ma connaissance, aucune compagnie d'assurance ne s'est engagée dans la voie du REEI pour des produits d'assurance. À mon avis, la solution serait d'utiliser des fonds distincts. Cependant, je n'en suis pas certain, n'étant pas un expert en assurance.

La sénatrice Nancy Ruth : Mais il n'y a théoriquement aucune raison que le gouvernement n'accorde pas une subvention de contrepartie si le secteur de l'assurance-vie choisissait de faire cela.

M. Philp : Parlez-vous d'une police d'assurance de base?

La sénatrice Nancy Ruth : Je pensais à une rente versée mensuellement ou tous les six mois.

The other thing I wanted to know is if someone is incompetent, it's highly likely they're on some kind of subsidy from the province they live in. Is there a clawback mechanism to any of these funds coming in?

Mr. Philp: Most provinces in Canada do not have a clawback. There are certain jurisdictions that instituted on the payment from the plan. That really is based on the province, so it does depend on the province across Canada.

Senator Black: Ms. Alexander, yesterday we had clear evidence from the folks that appeared before us that, in their view, a national solution — i.e., a solution promulgated by the Government of Canada — would not be possible in this context because it would be unconstitutional. Do you agree?

Ms. Alexander: If the federal government is legislating who can be the legal representative of a person, I would say there is a constitutional issue.

Senator Black: So you would agree with that?

Ms. Alexander: On that point, yes.

The Chair: Thank you very much to our panel, who have been extremely helpful in our deliberations today. On behalf of every member of the committee, I would like to express our great appreciation for your appearing before us today.

(The committee adjourned.)

J'ai une autre question. Si une personne est inapte, il est fort probable qu'elle recevra une allocation de la province dans laquelle elle réside. Existe-t-il un mécanisme de récupération de ces montants versés?

M. Philp : La plupart des provinces n'ont pas un tel mécanisme. Certaines ont institué des règles pour le paiement provenant du régime. C'est vraiment en fonction de la province.

Le sénateur Black : Madame Alexander, des témoins nous ont dit clairement hier qu'ils étaient d'avis qu'une solution nationale — c'est-à-dire une solution proposée par le gouvernement du Canada — ne pourrait pas être mise en œuvre dans la conjoncture actuelle, parce qu'elle serait inconstitutionnelle. Êtes-vous d'accord?

Mme Alexander : Si le gouvernement imposait par voie législative qui peut être le représentant légal d'une personne, je dirais que cela soulèverait une question constitutionnelle.

Le sénateur Black : Vous êtes donc d'accord?

Mme Alexander : Sur ce point, oui.

Le président : Merci beaucoup au groupe d'experts dont le témoignage a été extrêmement utile dans les délibérations d'aujourd'hui. Au nom de tous les membres du comité, je voudrais vous remercier infiniment d'avoir comparu devant nous aujourd'hui.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, December 4, 2013

The Honourable Kevin Sorenson, P.C., M.P., Minister of State for Finance.

WITNESSES

Wednesday, December 4, 2013

Department of Finance Canada:

Miodrag Jovanovic, Director, Personal Income Tax, Tax Policy Branch;

Lesley Taylor, Chief, Social Tax Policy, Tax Policy Branch.

Wednesday, December 11, 2013

Council of Canadians with Disabilities:

Vangelis Nikias, Project Manager, Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

Council of Canadians with Disabilities and Canadian Association for Community Living:

Brendon D. Pooran, Lawyer, PooranLaw Professional Corporation.

Planned Lifetime Advocacy Network:

Tim Ames, Executive Director (by video conference);

Joel Crocker, Director, Policy and Planning (by video conference).

Thursday, December 12, 2013

Canadian Bankers Association:

Darren Hannah, Director;

Randy Hopkins, Advisor.

Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC):

Ann Elise Alexander, Senior Counsel.

BMO Global Asset Management:

Trevor Philp, Manager, Registered Products and Managed Solutions.

COMPARAÎT

Le mercredi 4 décembre 2013

L'honorable Kevin Sorenson, C.P., député, ministre d'État aux Finances.

TÉMOINS

Le mercredi 4 décembre 2013

Ministère des Finances Canada :

Miodrag Jovanovic, directeur, Impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt;

Lesley Taylor, chef, Politique sociale de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.

Le mercredi 11 décembre 2013

Conseil des Canadiens avec déficiences :

Vangelis Nikias, gestionnaire de projet, Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Conseil des Canadiens avec déficiences et Association canadienne pour l'intégration communautaire :

Brendon D. Pooran, avocat, PooranLaw Professional Corporation.

Planned Lifetime Advocacy Network :

Tim Ames, directeur exécutif (par vidéoconférence);

Joel Crocker, directeur, Politiques et planification (par vidéoconférence).

Le jeudi 12 décembre 2013

Association des banquiers canadiens :

Darren Hannah, directeur;

Randy Hopkins, conseiller.

Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) :

Ann Elise Alexander, avocate principale.

BMO Gestion mondiale d'actifs :

Trevor Philp, gestionnaire, Stratégie de solutions gérées et de régimes enregistrés.